J. TIVOLLIER

MONOGRAPHIE

DE

CEILLAC

Les Amis de Ceillac

MONOGRAPHIE DE CEILLAC

Publication éditée par l'association
"Les Amis de Ceillac"

Illustration de couverture
Odile Fricher

J. TIVOLLIER

MONOGRAPHIE

DE

CEILLAC

Les Amis de Ceillac

PRÉFACE

En 1976, à la demande et avec le concours de l'Association des Amis de Ceillac, les éditions LAFFITE REPRINTS de Marseille réimprimaient la monographie de Ceillac publiée en 1926 par Jean Tivollier, membre de la Société d'Etude des Hautes-Alpes.

Pour satisfaire les demandes qui ont été faites, les Amis de Ceillac ont décidé de rééditer cet ouvrage qui tire sa richesse de l'exploitation méthodique de l'inventaire des archives de Ceillac réalisé par l'abbé Guillaume. Il s'agit bien d'une réédition du texte original, sans modification aucune, exceptée la présentation plus synoptique.

Les exemplaires originaux n'étant pas exploitables pour une réalisation de cet ouvrage avec les moyens techniques actuels, le texte a dû être entièrement dactylographié et recomposé. Ce long travail, important et fastidieux, a été réalisé bénévolement par M^rs^ Basquin, Boudignon, Chavrot et Troussier. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Le Président des Amis de Ceillac

MONOGRAPHIE DE CEILLAC

(Hautes Alpes)

par J. TIVOLLIER

I

Situation et limites - Aspect général, montagnes, cols, cours d'eau, hameaux - Population - Climat et productions - Habitations, mœurs , coutumes - Aperçu géologique.

Situation et limites

La commune embrunaise de Ceillac est située dans la région la plus montagneuse et à l'est du canton de Guillestre. Elle s'étend sur la majeure partie de la vallée du Cristillan, les lignes de faîte constituant généralement les limites ; Guillestre, en effet, occupe la partie inférieure de la vallée ; le ravin de Combe-Armant, sur le versant droit, celui de la Rortie, sur le versant gauche, séparent les deux communes.

Guillestre possède en outre les hauteurs de la rive gauche, les quartiers de Peloux ou Pelouses, de Main-de-Dieu, de Panestrel, de Chansel et le vallon de S^te^-Anne. Les limites de ce côté sont conventionnelles. Elles sont ainsi définies dans l'acte de partage avec Guillestre : des crêtes séparant de la commune de S^t^-Paul, elles suivent le chemin de Maurin à Ceillac *(par le col de Girardin ou de Ladoux)* en passant par les Bachasses et le pied de Coste-Belle ; de là, par un point pris sur le bord méridional de ce même chemin et à 370 mètres de la bifurcation avec celui des Prés-Soubeyran, elles se dirigent vers le sud-ouest faisant avec la méridienne un angle de 71 degrés [1].

Les communes limitrophes de Ceillac sont : au nord, Guillestre,

1. Documents à la Mairie de Guillestre

Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et St-Véran ; à l'est, Saint-Paul *(Basses-Alpes)* ; au sud et à l'ouest, Guillestre.

La commune déborde sur le versant droit du vallon de Riou-Vert, tributaire de la vallée du Guil, jusqu'au ravin de Ruine-Blanche.

L'orientation de la vallée de Ceillac est celle de est-ouest ; la latitude, 44°40' nord ; la longitude, 4°25' est ; la superficie de la commune, 8 897 hectares.

Aspect général
Montagnes, cols, cours d'eau, hameaux

Quand de Guillestre on se dirige vers la Combe du Queyras, par la route qui dessert cette vallée, on atteint, après un parcours de 5 kilomètres, le hameau du Pont-la-Pierre ou Maison-du-Roi. Ce dernier nom, donné à l'hôtel Bérard, est dû, non au séjour de Louis XIII en 1629, mais à la "*Sauvegarde*" accordée à Guillaume Gérard en 1775. Ce début dans la Combe est tout à fait impressionnant, il y a là un nid de verdure au milieu d'escarpements formidables ; l'ensemble est d'une beauté alpestre saisissante, bien que la nouvelle route évite le fameux et dangereux passage des "*Tourniquets*", d'où l'on domine le Guil à une hauteur vertigineuse.

A quelques mètres de la Maison-du-Roi, on franchit le Cristillan qui joint ses eaux bouillonnantes à celles du Guil, émissaire des eaux du Queyras, et on s'engage, par la rive droite, dans la vallée de Ceillac, laquelle se présente sous l'aspect d'une gorge étroite, le seul passage qui permette d'atteindre Ceillac par une route carrossable, difficilement accessible aux automobiles ; ce n'est que par de nombreux et parfois dangereux lacets que cette route franchit les pentes de l'étroit défilé. La dénivellation est en effet très forte, car de 1100 mètres environ à la Maison-du-Roi, on monte, sur une distance de 5 kilomètres en ligne droite, à 1600 mètres avant d'atteindre la plaine de Ceillac.

La gorge s'ouvre, resserrée entre les pentes abruptes des roches d'Assan dont les points culminants s'élèvent à 2200 et à 2607 m. sépa-

rant la vallée de Ceillac de la Combe du Queyras, et les pentes boisées de la Rortie sur la rive gauche, dominées par le sommet du Cugulet *(2521m)*. De nombreux ravins descendent des hauteurs ; presque toujours à sec, ils deviennent terribles en temps d'orage et à la fonte des neiges, entraînant pierres et rochers qui viennent couper la route. Sur les cônes de déjection, dans les rochers et les talus, la lavande s'étale, parfumée, et les pins croissent jusque sur les roches et dans les anfractuosités où peut s'accumuler un peu de terre végétale. La route atteint un défilé où le torrent s'est frayé dans la roche un passage étroit et où il a fallu, à coups de pic et par les mines, établir la route ; c'est " *Entre-Roches* ".

Après une heure environ de marche, la gorge s'élargit ; on aperçoit quelques maisons, à droite et à gauche de la vallée ; ce sont les deux groupes du hameau de L'Aval, l'Adroit *(Adrech)* et l'Ubac [2]. Un vallon s'ouvre vers l'Ubac et remonte jusqu'au pic d'Escrens *(2737 m)* ; il est fermé en bordure du vallon d'Escrens, commune de Vars, par les crêtes de Panestrelle et de la Main-de-Dieu ; les crêtes de la Saume le séparent de la vallée de Ceillac et il est parcouru par le ruisseau dit du Vallon de Pelloux. A L'Aval, qui est la localité la moins élevée de la commune, quelques rares arbres fruitiers se montrent encore.

On continue à s'élever pour atteindre un ressaut de la vallée et on débouche dans un bassin bien cultivé, du plus agréable effet. Ceillac apparaît au loin ; aussi ce point porte le nom caractéristique de "*la viste*", la vue. On laisse à gauche le hameau de la Clapière, l'église S^te^-Cécile, avec son joli clocher à flèche, et on arrive au chef-lieu, dit la Ville *(en patois Viero)*, à 14 kilomètres de Guillestre. Le village, traversé par le Cristillan, est situé près du confluent de ce torrent et du Mélèzet, à l'altitude de 1660 m.

Ici la vallée se bifurque en deux vallons séparés par un massif rocheux et boisé, contrefort de la chaîne qui sépare la vallée de l'Ubaye de celle de Ceillac ; à droite s'ouvre le vallon du Mélèzet, celui du Cristillan remonte vers le nord-est.

Les hauteurs qui font suite aux rochers d'Assan confinent au vallon de Bramousse, commune de Guillestre ; le col de Bramousse, ou

2. L'adrech désigne en langage des Alpes, le versant exposé au midi et l'Ubac le versant opposé.

de Ceillac *(2247 m)*, permet de se rendre d'un versant à l'autre et de gagner Riou-Vert par le col de Souillet ; nous verrons plus loin que ces passages eurent une grande importance au point de vue pastoral.

En remontant le vallon du Cristillan on rencontre plusieurs groupes de chalets qui ne sont plus occupés d'une façon permanente ; ce sont : le Villard, d'où se détache le sentier muletier du col de Fromage *(2269 m)*, bien délaissé aujourd'hui et devenu peu praticable sur certains points. Par ce col et le haut du vallon de Riou-Vert on se rend au Queyras, sur Château-Queyras ou sur Molines ; c'est le passage le plus direct et le plus facile entre Ceillac et le Queyras *(environ 4 h1/2)*.

Après le Villard, voici le Tioure et Rabinoux ; au delà de ce dernier hameau, un sentier remonte à gauche vers les cols des Estronques et la Gypière *(2600 m environ)* ; ces deux cols, rapprochés l'un de l'autre, mettent en communication directe Ceillac et St-Véran *(4 heures environ)* ; ils s'ouvrent entre le pic de Rasis *(2844 m)*, qui se dresse à l'ouest, à la limite de Ceillac, de Molines et de St-Véran et la pointe Jacquette *(2694 m)*, à l'est. Les points culminants de la chaîne de partage des eaux entre Ceillac et St-Véran sont ensuite : la pointe de Marcellet *(2909 m)* et la pointe des Avers *(3094m)*

De Rabinoux, on passe au Touret ; viennent ensuite les Chalmettes, le Serre, Rioufenc et le Bois-Noir *(2036m)*. Les pentes nord du vallon sont d'un aspect assez nu ; leur base et le fond sont occupés par des prairies. Le versant opposé, aux pentes plus déclives, est assez boisé. L'extrémité du vallon est constituée par la montagne pastorale du Cristillan, à gauche, et par le vallon de Closis, à droite. Par le col du Cristillan, on peut passer dans la haute Ubaye et gagner la frontière italienne, que l'on franchit au col de Longet, pour atteindre le village piémontais de la Chenal. Deux cols mettent encore la vallée de l'Ubaye en communication avec celle de St-Véran, le col de la Cula ou de Longet et le col de la Nière, ce dernier muletier. Comme le col du Cristillan, le col de la Cula est plutôt un passage de chasseurs de chamois, s'ouvrant à plus de 3000 m. d'altitude. Le Peou Roc, au sud du col du Cristillan, élève sa tête à 3231 m.

Par le vallon de Closis et le col de ce nom ou du Tioure, on peut encore passer dans la vallée de l'Ubaye vers le lac de Pra-Rouart aujourd'hui presque comblé.

Le vallon du Mélèzet est d'un aspect bien plus riant que le précédent ; le fond, assez vaste et en pente douce, est constitué par de très belles prairies ; les chalets y sont nombreux aussi ; on y rencontre ou plutôt on y rencontrerait successivement : la Chalp, la Rua-des-Reynauds, le Pied-du-Mélèzet, la Rua et la Riaille qui est le dernier chalet au milieu de prairies qui se prolongent au-delà jusqu'aux pentes d'une terrasse d'où descend le ruisseau de Tronchet ; un sentier escalade ces pentes et conduit au col Tronchet *(2666 m)* par lequel on descend sur Combe-Brémond, hameau de Maurin.

De la Riaille, en prenant à gauche, on peut aussi en suivant le ruisseau d'Albert, gagner le col de ce nom [3] ou le col de Longet *(2964 m)*, qui permettent de descendre sur le lac de Pra-Rouart ; ces cols sont peu fréquentés.

Si nous retournons à la Cime-du-Mélèzet, par un bon sentier, on franchit le torrent ; une belle cascade, dite la Pisse, s'offre sur la rive gauche, alimentée par un ruisseau qui descend d'un plateau, vers lequel dort le lac des Prés-Soubeyran, dominé par la pointe de la Saume *(3203 m)*

A travers un bois aux pentes rapides, on s'élève pour gagner le vallon de Ste-Anne où l'on arrive à un très beau lac *(2418 m)* et, vers ses bords, à une modeste chapelle dédiée à la mère de la Vierge, but d'un pèlerinage dont il sera question. La pointe de la Font-Sancte *(3370 m)* s'élève aux confins de Ceillac, de Maurin et du vallon d'Escrens ; les cimes dentelées des Enveyres ou Enveires qui lui font suite, la pointe des Henvières [4] *(3273 m)*, forment un cirque d'une magnifique austérité que tempèrent les glaces et les névés, qui s'étalent dans les couloirs dévalant des hautes cimes, et les rides légères du lac scintillant au soleil comme de riches diamants. On peut aussi monter au lac par les prairies de la Riaille, en traversant le torrent et en suivant un vallon, dit "*Via Bagna*" *(la voie mouillée)* qui remonte, par plusieurs ter-

3. La carte de l'Etat-Major donne le nom d' "*Albert*" mais le vrai nom local est "*Abert*"

4. La carte de l'Etat Major donne "*Heuvières*" à tort ; la carte de Bourcet donne "*Henvières*" ; c'est sans doute une déformation du nom local "*les Enveires*" donné à Ceillac à ces hauteurs. C. Lagier, *Les Montagnes de Vars et de Ceillac*, Bull. de la Sté d'Etudes des Hautes-Alpes 1885, les désigne sous le nom de "*Crêtes de Veires ou Veyres*", crête des glaces. "*Veire*" signifiant en patois "*verre*", c'est par la comparaison de la glace au verre qu'elles seraient ainsi nommées. Voir R. Godefroy ; *La pointe de la Font-Sancte*, "*Revue Alpine*" de Lyon 1904.

rasses, vers le vallon de Ste-Anne.

Au delà du lac, le sentier s'élève jusqu'au col de Girardin ou de Ladoux [5] *(2699m)* et descend sur Maljasset, hameau de Maurin.

Nous avons parcouru rapidement la vallée de Ceillac, trop peu connue, trop peu fréquentée encore, qui offre aux amateurs de calme et de repos dans la haute montagne, aux touristes, aux alpinistes, les sites les plus variés, les plus attirants, comme ceux de Pré-Rond et de la Chalp-Ronde, vers la Riaille, de ce beau vallon de Closis, au fond du vallon de Cristillan, des lacs de Prés-Soubeyran et de Ste-Anne ; les grimpeurs y trouvent des pointes qui, comme celle de la Font-Sancte, ne sont pas à la portée des profanes !

Population

Mais, hélas ! ici l'émigration a déjà accompli son œuvre néfaste. Les chalets sont abandonnés et plusieurs agglomérations comme le Rabinoux, le Touret, le Serre, la Chalp, la Rua-des-Reynauds, la Rua-des-Garniers sont complètement en ruines [6] . Les bras manquent pour la culture ; les canaux d'arrosage, les sentiers ruraux ne sont plus entretenus ; les montagnes ne nourrissent plus qu'une faible partie des bêtes ovines qu'on y rencontrait autrefois, le nombre de propriétaires ayant fortement diminué ; et il est difficile de trouver des bergers pour conduire et surveiller les troupeaux. Dans beaucoup de prés de montagne, on doit se contenter de récolter ce que la nature veut par elle-même encore produire.

Il est intéressant de donner ici le mouvement de la population : XVème siècle, environ 550 à 600 habitants; 1698, 485 hab.; 1790, 760; 1796, 780; 1801, 732; 1806, 806; 1817, 898; 1831, 921; 1836, 889; 1841, 801; 1851, 705; 1856, 738; 1861, 668; 1866, 637; 1871, 626; 1876, 584; 1881, 556; 1886, 577; 1891, 505; 1896, 415; 1901,

5. Ces noms de "*Girardin*" et de "*Ladoux*" *(La Douce)* sont ceux de deux quartiers que le sentier traverse.

6. Renseignements dûs à M. Jh. Marchis, de Lyon, originaire de Ceillac.

376; 1906, 344[7] ; 1911, 322; 1921, 294[8].

Par ce tableau, on peut voir que la décroissance de la population a été quasi constante depuis 1831 et actuellement les habitants se trouvent réduits de 2/3 ; c'est une proportion énorme, rarement atteinte ailleurs.

Climat ~ Productions

Par sa latitude, Ceillac se trouve déjà dans la zone provençale ; son ciel est d'une grande pureté ; le brouillard, les brumes ne l'altèrent pas. L'altitude élevée restreint les productions du sol à celles des hautes vallées alpestres qui sont celles des prairies et des pâturages. On récolte aussi du seigle, de l'orge, de l'avoine et quelque peu de froment dans les endroits bien exposés. Les choux réussissent très bien à Ceillac et faisaient autrefois l'objet d'une culture plus importante que de nos jours ; la pomme de terre prend une grande place dans l'alimentation.

Les forêts sont assez étendues et suivant la nature du sol et l'exposition, on y rencontre les arbres à aiguilles, le mélèze, l'épicéa, les variétés de pins à crochet, le pin cembro, etc..

La faune est aussi celle des hautes vallées : le chamois, la marmotte, le lièvre blanc, le blaireau, la martre, la fouine, le renard, l'écureuil, etc… Le loup, autrefois très commun, a disparu. L'aigle, l'épervier, la pie, le geai, le corbeau, la corneille. La truite est le seul poisson des torrents.

7. P. Guillaume. *Annales des Alpes*, 1908

8. D'après des documents aux archives, la population était de 780 habitants en 1737, de 934 vers 1787, de 731 l'an VII *(1798)*. Le curé Albert, *Histoire du diocèse d'Embrun*, 1783, donne, vers le milieu du XVIII siècle, 1100 habitants environ, 158 familles au chef-lieu et 22 à la Clapière ; ce chiffre est exagéré. En 1724, Laval avait 41 habitants.

Habitations, moeurs et coutumes

Comme au Queyras et dans la haute montagne, les vieilles maisons sont en grande partie en bois et couvertes en planches. Les derniers incendies du chef-lieu y ont fait disparaître ces maisons ; la maçonnerie joue maintenant un plus grand rôle dans la construction. Le type séculaire a cependant persisté : cour, avec grande porte d'entrée, en avant du bâtiment. Celui-ci comporte au rez-de-chaussée : écurie vaste, cuisine, caves et chambres ; au-dessus, la grange où l'on entasse le foin pour le long hiver ; au-devant de la grange, des balcons sont établis pour la dessication des céréales. La toiture est généralement en tôle galvanisée, maintenant. Le rez-de-chaussée est en partie dans la terre, à cause de la rigueur du climat en hiver ; c'est dans l'écurie que les gens se confinent pour la même raison, au cours des mois les plus froids. Ladoucette a écrit : "*A Ceillac, ils couchent les uns au-dessus des autres, en des espèces d'armoires, dont chaque tiroir est tiré pendant la nuit.*" [9] Il y a longtemps que cet usage a été abandonné. Il en est de même de l'ancien costume féminin : coiffe avec large dentelle empesée, encadrant le visage et relevé en entonnoir ; robe de bure, à jupe très longue, à taille courte, forme empire, manches larges, retournées, permettant d'emporter des petits objets de couture. Le costume actuel se compose d'un bonnet à couleurs vives, avec ruche de tulle ou de dentelle sur le devant, fichu formant triangle dans le dos et croisé sur la poitrine.

Quant au costume masculin, il est uniformisé depuis trois quarts de siècle ; les culottes et l'habit à la française ont disparu.

Autrefois et même au cours du siècle dernier, les draps des vêtements étaient tissés dans le pays et faits de la laine des moutons élevés par les propriétaires ; on filait et on tissait le chanvre, pendant les longues soirées d'hiver. Tout cela est changé, on tire aujourd'hui draps et toiles du dehors.

La nourriture a subi aussi de grandes transformations ; on vivait sur les produits de la culture ; le laitage et ses dérivés constituaient la part la plus importante de l'alimentation. Aujourd'hui, le lait est vendu à un industriel qui l'exploite à ses risques et périls ; les habitants sont donc forcés de se procurer les denrées au dehors, sous la forme de

9. Ladoucette , *Histoire, topographie*, *… des Hautes-Alpes*.

conserves, pâtes, légumes, café, sucre, etc….Le pain de seigle qui était jadis seul consommé est remplacé par le pain de méteil, le pain bis, le pain blanc. La nourriture est plus variée ; et si l'on sale encore du porc, de la vache et de la brebis pour une grande partie de l'année, du moins fait-on usage, de temps en temps de la viande fraîche.

Les revenus des habitants consistent dans l'élevage et surtout dans la vente du lait. Des "*fruitières*" fonctionnaient dans les plus importants chalets, pendant la saison d'été, à proximité des pâturages ; la diminution de la population ne le permet plus aujourd'hui ; et il n'y a qu'une fruitière au chef-lieu et celle des Chalmettes qui lui est rattachée.

Il est à noter que beaucoup de familles possèdent des vignes et des celliers à Guillestre, où est récolté un vin léger dit "*clairet*" si apprécié pendant les chaleurs.

La population, qui a à lutter contre l'âpreté du climat et un sol ingrat, est laborieuse, robuste, saine et intelligente. Enfin, le Ceillaquin ne manque pas d'esprit ni de finesse : sa répartie est vive et quelque peu malicieuse !

Le langage est un patois voisin de celui du Queyras et apparenté à la langue d'Oc : il se rapproche du dialecte embrunais. Le français, compris et parlé à l'occasion par tous, gagne de plus en plus du terrain.

Il me paraît intéressant de donner ici quelques détails sur les actes les plus importants de la vie : mariage, testament, funérailles, relevés dans les anciennes minutes de notaires et qui se rapportent à des usages parfois pratiqués dans toute la région, aujourd'hui tombés pour la plupart en désuétude.

Les contrats de mariage étaient d'un usage courant et nous voyons par eux que les unions n'étaient contractées qu'après avis et approbation des ascendants et des parents les plus autorisés. Ceux qui enfreignaient cette règle s'exposaient à être reniés par leur famille. Les contrats désignaient les personnes qui avaient été consultées : "*...de l'avis conseil et consentement de*…". Généralement, les contrats

de mariage portaient aussi en préambule la formule suivante : "*...et par ce que, d'ancienne coustume, les filles qui viennent en colocation de mariage doivent être adoctées des biens de leurs parents ou de leur propre, pour plus étroitement supporter les charges de celui, à cette cause la-dite……. future épouse s'est elle-même constitué en dot ou verchère, etc…*"

Dans le contrat de mariage entre Honoré Marchis et Catherine Vallérian, du 16 mai 1768, la dot de la future est ainsi spécifiée : "*500 livres et une terre donnée par son père et 100 livres données par Marie Carle, sa mère, et son trousseau, une brebis, un coffre bois blanc, avec serrure et ferrements, deux aulnes et demy de drap et deux aulnes et demy de toille du pays et une couverte chanvre ; estimé ledit trousseau 15 livres*".

Les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique devaient se constituer un patrimoine. Le 30 septembre 1768 : "*Patrimoine du sieur Estienne Fournier, clerc tonsuré… de Ceillac, à lui constitué par son frère Antoine feu Antoine et consistant en une pension annuelle et viagère de 99 livres, hypotéquée sur une terre sise à Ceillac, à la montagne d'Abert*". "*Patrimoine de Chaffrey Arnoux, fils de Chaffrey (15 novembre 1777), clerc tonsuré de Ceillac, étudiant au séminaire de Gap, consistant en une pension annuelle et viagère de 88 livres, à lui constituée par son père*". [10]

Dans son testament du 16 janvier 1547, Catherine, veuve de Jean Chabrand, de Ceillac demande "*de faire troys pains bénitz, appelés charités, deux à la église parochielle de S^te^-Cécile et une à S^t^-Sébastien*". Le testament d'Honorat Parron, de Ceillac, du 28 décembre 1546 contient les dispositions suivantes : "*Sépulture au cimintey-re de l'église parochielle de S^te^-Cécillie. Dons à 5 pauvres de 1 aulne et demy de drap de pays à chacun ; à Jean Varechan, vicaire, Chaffrey Varechan, Chaffrey Fornier et Jacques Reynaud prêtres de Ceillac "un trentenary de messes" à chacun ; à Chaffrey Galvaing "mossien Girauld et à M^e^ Thomas Fornier" prêtres à chacun 10 sols; à la chapelle S^t^-Barthélémy "un sieng callice tout' d'argent" à "l'as-mone de S^t^-Jehan" un pré à la Chalp d'aval ; à "ceulx qui sonneront*

10. Il fut curé de Lettret et condamné à la déportation sous la Révolution.

les classes (les glas)" 3 sols ; à 40 pauvres "deux disners, ung de cher (chair) et ung de crozés" à chaque maison faisont "feu et cheyne, un noal d'uylle d'olive d'une livre à faire dans sept ans après son tréspas"; à sa femme Catherine, pré à la Gravière, terre aux Auches, dessous la Croix, confrontant la terre de la cure, une pension de 7 setiers de méteil "ordi et anone (orge et seigle)", ½ quintal de fromage, 6 livres de bury (beurre), une fée (brebis) pour sa salason, une robe de deux ans l'ung, une noyre et l'autre blanche, 6 soulx pour un eysuel (fichu blanc dont les veuves se couvraient la tête) de toyle, chauses sabbates par chascun an, 2 charges de vin, ung peyrol (chaudron), une olle, une culhièire, un sac per lavorar (laboureur), une piche (pioche), une appiée (hache) ; une coyge (lit) garnie de deux coyssin, cuberte…., coyge à renouveler quand sera nécessaire et 30 florins pour en disposer à ses dernières heures, etc…"

Dans son testament du 11 janvier 1552, Honorat Allemand, de Ceillac demande sa sépulture "*au cymanterre de l'église parochielle de S^te^ Cécillie, pré du pillon, à la toumbe ou vas de ses parents*". Il lègue à tout chef de ville ou maison offrant charité, ayant charge de ville "*une livre d'huyle et aux aultres, non ayant la charge de ville, demye livre : à toute maison offrant charité, demy-civier de sal (sel), payables dans les 5 ans après son décès*…", deux disner de 30 povres personnes, "*un de chier et l'autre de crozès*". Un diner aux frères de N.D. pour une messe le vendredi à la chapelle S^t^-Sébastien, etc…

Par testament du 18 octobre 1561, Claude Giraud laisse "*pour que se fasse le disner des crozès, à chaque maison offrant charité une noal de bonne sal noyre d'Avignon, incontinent après son trépas ; une noal d'huylle d'olive pour chescune maison offrant charité, ce dans trois ans après son tespas*", etc…

Le 7 février 1649, Honoré Magnan veut, par son testament, qu'au bout de la neuvaine de sa mort, on fasse "*l'offerté*" suivant la coutume, et que "*soit donné deux disner à ses parents et amis, de 30 personnes chascun et un disner à 30 pauvres nécessiteux du lieu*", etc...

Cécile Chabrand, veuve d'Antoine Roman, teste le 11 février 1693; elle demande des funérailles comme pour un chef de famille,

neuvaine, bout de neuvaine et offrande, deux "*chantars*" et diners aux pauvres, selon la coutume du pays.

Jean Maurel, journalier de Ceillac demande une neuvaine et bout de l'an et offrande annuelle, à la coutume du pays ; 30 livres seront destinées à acheter du sel à distribuer aux plus pauvres de la communauté. Un an après le décès, le légataire universel payera 5 pauvres pour assister à la neuvaine avec cierge à la main.

Le 14 février 1775, Jacques Colombet lègue aux pauvres et à la confrérie des pénitents, 3 livres ; sa femme, Marie Arnoux, aura une pension annuelle et viagère, de 8 setiers de blé, 5 de seigle et 3 d'orge ; 8 livres de beurre , 8 livres de sel, 8 livres de fromage et 8 charges de bois à condition "*d'une vie viduelle chaste et honneste*". En cas de mariage, elle n'aura qu'un legs de 90 livres [11] .

Les funérailles étaient généralement accompagnées de cérémonies telles que le "*réveillez*" pour les membres de la confrérie des pénitents et pour les décédés dont la famille payait cette confrérie. Les pénitents, revêtus de leurs cagoules, parcouraient les rues du village en chantant des psaumes et autres chants funèbres. Les pénitents qui veillaient le mort recevaient une collation de la famille.

L'habitude d'ensevelir simplement les morts se pratiquait encore, tout au moins au cours de la première moitié du siècle dernier

Un règlement du 1er pluviose an VI *(20 janvier 1798)* fut édicté au sujet d'un abus qui "*depuis longtemps se commet…au sujet des enterrements ou pour coudre le cadavre des décédés*". Défense fut faite "*à tout habitant domicilié dans la commune de fournir aucun fromage ou thome au repas de l'enterrement, et il ne sera donné que du pain et du vin, à peine de 12 livres d'amende…. aplicable les deux tiers aux pauvres de la paroisse et l'autre tiers à ceux qui sont chargés de coudre le corps des morts. Lorsqu'un confrère ou sœur de la chapelle des pénitens sera décédé, on suivra les anciens usages*". On payera 3 livres à ceux qui habilleront le mort et feront la fosse. Ceux qui

11. Arch. Des Htes-Alpes, Série E,T. II *(2ème fascicule)*. *Minutes notariales de Ceillac et de Guillestre*.

seront nommés par la commune auront seuls le droit de coudre les cadavres, au-dessous de l'age de onze ans. Pour ceux qui meurent dans les hameaux, on suivra l'usage ancien pour le repas du retour de l'enterrement.

Aperçu archéologique

Au point de vue géologique, la vallée de Ceillac est, en majeure partie, comprise dans la vaste zone dite par Lory "*des calcaires Briançonnais*" et classée par lui dans le lias ; M. Kilian les attribue plutôt au trias, c'est-à-dire à l'étage inférieur des temps secondaires. A Ceillac, il y a un ensemble assez compliqué, dont il ne peut être donné ici que des caractères généraux.

La masse calcaire, de Ceillac à la Maison-du-Roi, repose sur des quartzites triasiques qui affleurent sur plusieurs points, par exemple à l'Aval, des deux côtés du torrent ; le massif qui sépare le vallon du Cristillan de celui du Mélèzet en est en majeure partie constitué.

Les schistes gris lustrés ou calcites, de couleur grisâtre et parfois noirâtre, présentant un aspect fibreux et lustré, qui composent la majeure partie du haut Queyras, se montrent encore assez développés dans les pentes de la rive droite du vallon de Cristillan, qui avoisinent St-Véran ; les schistes apparaissent encore dans le massif qui sépare Ste-Anne et Prés-Soubeyran, du Mélèzet.

De la pointe des Avers descend, vers l'ancien poste de la douane, une large bande de gabbros serpentineux, dont on observe des affleurements vers la Tête de Longuet ; ces roches constituent aussi les crêtes qui séparent le Cristillan de l'Ubaye, vers la pointe et le col de Cristillan. Ces gabbros, qui passent à la serpentine, ont été exploités à Ceillac, à St-Véran et à Maurin et donnent un beau marbre vert, veiné de calcaire blanc ; des pitons d'euphotide se relient à ces roches. "*On trouve, dit Lory, dans le vallon de Ceillac beaucoup de blocs erratiques d'une magnifique euphotide à diallage bronzé, venant de ces sommités* [12] ".

12. Description géologique du Dauphiné.

Le massif de la Font-Sancte et celui des Enveyres *(Henvières)* sont formés par des calcaires triasiques ruinéiformes, desquels descendent de grandes masses d'éboulis et d'anciennes moraines, vers le cirque de Ste-Anne.

Les crêtes de la Saume présentent des calcaires dolomitiques, avec, à leur base, des bans jurassiques à faciès Briançonnais.

Vers de col des Estronques et la pointe Jacquette, voisinant parfois avec les schistes gris lustrés, se montrent aussi les calcaires triasiques.

Les cargneules et les gypses prennent une très grande importance au col de Fromage, dans le vallon de Riou-Vert, surtout vers Ruine-Blanche, au nord de Ceillac et du Villard.

Les dépôts glaciaires occupent le fond du vallon du Cristillan, depuis Roufenc jusqu'à Ceillac et tout le fond du vallon du Mélèzet; on les retrouve encore dans la plaine de Ceillac, à l'Aval et dans le bas de la vallée, sur la rive gauche, avant la Maison-du-Roi.

Un beau cône de déjection torrentiel existe au-delà du Bois-Noir et Ceillac est bâti sur l'important cône de déjection formé surtout par le Cristillan, recouvrant d'une épaisse couche d'alluvions modernes les dépôts glaciaires.

Le brusque changement de niveau qui se produit à la Viste est dû à une moraine frontale de l'ancien glacier quaternaire qui a dû persister très longtemps sur ce point, y formant un énorme barrage.

Une tradition veut que la plaine de Ceillac ait été un lac. Il peut se faire que le barrage constitué au bout de cette plaine ait pu donner naissance à un lac ; il convient cependant de remarquer que si quelques géologues ont admis cette hypothèse, d'autres n'en sont pas du tout partisans. M. David Martin dit ; "*La deuxième catégorie de bassins qui ont été considérés comme l'emplacement d'anciens lacs, a une toute autre origine. Ces cuvettes sont un des derniers phénomènes de la période glaciaire. Toutes les fois que le front des glaciers*

quaternaires subit une station prolongée, il se forma, en avant du glacier, une moraine frontale qui barra plus ou moins la vallée [13] *; généralement, ce barrage morainique se raccorde avec deux bourrelets de même nature, ce sont les moraines latérales. Lorsque après une station plus ou moins longue, le glacier recule de nouveau, il abandonne une cuvette dont l'importance est en proportion avec la puissance du glacier et celles des moraines qui forment autour de la dépression une sorte d'amphithéâtre. Et rien ne ressemble plus à l'emplacement d'un ancien lac comme l'emplacement de ce glacier.*" [14]

Je n'essayerai pas de conclure dans cette question ; je dirai cependant que si un lac a occupé la plaine de Ceillac, cela n'a pu se produire qu'à une époque remontant au-delà des temps historiques et qu'il n'y a pas de raison de faire dériver le nom de la localité de ce fait.

Les effondrements qui se sont produits dans le village même de Ceillac en 1788 et en 1854, ce dernier entraînant une maison, me paraissent devoir s'expliquer ainsi : les alluvions et les dépôts glaciaires reposent sur une base de cargneules et de gypses, laquelle, minée et dissoute par les eaux souterraines, forme des excavations et des affaissements de terrain qui entraînent les couches supérieures et les maisons qui peuvent s'y trouver.

13. Il faut ajouter l'action de la moraine de fond accumulant des boues glaciaires.

14. *Les prétendus lacs alpins*, Bul. de la S^té^ d'Etudes des H^tes^-Alpes, 1907.

II

Temps préhistoriques, époques Gauloise et Gallo-Romaine, Haut Moyen-Age - Le nom de Ceillac, premiers documents, Etymologies

---

Temps préhistoriques, Epoques Gauloise et Gallo-Romaine, Haut Moyen-Âge

Aucune découverte préhistorique connue n'a été faite à Ceillac ; mais, si on se reporte à celles, assez nombreuses, faites dans les environs de Guillestre, principalement à Panacelle, et au Queyras, on peut dire que la vallée de Ceillac fut habitée ou au moins fréquentée dès la période qui s'étend du X^{ème} au VI^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Les objets trouvés dans les sépultures témoignent d'une civilisation déjà avancée et M. Chantre les date du premier age du fer [15] .

A l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains, les Alpes étaient occupées par divers peuples, dont les noms nous ont été transmis par les historiens anciens et des inscriptions lapidaires, comme celle des Escoyères , en Queyras. Les Quariates, peuples du Queyras, ont-ils occupé la vallée, comme le laissent supposer Florian Vallentin et Gio.Allais [16] ; ou bien dépendait-elle de la peuplade qui habitait le territoire de Guillestre, dont le nom n'a pas été jusqu'ici encore déterminé ? L'abbé Guillaume croit pouvoir y placer les Capillati *(Chevelus)*, qui figurent sur l'inscription des Escoyères ; d'autres, comme J. Roman et R. Rey voient dans ce nom une appellation géné-

15. Abbé Guillaume, *La station préhistorique de Panacelle* - Chantre, *Etudes paléotechnologiques dans le bassin du Rhône. Premier age du fer*.

16. Florian Vallentin, *les Alpes Cottiennes et Graies* . - Gio.Allais, *Le Alpi occidentali nell'antichità*

rique qui désigne les Ligures montagnards [17] . Ce qu'on peut dire de certain, c'est que les habitants du canton actuel de Guillestre appartenaient à la confédération des Caturiges, dont les principaux centres étaient Chorges et Embrun. Par le débouché de leur vallée, les premiers habitants de Ceillac devaient se rattacher naturellement aux habitants de Guillestre et aux Caturiges, les futurs Embrunais dont ils ont partagé toutes les vicissitudes.

L'Embrunais fit d'abord partie du royaume de Cottius ; Embrun devint ensuite, suivant l'Abbé Guillaume, d'après Oberziner, le chef-lieu d'une province romaine, la province Atrectienne [18] ; d'après d'autres auteurs, l'Embrunais continua à être compris dans les états de Cottius, convertis en province romaine, la province des Alpes Cottiennes, avec Suze pour capitale, jusqu'au moment où, en 297, Dioclétien modifia profondément ces divisions. Embrun devint alors la métropole des Alpes Maritimes.

Vers le milieu du IV^{ème} siècle, S^{t}-Marcellin fonda l'évêché d'Embrun ; le pays se convertit peu à peu au christianisme [19] . Après la chute de l'empire romain, les Alpes passèrent successivement sous le joug des Wisigoths *(484)*, des Ostrogoths *(524)*, des Francs *(537)*, Gontran, roi de Bourgogne devint ensuite le maître du sud-est de la France *(561)* et les Alpes furent ensuite incorporées à l'empire de Charlemagne et en 879 au royaume d'Arles pour devenir, en 1032, terre d'Empire.

La région embrunaise eut à subir une invasion des Lombards qui furent défaits à "*Mustias Calmes*" près d'Embrun, par le général du roi de Bourgogne, Gontran. Quelques auteurs placent Mustias Calmes au Plan-de-Phazy et au plateau dit de la Chalp, territoire de Guillestre.

L'Embrunais eut encore à souffrir de l'invasion sarrasine vers la

17. Abbé Guillaume, *Guillestre et ses environs*. - J. Roman, *Dictionnaire topographique des Htes-Alpes*. - A.Rey, *Le Royaume de Cottins.*

18. Abbé Guillaume, ouvrage cité.

19. M.G. de Manteyer, *Origines chrétiennes de la II^{ème} Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise*, Bul. de la Sté d'Etudes, 1924, dit : "*La vallée de Seyne et le bassin de Guillestre-Ceillac ont été les régions les plus tardives à accueillir le christianisme*".

fin du IXème siècle et au cours du Xème. On ne sait que peu de choses sur ces évènements et jusque là, le nom de Ceillac ne se rencontre dans aucun document.

Cependant il faut noter que certains auteurs ou commentateurs ont identifié Ceillac avec la localité désignée dans le testament d'Abbon, du 5 mai 739, sous le nom de " *Salliaris*". Abbon, personnage considérable, possédait d'immenses domaines dans le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais, etc… ; il énumère dans son testament les legs faits à l'abbaye de la Novalèse et dans un passage s'exprime ainsi: "*Et en pays Briançonnais…de même mon domaine de "Salliaris", avec les montagnes, les prairies et les hommes libres "Vendanum", Molines, Ville-Vieille ; tout ce que dessus, avec mes affranchis, mes fermiers et toutes les dépendances de ces immeubles, je veux et ordonne que toi mon héritière les possède et mes fermes dans les vallées de la Gironde et à "Ralis" , etc…*" [20]

Marion et l'abbé Guillaume identifient " *Salliaris* " avec Ceillac et "*Ralis*" avec Risoul. J. Roman voit dans Salliaris, la Salle, commune du Briançonnais [21]. Nous ne devons pas perdre de vue que d'après les termes du passage du testament cité, ces localités étaient dans le Briançonnais et que Ceillac a toujours historiquement fait partie de l'Embrunais.

Le nom de Ceillac - Premiers documents Etymologies

Le nom de Ceillac apparaît pour la première fois, ainsi que ceux de Guillestre et de Risoul, dans une bulle du pape Gélase II, du 20 décembre 1118, confirmant à l'abbaye de St-André de Villeneuve-lès-Avignon la possession des églises de Guillestre, de Risoul et de

20. "*Et in pago Briantino… Similiter curte mea Salliaris, alpes, prata, ingenua Vendanum, Mullinaricus, Vuilla Vitole. Ista omnia suprascipta, una cum libertis ac colonis, servis, vel omines adjacentias carum ad ipsa loca aspicientes, tu, heres mea, ut habeas volo ac jubeo et colonicas in valle Gerentonica et in Ralis*…" Marion, *Cartulaire de St-Hugues.*

21. Abbé Guillaume, *Guillestre et ses environs*. - J. Roman, *Legs faits par Abbon dans son testament*, Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère, 1902, p. 33-34.

Ceillac : " *In archiépiscopatu ebredunensi ecclésias sancte Maria de Guillestra et de Castro Risols et de Valle Ciliaci*". Ceillac est encore désigné dans la liste des bénéfices de St-André : "*In diocesi Ebredunensi prioratus sanctae Mariae de Guillestra. Ecclesia de Castro Risols. Ecclesia de Valle Ciliaci, cum castro et territorio*." [22]

L'étymologie du nom de Ceillac n'est pas connue d'une façon certaine. J.Roman fait dériver d'abord ce nom de "*Celle*", "*Selle*" *(bas-latin "Seilla")* : la forêt [23] . "*Celle*" désigne encore une habitation isolée pour rentrer la récolte. Dans son étude plus récente sur le testament d'Abbon, Roman pense que Ceillac pourrait dériver de Coelius, nom d'homme. Cette manière de voir me semble justifiée par Longnon. Le suffixe gaulois "*acos*" latinisé en "*acus*". "*Acum*" ajouté à un nom désigne une propriété, un domaine possédé par la personne qui porte ce nom. "*Dans les pays de langue d'oc, l'a de "acus" s'est maintenu et la forme vulgaire de cette terminaison est "ac", Albignac, Aurillac, Blanzac, Calviac, etc… [24], dérivés de Albinius, Aurelius, Blandius, Calvius*." [25]

A titre de curiosité, voici ce que dit sur Ceillac, le père Marcellin Fornier : "*L'opinion est bien que Ceillac, qui est situé bien en hault dans les déserts de ces montagnes, estoit un grand lac, autrefoys, à qui les ingénieurs ouvrirent l'issue et asséchèrent fort convenablement la pleine. De cela, dérive quelques-uns ce nom de Ceillac, comme si vous disiez de lac appelé "Ciel"*. Et plus loin, "*...dans le siècle 13ème, les enragées eaux de la Durance ayant fait déloger ceux qui se fioient par trop sur ses rivages, les contraignirent (les habitants de Rame) de se pourvoir d'autres demeures dont l'une fust Guillestre et l'autre Ceillac, qu'on croit avoir été habité par l'écoulement d'un lac, qu'on appeloit par adventure "Ciel-lac"."*

C'est sans doute à Fornier qu'il faut attribuer l'opinion répandue

22. M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiennes et particulière de leur Métropolitaine Ambrun*, publiée par l'Abbé Guillaume, Tome I, p. 501 note.

23. J. Roman, *Etymologie des noms de lieu des Htes-Alpes.*

24. Longnon, *Les noms de lieu de la France.*

25. Voir aussi abbé Devaux, *Les noms de lieux de la région Lyonnaise.*

que Ceillac vient de la contraction de "*ceci*" et "*lac*" comme le dit aussi le curé Albert : "*Avant l'an 1100, on assure que c'étoit un lac qui a été facilement desséché, d'où est venu ce nom de Ceillac, comme si l'on disoit : "Secy étoit un lac"*." [26] D'autres, après Albert, ont propagé cette légende dont il n'est pas nécessaire de démontrer l'absurdité .

C'est à Marcellin Fornier aussi qu'il faut faire remonter la croyance que Ceillac a été fondé par des habitants de Rame, chassés par la Durance. Rame était une ancienne station romaine, sur les bords de cette rivière et sur la commune de Chancella, entre St-Crépin et la Roche-de-Rame ; la localité, dévastée par les eaux, fut abandonnée peu à peu par ses habitants. "*La transmigration de Rame est en l'an 1200, dont aussi Ceillac habité par le desseichement d'un lac, au mesme temps, comme nous dirons sur l'année 1247*". [27] Il est fort admissible que des familles de Rame se soient réfugiées à Ceillac, comme à Guillestre, mais on ne saurait leur en attribuer la fondation puisque Ceillac avait déjà une église en 1118 et que par conséquent la localité était habitée depuis longtemps déjà.

Les formes du nom de Ceillac ont subi de nombreuses variations; en voici quelques unes : Valle Ciliaci, 1118 ; Ciliacum, 1270, 1290, 1331, 1416 ; Cellaco, 1301 ; Ceyllaco, 1321 ; Seylaco, 1390 ; Siliaco, 1414 ; Cilhiaco, 1458 ; Celhiacum, Ceillacum, Seillacum, 1520 ; Selhiaco, 1544 ; Selyac, 1568 ; Celhac, 1624 ; Ceillaq, 1728: Seillac, 1721,1771 et cartes de Jean de Beins, de Jaillon, de Robert, de Bourcet XVIIème et XVIIIème siècles.

Dans un document qui donne les possessions de la principauté d'Embrun au XIIIème siècle, sont énumérés Ceillac et la plupart des hameaux "*... Villagium de Celiaco cujus sunt foresta de Melleseto (le Mélèzet), de Rollefanto (Roufenc), de Chioro (le Tioure), de Villario (le Villard), de Valle (l'Aval), de Cuguleto (Cugulet).*" [28]

26. *Histoire du diocèse d'Embrun.*

27. Ouv. C. T. I, p. 76

28. De Valbonnais, *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin*, T.II, p. 15, preuves. Tabularium ecclesiae Ebredunun vers 1276-77.

L'étymologie de presque tous ces noms est facile à établir : Forest, habitation écartée, chalet d'été ; Mélèzet, le bois de mélèze ; le Tioure, le tuf ; le Villard *(latin Villa, Villarium)*, la maison de campagne, la ferme, le hameau ; la Clapière, tas de pierres ; L'Aval, Aval, qui est plus bas *(par rapport ici au village principal)* ; Cugulet, pointe, rocher arrondi.

Comme je l'ai déjà dit, le chef-lieu porte le nom de Viero, en français Ville, dérivé aussi de "*Villa*" ; ce nom assez répandu dans les Alpes, désigne le hameau principal d'une commune. En fait, il n'y a pas de localité du nom de Ceillac : ce nom s'applique à l'ensemble de la commune et le cas est fréquent.

Pour les autres hameaux, ne figurant pas dans le document ci-dessus, la Rua a le sens de rue, de groupe de maisons, de quartier ; la Rua des Reynaud, des Esmieu, des Garnier, des Favier, les quartiers, les chalets habités ou possédés par les familles portant ces noms ; Rabinoux, terrain rocailleux, raviné, ou, comme Rabinoux *(l'enragé)* s'applique à un ruisseau, un ravin dévastateur ; Chaumette, Chalmette, Chalp, Chaup, viennent du bas-latin "*Calma*", pâturages ou lieu de repos pour les moutons pendant la chaleur du jour ; Serre, du bas-latin "*Serra*" "*Serrum*", plateau, élévation, sommet spacieux ; Rialle, du bas-latin "*Rivulus*", petit ruisseau, déversoir.

III

ÉTAT FÉODAL

L'Archevêque d'Embrun seigneur de Ceillac. Acquisitions de droits - Reconnaissances passées à l'Archevêque - Les droits de l'Archevêque convertis en une rente annuelle - Bailes ou châtelains, mandement de Guillestre - L'autorité delphinale à Ceillac

---

L'Archevêque d'Embrun, seigneur de Ceillac

A la faveur des invasions et des désordres qui s'ensuivirent, des seigneurs puissants et ambitieux étendirent leur autorité sur le pays ; de ce nombre furent les contes de Provence et de Forcalquier qui successivement devinrent maîtres de l'Embrunais, qui ne fut définitivement uni au Dauphiné que par le rachat qu'en fit en 1232 le Dauphin André, rachat confirmé par l'empereur en 1237.

L'origine de la puissance temporelle des archevêques d'Embrun n'est pas bien connue ; elle paraît avoir pris naissance du XIème au XIIème siècle. En effet, en 1127, le comte de Forcalquier concède à l'archevêque diverses faveurs et l'empereur d'Allemagne Conrad III, en 1147, accorde à Guillaume de Champsaur de nombreux droits, qu'il confirme en 1151. Vers la même époque, le pape Eugène III *(1145-1153)* confirme à l'archevêque la possession des terres de son église ; dans leur énumération figurent Vars et Risoul , mais Guillestre et Ceillac ne sont pas nommés [29]. En 1178, le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de St-André de Villeneuve la possession de l'église de Ceillac [30]. Par une bulle du 25 juin 1248, le pape

29. Fornier, O.C.T. III, p.210

30. J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, 2ème partie.

Innocent IV confirme la possession de plusieurs terres, parmi lesquelles Vars, Risoul, Guillestre et Ceillac à l'archevêque d'Embrun. [31]

Le même pape, par une bulle datée de Lyon, 2 janvier 1250/1, renouvelle la précédente confirmation [32]. Ce serait donc entre 1178 et 1248 que Ceillac passa sous l'autorité de l'archevêque et nous voyons que le 2 mai 1290, Raymon de Mévouillon passant un bail à ferme d'une mine d'argent à Châteauroux, à Bonino Meynerii et Jean Bonino, de Bergame, pour dix ans, les autorise à construire un haut fourneau, un moulin et à prendre du bois sur le territoire de Ceillac, sous la redevance du 12ème [33]. Ceillac était donc sûrement, vers le milieu du XIIIème siècle, sous la puissance temporelle des archevêques d'Embrun.

Acquisitions de droits

Au XIIIème et au XIVème siècle, ces seigneurs firent à Ceillac plusieurs acquisitions de droits ; quelques familles nobles ou possédant certains privilèges, plus ou moins importants, y existaient alors :

- 17 mai 1293, par Rodolphe Gérard, de Ceillac, à l'archevêque *(R.de Mévouillon)* d'une maison située au lieu-dit, avec quelques pièces de terre et juridiction, cens et autres droits

- 19 novembre 1288, partage entre Guillaume et Girart Aillaud, d'un domaine droits et censes et revenus au dit Ceillac.

- 24 juillet 1284, acte par lequel Rodolphe Roman, de Ceillac, cède à l'archevêque *(Jacques de Serène)* une maison et droits seigneuriaux, à Ceillac, pour le paiement de cent sols viennois.

31. Ibid.

32. Fornier O .C.T. III, p. 238 "… *De Santo Crispino, de Risolis, de Guillestra, de Ciliaco, de Varcio, de Sancto Paulo castra cum omnibus pettinenciis earumdem*".

33. De Valbonnais, O.C. p. 54 "…*et facere fornellum, molendinum, et etiam fucinam suam in territorio Ciliaci, loco ubi dicitur ad Veyarium, ultra aquam Guillestrae versus Ciliacum*…" Voir aussi abbé Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun.*

- Sans date, vente passée par Ambroise, fille de Paul Hugon, à Jean Ollivier, son cousin, de Ceillac, du droit de tasque.

- 10 août 1323, vente par Guigues et Guillaume Aillaud, à Guillaume Izoard de Guillestre de la 3ème partie des services, tasches et pâquerages, dans le lieu de Ceillac, pour 13 livres viennoises.

- 21 juin 1370, vente par Boniface Eymar, de Ceillac, à Jean Ollivier, de tout le droit qu'il avait au dit Ceillac, pour 4 livres viennoises.

- 1216, vente par Bonabel de Risoul, à l'archevêque *(B. Chabert)* du droit qu'il avait à Ceillac pour 12 livres viennoises.

- 10 février 1290, vente faite par Guillaume Rostain, damoiseau de St-Crépin, à l'archevêque *(R. de Mévouillon)* d'un homme appelé Pierre Reynaud, habitant Ceillac, avec les droits qu'il prenait sur ses biens, pour 100 sols viennois.

- 8 février 1285, vente par Pierre Eyrieu et Guillaume Foulque, de Ceillac et autres à Jean Ollivier d'une 4ème partie du droit de quartin, pour 50 sols.

- 13 septembre 1270, vente par Pierre Raymond, chevalier de Vars, à l'archevêque *(J. de Sérène)* des droits seigneuriaux qu'il avait à Ceillac. [34]

D'après une reconnaissance du 1er avril 1275, Pierre de Molines avait possédé autrefois une tour et une maison qui avait le droit de moudre son blé "*sans mouture*" au moulin sis au pied du village sur le Cristillan. Ce droit donne lieu à une sentence arbitrale, rendue le 23 février 1465, par Oronce Eme, Michel Maurin, et Origène Garnier, entre Luc Grossan et son frère Jacques Grossan, notaire ,d'une part, et Pierre Pascal dit "*Galvagni*" d'autre part. Il résulte de l'enquête faite par les arbitres que Jean Ollivier avait possédé la tour et la maison de Jean de Molines, que, le 18 novembre 1313, Guigues Allemand, lieu-

34. P. Guillaume, *Annales des Alpes*, 1912, p.253. Dépouillement de l'inventaire des archives de l'archevêché, fait en 1714.

tenant du baile de Ceillac, avait ordonné à Pierre Izoard, propriétaire du moulin, de moudre le blé de Durand Chabrand "*sans aucune mouture*", comme étant possesseur de la tour et de la maison susdites ; que le vicaire général, Aymard Elie, le 27 juillet 1346, avait fait pareille ordonnance en faveur de Pierre Chabrand. En conséquence, Pierre Pascal devra moudre le blé des frères Grossan, propriétaires de la tour et la maison de Jean de Molines, sans droit de mouture.

Par la vente faite en 1290, par Guillaume Rostain, nous voyons qu'à cette époque, il y avait encore à Ceillac des serfs attachés à la terre ; le nombre devait en être, je crois, assez restreint. Les droits particuliers que certaines familles possédaient s'éteignirent assez rapidement, soit par rachat par la communauté, soit par achat par l'archevêque qui, par la suite, resta seul seigneur de Ceillac.

Reconnaissances passées à l'Archevêque

Les archevêques eurent soin de faire reconnaître leurs droits en se faisant passer des reconnaissances par les habitants. Une reconnaissance du 4 août 1327, passée par 33 habitants, et citée dans un mémoire du XVIII^{ème} siècle, spécifie ainsi les droits : "*Ils consistent en cense, taisses, molins et fournage, alpage, laods, ribeirages, pâqueirages et a des prés, champs… à un droits de leyde péage… à deux maisons acquises de Rodulphe Reynaud, de Seillac, par acte du 15 mai 1293, l'une située à la Grave, à la Ville et l'autre juste à la draye. Le droit de fournage consiste en une émine bled, payable par chaque feu,… le droit de ribeirage consiste en 18 septiers grain, moitié bled, moitié orge… le droit de taisse est fixé au 12 ^{ème}, au 9 ^{ème}, au 6 ^{ème} et au tiers de tous les fruits. - Par les actes d'achapt de 1216, du 24 juillet 1284, du 10 février 1290 et du 15 mai 1293, il est certain que les archevêques possèdent des terres à Seillac ; cela résulte d'une délibération de la communauté de mai 1742, par laquelle elle afferme un pré "la Tourre" et le champ du "Pasquier"*."

Le 18 octobre 1489, nouvelles reconnaissances, par les habitants de Ceillac, de Guillestre et de la Roche : "*Ils attestent devoir pour*

chaque communauté et chaque année, à l'archevêché, 100 trousses de foin et 25 saumées ou charges d'avoine "pour le droit d'eau salée" (pro aqua " salata)." [35]

Autres reconnaissances du 13 juillet 1495, "*par Mondon Grossan, Barthelemy, Varachan et Giraud Chabrand, consuls, et 110 habitants de Ceillac. Au requis de Jacq. Hubert, licencié en droit, vicaire général de Rostain (d'Ancesune), archevêque d'Embrun, absent, et de Pierre Lévésie, notaire ; ils se déclarent hommes justiciables dud. S^gr^ Archevêque et de son église. Ils possèdent leurs terres en emphythéose perpétuelle avec services et censes inscrites aux reconnaissances particulières de chacun d'eux. L'archevêque perçoit : le droit de lods au tiers denier en cas de vente et le droit de prélation ; le droit de leyd au 12 ème denier pour chaque trentenier d'avérage vendu et 2 deniers sur chaque charge de blé ; pour le droit de sauvegarde, 19 poules et 1 coq chaque année, à la Toussaint ; 40 sols viennois pour les albergements et les terres du mas de Peloux ; la tasque sur les terres gastes qui sont mises en culture soit un setier de blé sur 12, mais elles sont exemptes de la dîme ; pour les moulins, 18 setiers de blé, chaque année, moitié seigle, moitié orge ; pour le droit de chasse, un quartier de derrière de chaque chamois tué ; pour le foulon ("paratorium") près du Cristillan, 6 deniers viennois ; pour les terres de la charité dud. Ceillac, sises aux Auches, 1 obole et celles qui sont au mas de Pellloux, le tiers de la taysse ; pour les pâturages, 3 deniers par brebis ou pour 2 agneaux. Nul ne peut introduire dans le territoire de Ceillac au delà de 30 bêtes ovines étrangères et au-delà de 5 trenteniers de bêtes élevées dans le pays et suivies de leurs agneaux. L'archevêque peut mettre dans les pâturages de Ceillac autant de bêtes qu'il lui plairat. Si le nombre de bêtes excède celui qui vient d'être fixé, le baile de l'archevêque retiendra un mouton sur 30, pour chaque délit. L'élection des consuls aura lieu le jour de la fête de S^t^-Jean-Baptiste (24 Juin) ou dans l'octave, avec permission de l'archevêque ou de son baile. On donnera chaque année à ce dernier un crieur (" bannerium ") ou champier capable, qui prêtera serment entre ses mains ou celles de son lieutenant ou des anciens consuls. Les consuls pourront choisir 12 hommes pour les conseiller. Pour les*

35. D'après un mémoire du 25 octobre 1777, lors du procès contre l'archevêque, Ceillac jouissait "*de la fontaine salée sous Embrun*" , moyennant une redevance à l'archevêque.

affaires importantes, ils convoqueront une assemblée générale, par devant un notaire et en présence de 4 prudhommes ; cette assemblée délibérera librement et sans que le baile puisse la gêner en aucune manière, "les consuls assurant que de tout temps, ils ont eu cette liberté, sauf le droit du Sgr Archevêque". Les consuls sont en droit de limiter les chemins et les "drayes", les pâturages, de vérifier les mesures du blé ou du vin, d'imposer les bans ou amendes sur les montagnes, mais non au dessus de 12 deniers ; de 3 sous sur quiconque enlève du bois dans les forêts. Ils peuvent faire marquer "de la marque de trois croix tous les arbres qui peuvent servir à la charpente", etc...Ceillac, cour de feu Jean Bourgogni, Tem. Ant. Olivier, chapelain de Molines, Henri Perron de Guillestre, baile de Ceillac ; Guil.Melquiond, sergent diocésain ; Jean Albert, notaire de Guillestre". [36]

Le 22 juillet 1495, au requis des mêmes commissaires, reconnaissances sont passées à l'archevêque par "*Claude Varachan, Jacques Allemand, Antoine Pascal dit Fournier, Jac.Briançon, Raymond Sochier, Chaffrey Arnaud, Claude Marchis et autres habitants de Ceillac des terres aux lieux dits le Villard, la Clapière, Boisssonnas, Pasquiers, dessous le Château, Pré Charrier, dessous l'Eglise, Vautèles, Queyras, Raufins, Tamisse, la Roche, le Lac, Coignet, Chaumettes, Castellet, l'Adroit, l'Ubac, les Saliers, Vieille Serve, Cros de la Clapière, Essart, la Calme, Castellaret, Mélèzet, Chalamanche, Tronchet, Pont de la Voute, Cugulet, Touisse, Bramousse, Auches, Alivons, Vernet, Agnels, Andros, etc*…" [36]

Par ces reconnaissances, nous voyons que l'archevêque, sauf certains droits particuliers des nobles, se considérait comme le maître de toutes les terres, car il fait déclarer par les habitants qu'ils les tiennent de lui en emphythéose perpétuelle ; il fait reconnaître aussi ses droits domaniaux, droits de mouture ou sur les moulins ; sur les fours ou de fournage ; droits de chasse. Ainsi Jean Gilles, juge archiépiscopal, peut-il condamner, en 1354, Ceillac-Chabrand à 3 florins d'amende, pour avoir chassé aux Ribes, sous le prétexte qu'il avait le droit de "*scouïre*" *(battre le blé)*. Droits d'alpage et de pâquerage ou droits sur les forêts et les pâturages ; droits de riveraineté ou de ribeirage ; droits

36. Analyses

d'albergement, c'est-à-dire droit de bail à long terme des propriétés vacantes, avec droit de succession, sans doute ; droits de sauvegarde ou de protection.

Les autres droits de tâches, taisses ou tasques, consistaient en un prélèvement sur les récoltes ; les lods, en un prélèvement sur les ventes et les échanges ; la leyde était un droit sur les ventes aux foires ou à l'occasion des foires ; la prélation, droit d'acquisition pour le suzerain de préférence des terres que le vassal voulait aliéner.

Il ne paraît pas, à partir du XIVème s., que le seigneur ait conservé des droits sur les personnes ; les habitants peuvent tester librement, avec certaines restrictions cependant ; suivant lettre patente du 24 mai 1354, de Guillaume de Bordes, au baile et aux consuls, la volonté du défunt ne doit pas nuire aux droits des vivants ; les biens légués aux confréries, aux hôpitaux, aux fondations pieuses doivent la tasque et les lods à l'église d'Embrun et ne peuvent s'y soustraire.

L'archevêque, nous l'avons vu, possédait en propre des maisons à Ceillac ; en 1318, entr'autres, un pré et une grange ; en 1565, il avait 5 prés [37] ; mais ces possessions diminuèrent peu à peu et au XVIIIème siècle, l'archevêque n'était plus propriétaire que du Pré la Tour ou Pré du Seigneur et du Champ du Pasquier qui étaient loués par la communauté, 25 livres à André Souchier. Le curé Reynaud qui en jouissait depuis 17 ans, pour 18 livres, se pourvut devant le vibailli et, du consentement d'André Souchier, l'assemblée des habitants décida de donner ces terres à bail à ferme au curé, moyennant 25 livres annuellement. Ces fonds étaient nobles et n'étaient pas compris dans les parcelles ; ils ne payaient pas la taille et faisaient 1/19ème de feu noble. Suivant déclaration faite en 1789 par le curé Pascal, l'archevêque possédait à Ceillac, avec ses droits seigneuriaux, 2 pièces de terre, produisant annuellement 48 setiers, en suite d'un abonnement du 25 avril 1788 ; le champ d'une seterée ¼ et le pré de 3 setérées ½, dont le Cristillan a enlevé plus de la moitié.

L'archevêque possédait encore le fief de Riou-Vert, dit "*Pra-Patris*" donné en emphythéose en 1301 et en 1441 à la communauté

37. Arc. Des Htes-Alpes, archevêché d'Embrun, G. 16

de Molines pour la redevance annuelle de 1 florin de Florence ou ducat d'or.

En 1365, les revenus de la bajulie de Ceillac était estimés à 100 florins [38]. La valeur relative de cette somme correspond à 5274 francs. Les droits de l'archevêque étaient affermés pour cette somme, probablement à la communauté.

Le 6 novembre 1566, l'archevêque, prince d'Embrun, Guillaume d'Avançon, aliène à la communauté la taille dite de "*Varachan*" de 8 florins 6 sous 6 patacts, moyennant 200 florins et ce "*pour satisfaire à l'édit du roi concernant l'aliénation du temporel sur les bénéfices*". Le même archevêque vend à la communauté, le 3 août 1569, un droit de "*40 sols viennois, 19 poules, 6 gelines, 1 coq et 6 deniers viennois revenant par an à 12 florins, pour les moulins et pâquerages dûs par les habitants de Ceillac et de Bramousse pour empêcher les desseins de ceux de la P R nouvelle (les protestants)*."

Les droits de l'Archevêque convertis en une rente annuelle

La perception des droits seigneuriaux présentait assurément beaucoup de difficultés ; elle devait paraître vexatoire aux habitants. C'est pour ces motifs que, tout au moins à partir de la fin du XVI[ème] siècle, l'archevêque afferma ses droits seigneuriaux. Guillaume d'Avançon passait un bail à ferme, le 18 juillet 1582, de ses rentes et revenus de Ceillac, pour 3 ans à Sébastien Grossan, André Coni, conseillers de Ceillac, pour 60 écus d'or pour chaque année. [39] De même, Honoré de Laurens, le 11 mars 1604, afferma ses droits seigneuriaux à Claude Grossan, Claude Rebier et Antoine Carle, consuls, à raison de 180 livres par an. Un bail à ferme fut passé, pour la même somme, en 1652. En 1695, la redevance annuelle était de 340 livres, de 400 livres en 1697. [40] En 1717, la communauté passe un acte "*d'arrantement*" avec

38. *Ann. des Alpes*, 1905, p. 146.

39. Valeur relative environ de 2400 à 2800 francs

40. Valeur relative, environ 2200 francs.

l'archevêque sur le pied de 350 livres ; en 1732 et 1735, de 360 livres. En 1742, la communauté en corps ratifie le bail des droits seigneuriaux, moyennant 460 livres par an "*avec prière à l'archevêque de rattifier les privilèges contenus dans les parchemins, souscrits et signés par ses prédécesseurs*". En 1760, l'abonnement des droits de l'archevêque est encore de 460 livres ; en 1765, il tombe à 400 livres [41] et enfin, en 1777, la communauté s'impose 1600 livres pour 4 ans "*pour la paye de Mgr l'archevêque*".

Aux droits réels, s'ajoutaient des droits honorifiques qui étaient en quelque sorte un hommage rendu au suzerain. C'est ainsi qu'en 1739, Pierre Guérin de Tencin, à l'occasion de son élévation au cardinalat, reçoit la visite des consuls, qui lui font présent d'un veau ; il se plaint de ce que la jeunesse n'est pas allé le saluer. Le 6 juin, 25 jeunes gens, munis de fusils, de poudre et de papiers décorant leurs chapeaux, partent avec 3 ou 4 "*magistrats*" saluer le cardinal à Embrun ; 25 sous sont donnés à Pascal de Guillestre pour aller "toucher la caisse" *(jouer du tambour)*. Le 5 novembre 1745, une députation se rend à Embrun pour faire la révérence, à son arrivée, à Mgr Bernardin, François Fouquet. Les communautés profitaient souvent de ces sortes de visites pour demander à l'archevêque de jurer de maintenir leurs privilèges et libertés.

L'archevêque avait à Ceillac le droit de justice ; elle était rendue par des magistrats à sa nomination ou à celle de son vicaire général temporel ; ils prenaient le titre de "*Juge des Châteaux Archiépiscopaux*" ; les reconnaissances portent ce droit, avant tout ; l'appel se faisait, suivant le cas, au vibailli ou au parlement à Grenoble. En 1331, Ceillac possédait le symbole de la justice criminelle, les fourches patibulaires, aux environs du Pont-la-Pierre. [42] Un document du 11 novembre 1295, portant nomination d'un huissier à Guillestre, avec juridiction sur tout le mandement, nomination faite en présence de Jean Olivier, de Ceillac, baile de Guillestre, nous apprend que pour les citations faites à Ceillac *(in villa Ciliaci)*, il était

41. Valeur relative , 1100 à 1400 francs.

42. Archives de Guillestre F F 2. *Subtus rochassium in quo "Furce di Ciliaco" eundo versus Cadrassium, sunt erecte.*

payé six deniers et huit deniers pour celles faites aux chalets *(in Forestis)*.[43]

De nombreux différends s'élèvent entre la communauté et l'archevêque au sujet de ses droits seigneuriaux ; il en sera question plus loin au chapitre "*Procès*".

Bailes ou Châtelains, mandement de Guillestre

Les archevêques avaient pour contrôler l'exercice de leurs droits et pour la défense de leurs intérêts, des officiers ou mandataires subalternes qui prenaient le titre de "*baile*" et plus tard de "*châtelain*". Ils assistaient aux assemblées des habitants, aux élections consulaires et recevaient le serment du "*champiers*" ou crieur, etc.. Il arriva parfois que des châtelains exercent la charge de consul. Voici les noms de quelques châtelains de Ceillac : Albert Athénoux *(Aténulphi)* de S^{t}-Crépin,1301 ; Pierre Roux, 1301 ; Guigues Allemant, lieutenant, 1327 ; Jean "*Radulphi*" de Châteauroux, 1327 ; Alexandre de Risoul, 1332 ; Guillaume Lantelme, 1342 ; Pierre Chabrand, 1355 ; Jean Reynaud, 1395 ; Henri Perron, 1495 ; Honoré Fournier-Garin, 1594; Antoine Carle, 1627-1655 ; François Carle, 1664-1675 ; Antoine Carle, 1691-1716 ; J.B.Chabrand, 1718-1734 ; Pierre Chabrand, 1746-1764, Jean Chabrand, son fils, 1776-1787.

Ceillac faisait partie du mandement de Guillestre qui comprenait en outre Guillestre et Risoul. Ces trois localités constituaient une unité à certains points de vue et avaient de nombreux intérêts communs.

L'autorité delphinale à Ceillac

Les Dauphins de Viennois, lorsqu'ils devinrent maîtres de l'Embrunais, cherchèrent à y implanter leur autorité d'une manière

43. Fornier, T.III,p.288

effective ; ils se trouvèrent souvent en conflit avec l'archevêque. Nous retrouvons, à Ceillac, des traces de leur politique. Le dauphin Guigues VII *(1237-1269)* avait accordé des lettres de sauvegarde que sa femme Béatrix, au nom de son fils Jean, confirma ensuite ; ces lettres furent ratifiées, le 2 mai 1270, au nom de la dauphine et de son fils, à Briançon, par le châtelain Richard de Clermont, à la demande de Giraud Chabrand et de Pierre Payan, représentant les habitants de Ceillac, moyennant 10 sous de cens annuel et à la condition que la communauté de Ceillac ne souffrirait rien dans son territoire de contraire aux droits de la dauphine et du dauphin son fils. [44]

La sauvegarde fut plusieurs fois confirmée, à la condition de payer annuellement un écu au soleil au châtelain du Queyras, notamment en 1501, 1547, 1549, 1685, 1699. En 1474, le 24 juin, le vibailli du Briançonnais, jugeant arbitralement entre le procureur fiscal et les gens de Ceillac, déclare que ces derniers ne devront pour la leyde et le péage, en Briançonnais, qu'une obole d'or ou demi ducat chaque année. [45] Ce fut l'origine de la maille d'or, dont il sera question à l'article "*gabelles*".

Il est encore à noter que les mines de Ceillac furent albergées par le Dauphin le 3 juin 1524. [46]

44. Noverint universi presentes et futuri, quod Richardus de Claramonte, castellanus de Briançone, cum intellexisset relatu, plurium quod nobilis, vir bone memorie condam dominus G. Dalphinus *(Guigues)*,dedisset fiduciam seu gardiam singulis et universis hominibus de Ciliaco perpetuo, pro decem solidis censualibus, solvendis eidem, nomine dicte fiducie, annis singulis, et Giraudus Chatbrand et Petrus Payan, de dicto. Ciliao nomine sui et nomine universitatis hominum de eodem loco, requisierunt dictume castellanum ut eandem fiduciam nomine illustris domine B. *(Beatrix)* Viannensis et Albonis comittisse, ac fillii sui domini dalphini *(Jean 1er)* ratificaret et acceptaret :ipse Richardus, castellanus, ex parte et nomine dicte nomine comittisse et nobilis filii sui dictam fidanciam ratificavit et fideliter confirmavit, promitens bona fide dictis Giraudo et Petro recipientibus nomine sui et nomine dicte universitatis dictam fidanciam habere et tenere ratam atque firman, dum tamen dicta universitas aliquem excessum non fecerit vel sustinuerit per terram suam contra comictatum domine et domini predictorum. Datum apud Briançonum, anno domini millesimo CC° LXX°, die veneris post festum apostolorum Philipi et Jacobi *(2 mai)*, cum appositione sigilli dicti castellani in testimonum veritas. *(Annales des Alpes, 1912, p ;42)*

45. J. Roman, *Tableau historique*, 2ème partie

46. J. Roman, *Tableau Historique*, 1ère partie. Il est de tradition , me dit M. Jh. Marchis, qu'une mine, de cuivre croit-on, a été exploitée à Ceillac, dans le massif qui sépare le Cristillan et le Mélézet où se trouve un sentier dit de la Mine.

Le pouvoir des dauphins et le pouvoir royal plus tard se firent sentir d'une façon autrement sensible, à partir du XVI^{ème} siècle, par la levée de subsides et l'imposition de la taille.

IV

ÉTAT COMMUNAL

Charte communale - Les Consuls, leur élection, leurs attributions - Règlement de police - Livres consulaires - Assemblées générales des habitants - Impositions locales et tailles royales - Le cadastre, perception des tailles - Sel et gabelles - Fours et moulins - Ressources financières, montagnes et forêts indivises - La maison commune et les archives.

Le curé Albert écrit, au sujet de Ceillac : "*Dans le commencement, les habitants de ce lieu composaient une même paroisse et une même communauté avec Guillestre, mais ils en furent démembrés vers l'an 1330…*" [47] Cet historien se base pour donner cette assertion sur une transaction passée à cette date entre le curé de Ceillac et ses paroissiens ; cet acte ne nous est pas autrement connu. [48] L'église existait déjà en 1118 ; quant à la communauté, elle avait déjà son existence particulière en 1270, ainsi que le prouve la sauvegarde accordée par le dauphin ; on peut en inférer que certainement depuis longtemps déjà les deux communautés existaient, indépendantes l'une de l'autre, mais ayant des intérêts communs, jusqu'au commencement du siècle dernier.

Charte communale

L'archevêque avait, du reste, octroyé à Ceillac, dès le 14 août 1327, une charte communale, où sont aussi consignés ses droits. Voici l'analyse de cette charte : "*Ceillac, maison de Pierre Coni, les consuls*

47. Histoire du diocèse d'Embrun.

48. Gaillaud, *Ephémérides des H^tes^-Alpes.*

Pierre Caffarel, Pierre Elion et Jean Marcellin, en leur nom et au nom des habitants, au requis de Jn Radulphi de Châteauroux, baile de Ceillac et procureur de Bertrand de Deux, archevêque d'Embrun, déclarent que chaque année, le jour de la St-Jean-Baptiste (24 juin) ou dans l'octave, on élit, suivant concession de l'archevêque Guillaume de Mandagot (1295-1311) les consuls de Ceillac et, passé la de octave, l'archevêque peut les nommer directement. Les consuls présentent au baile de l'archevêque un bannier ou champier. Ils peuvent faire des règlements et imposer des amendes (bannum) pour les bois et les pâturages, opérer des saisies, dont la moitié appartient à l'archevêque. Celui-ci reçoit, pour la sauvegarde des habitants, 19 poules et 1 coq à la Toussaint et, pour le Mas-Peloux (mansum Pilosum), que plusieurs habitants possèdent, 40 sous viennois anciens, chaque année ; pour le foulon (parator), sis en la Rivière de Crestillan (de Crestilliano), 6 deniers viennois par an ; pour la terre des Auches (in Auchis) cfr Jean Socher dit de Maurella et Guigues Coni, 1 obole de cens et la tasque des fruits ; pour la terre du Mas-Peloux, le tiers de la tasque et pour toutes les terres gastes cultivées, la tasque entière. Les consuls peuvent tracer et délimiter les chemins et drayes ; fixer les mesures des grains et du vin et les vérifier, etc… Témoins Durand Chabrand, Pierre Coni, Guil Bergondi et Léonce Marcellin, notaire, syndics Pons Arnaud, notaire, Pierre Allemand, Marcellin de Marcellinis, Guigues Allamand, Bertrand de Réotier, Jacq. Varachon, Jacq. Briançon, André Marchis, Guigues Coni, Ceillac Chabrand et nombre d'autres, Pierre du Cros, du diocèse d'Uzès, notaire impérial." [49]

Les Consuls, leur élection, leurs attributions

Les Consuls exerçaient les fonctions dévolues de nos jours aux maires ; leur autorité et leurs attributions étaient toutefois un peu plus étendues. A Ceillac, les consuls étaient au nombre de trois ; cela était une exception dans l'Embrunais et dans le Briançonnais, où il n'y avait généralement que deux consuls par communauté, même à Guillestre. Sans doute, la dispersion des habitants dans les chalets et

49. Analyse

l'étendue du territoire rendaient-elles nécessaire la nomination d'un troisième consul pour alléger la tâche lourde de ces magistrats municipaux.

D'après la charte municipale et les reconnaissances, l'élection se faisait le 24 juin ou dans l'octave ; cet usage fut suivi jusqu'au XVIIIème siècle ; mais à partir de 1718 ou 1719, l'élection se fit le dimanche qui suit la fête de Ste-Cécile *(22 novembre)* ; je ne sais pour quel motif cette date fut choisie alors ; à dater de 1778, l'élection fut reportée au mois de décembre, vers la Noël.

L'élection se faisait par l'assemblée des habitants, ou chefs de familles réunis "*à la place Vieille*" ou "*à la place St-Sébastien*" en la présence du châtelain, qui avait le droit de présider les assemblées municipales. Les consuls avaient bien cherché à s'affranchir autrefois de la présence du châtelain ; mais, à la suite d'une information de Giraud Caire, juge de la terre archiépiscopale, le dit juge rendit le 9 juin 1328, une sentence par laquelle il maintenait l'archevêque dans le droit de faire présider toutes les assemblées par son baile ou châtelain.

L'assemblée donnait pouvoir aux nouveaux consuls ou consuls modernes : "*d'engager, régir ladite charte de consuls, à eux donnée, de péréquer et imposer les tailles, audit lieu, à la manière accoutumée. Lesdts consuls de nouveaux seront tenus d'agir pour le bien de ladte communauté et de procéder à de nouvelles élections de consuls après leur année*".

La durée du consulat était d'un an et la coutume était que les consuls sortants devaient payer un repas de sortie, ainsi qu'on le voit dans les livres consulaires :

- "*20 juin 1716, Jos. Reynaud va à Guillestre commander le pen bénit et le pen pour nostre sortie… pour les trois repas que ce fait à la sortie, pour vin, euf et fromage, 11 livres 4 sols.*"

- "*1719, repas de sortie des consuls à Mrs les prestres et à tout le conseil et aux procureurs de l'église, et offrant un pain bénit le jour de Ste Cécile, tout en pain blanc de Guillestre, 12 l. 5 sols*."

- "*1721, dépense de sortie des consuls et pour faire jurer les nouveaux consuls, en pain, vin et fromage 20 l. 8 sols.*"

- "*En 1726, 23 novembre, le curé et le vicaire ont dit qu'il vouloient souper avec nous, à cause qu'on leur a fait perdre le repas de sortie*."

A leur sortie de charge, les consuls anciens faisaient jurer les nouveaux consuls et leur remettaient les clefs de la maison commune et celles des coffres des archives ; ces derniers vérifiaient ensuite, avec le concours de diverses personnes, les comptes de leurs prédécesseurs et leur en donnaient quittance et décharge des fonds en caisse. Il ne me paraît pas qu'il y eût des auditeurs de comptes nommés spécialement. Le 16 février 1719, approbation du compte précédent, présents: Jacques Perron, Antoine Esmieu et Jacques Allemand, consuls ; J.B. Chabrand, châtelain et autres.

Les consuls étaient assistés, pour les décisions qui ne demandaient pas la réunion de l'assemblée générale, par des conseillers au nombre de 12, d'après l'acte des reconnaissances de 1495 ; en 1594 et 1720, le nombre de conseillers est bien de 12 ; il paraît toutefois n'avoir été que de 7 en 1787.

Les consuls avaient des attributions nombreuses et variées : ils veillaient à l'entretien des chemins, des canaux, des fours et des moulins, etc... ; péréquaient les tailles et les charges locales sur les chefs; vérifiaient les poids et mesures. "*Le 24 décembre 1743, visite dans le village pour le feu et les mesures des meuniers et des cabaretiers*". Ils taxaient parfois les denrées : "*24 décembre 1757, défense aux cabaretiers de vendre le pain plus d'un sou la livre*" ; visitaient les cheminées, pour prévenir les incendies : "*24 " décembre 1753, visite des feux dans le village, comme est de coûtume*".

Les affaires de la communauté exigeaient de fréquents déplacements, à Guillestre, Embrun, Gap et Grenoble, principalement, surtout à l'occasion des procès, du passage de troupes et des réquisitions, dont les consuls devaient assurer l'exécution, parfois très difficile, soit par pénurie, soit par la mauvaise volonté des assujettis.

Pour la surveillance des récoltes et pour prévenir les délits dans les bois et les pâturages, il y avait deux gardes ou champiers, ou valets de ville. En 1720, les deux gardes recevaient 30 livres de gages. Le 18 décembre 1740, l'assemblée décide "*que deux gardes seront nommés pour veiller à la conservation du bien de la communauté, tant pour les bois et défraichissement et gazonages et pour les dommages causés par les bestiaux aux fruits dans le territoire de lad*^{te} *communauté*".

Il y avait à Ceillac un office de secrétaire-greffier qui, en 1713, était tenu par Antoine Barthélemy, sergent royal au baillage d'Embrun; il donne quittance de 150 livres à la communauté. En 1788, Jos. Ant. Fournier est nommé secrétaire-greffier, ce qui donne lieu de croire que la charge avait été rachetée par la communauté.

Règlement de police

Les consuls tenaient de la charte municipale le droit d'exercer la police rurale ; ils pouvaient faire des règlements et imposer des amendes en cas de délit ; un règlement de police, qui rappelait sans doute des règlements plus anciens, prescrivait les mesures les plus nécessaires pour le bon ordre et pour l'exploitation des propriétés ; en voici une analyse : le crieur doit chaque dimanche, à l'issue de la messe, sur la place, publier que tous prennent garde au feu et qu'ils ne fassent point usage de bois gros, hors de leur cuisine ; commander deux habitants pour faire la garde pendant 24 heures, jour et nuit et faire la nuit cinq fois le tour du village, aux heures indiquées par l'autorité locale, pour veiller à ce que l'incendie ne se manifeste et pour donner l'alarme au besoin ; pour surveiller s'il y a des malfaiteurs. L'autorité locale est exemptée de la garde, mais doit surveiller la garde pour qu'elle fasse son devoir. Si la garde s'écarte de son devoir et est dénoncée, on lui applique une amende au profit de l'église et la moitié au profit du déclarant.

Il y a 3 fours ; pour leur réparation et l'entretien des fontaines du chef-lieu, il est payé 5 centimes par fournée.

Pour l'entretien des moulins communaux, chaque habitant donne 2 kil. ½ de blé seigle, pour 16 décalitres ; il assure le transport de son blé et de sa farine et doit assister, pendant la mouture de son grain, celui qui est chargé du moulin; le meunier reste chargé de toutes les réparations, sauf du creusement du canal, du transport des pierres et des lauzes, du bois pour la charpente ; ce travail se fait, par prestation, par les habitants.

Les propriétés étant très morcelées, pour prévenir les dommages qui seraient causés si chacun allait garnir ou dégarnir sa terre à volonté, il est de règle que les choux soient plantés du 20 au 23 juin ; défense de les arracher avant le jour fixé par la commune. Il en est ainsi pour le foin et si l'autorité locale reconnaît, au temps de la fauchaison, que le blé est arrivé à une maturité avancée, elle la fait suspendre pour couper les blés ; "*Aucun ne s'est raidi à contrevenir avec force à l'autorité et s'il y a eu quelque petite punition d'infligée à cet effet, elle n'a tourné qu'au profit de l'église ou à quelque petite rétribution au garde ; chacun s'est exécuté sans peine.*"

Les canaux d'arrosage sont entretenus par prestations en nature par ceux qui ont des prés arrosés par le même canal. Ainsi au canal où il faudra 12 jours pour arroser tous les prés qui en dépendent, chaque jour est composé de quatre quarts ; pour les prestations en nature, une femme compte pour un quart et un homme pour deux quarts ; ainsi celui qui a 2 journées d'arrosage doit 4 hommes pour travailler au canal et 8 femmes. Il est établi, pour tous ceux qui forment la parairie du canal, que le premier jour un tel a deux quarts d'eau, un autre un quart et un dernier un quart, ainsi chaque jour jusqu'au 12ème jour, après lequel on recommence. Si quelqu'un se permettait d'ôter l'eau à l'autre, il serait puni d'une petite amende pour l'église ; c'est ce qui arrive rarement. Si quelqu'un ne se rend pas à la prestation, les pariers lui infligent une amende au profit de toute la parairie, pour les réparations du canal. Au printemps, le chef de chaque parairie d'arrosage fait publier par le crieur : "*Un tel jour le canal de…sera réparé*" ; ceux qui manqueront payeront une telle amende par quart d'eau d'arrosage.

Les habitants se prêtent avec exactitude aux prestations qui leur

sont données en nature pour les réparations des chemins vicinaux et ruraux. Ces corvées sont exécutées par les chefs de famille, en commençant par le maire, ou autres de l'autorité locale, toujours chacun à son tour, sans exception. Celui qui, en cas d'empêchement reconnu, ne peut se rendre à la corvée, peut être suppléé par une autre personne qui ne s'y refuse pas.

Voici une curieuse délibération, prise en corps de communauté, au sujet de la fréquentation des cabarets, le 21 juin 1761 : "*Malgré les calamités et la misère dont les habitants sont accablés, tant par les innondations et ravines qu'ils ont essuyé et qui ont beaucoup endomagé leurs fonds et diminué le produit d'iceux, que pour l'augmentation des charges royales, la cessation du commerce et la modicité du pris des danrrées et de l'avérage qui, étant la seule ressource des habitants, pour acquiter lesdites charges, les met hors d'état de les payer et leur fait supporter des frais considérables ; plusieurs habitants ne laissent pas que de fréquenter les cabarets et d'y faire beaucoup de dépances, même dans le temps prohibé, par rapport au service divin, ce qui outre le scandale, est cause de préjudice notable auxd^ts^ habitants et à leurs familles…. Il est expressément défendu de fréquenter les cabarets, à peine de 3 livres d'amende et 6 livres contre les cabaretiers et du double en cas de récidive.*" [50]

Livres consulaires

Les consuls inscrivaient sur leurs livres consulaires les dépenses qu'ils faisaient pour la communauté et les principaux actes de leur consulat ; en voici, en analyse, un exemple : "*Livre consulaire de Pierre Fournier, Laurent Puis et Pierre Chabrand, contenant les dépenses faites pendant l'année de leur consulat (1699-1700). 9 juillet, sommes allés en procession au lac de la Doux, à cause de la sécheresse et avons aporté du pain blanc, avec du vin de M^r^ Chabrand et avons despendu 4 l. 10 (réduit à 2l.) ; 14 juillet, visite au lieutenant du Roi à Mont-Dauphin, Joseph Marchis lui a mené un veau pris de la veuve Goursan, 4 l. 10, et M^r^ le lieutenant l'a fort remercié, mais lui*

50. D'après Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes*, p. 7O6

a dit qu'il falloit charrier 35 quintaux de paille aux barraques de Mont-Dauphin ; 24 juillet, visite au grand vicaire de l'archevêque, M^r^ Viala, à N.D. du Laux au sujet de la disme, 3 l. 15 s. ; 18 septembre, payé pour l'escurie de l'escolle à Sébastien Reynaud, 3 livres ; à un sergent de guerre de Mont-Dauphin qui a apporté l'ordre de porter des picquetz et perches, pour le boire 7 s. ; baillé au maistre des cloches du charbon, 8 livres de chanvre, 8 de graisse, 2 de cire, 2 de "riste", 2 de bourre, des "heufs" et de bon bois et despensé avec M^e^ Jh Arnaud, le M^e^ des cloches, chez M^r^ Chabrand 2 l. 12 s. ; le soir d'avant la sortie des consuls…pour le pain bénit, ou pour 34 livres pain blanc, pris de Marie de Peyre, à 2 souls la livre, 6 l. 12 ; pour fromage ou "toume" 1 l. 8 ; pour deux repas chez M^r^ Chabrand, 8 livres ; 4 novembre, conduit à Embrun 3 moutons : un à M^gr^ l'archevêque, et un à M. le Juge et un à M. Dalmas, achetés au prix de 26 livres ; 24 nov., visite des bois à la combe du "Malasé"... à la combe de Raufenc et sommes pas allés plus loin que les Chaumettes à cause de la pluie et n'avons rien trouvé…, despendu chez Honora Garin, pour la colation, 2 l. 17 ; 2 janvier (1700), avons heu une lettre de M. Vital pour faire aporter du bois à Mont-Dauphin…nostre conseil a dit de porter un présant à M. le lieutenant du Roy, pour voir s'il pourroit nous exempter d'aporter le dit bois, et le consul Chabrand y est allé et a porté douse livres fromage… M. le lieutenant les a fort remercié et a dit qu'il ne pouvoit rien sur cela qu'il falloist apporter incessement ledit bois, qu'il ne l'en pouvoit pas dispenser. Et ledit fromage le consul Chabrand la fourny à 5 souls la livre, qui monte 3 l. (réduites à 2) ; fait faire une "saraille à sépon" (serrure) à la seconde porte de la maison du segondaire (vicaire) 18 s. ; avons fait escrire le petit rolle de taille, de 32 souls par livre, après fait avons payé à boire à ceux qui l'ont escrit et nous "oubéloux" (avec eux) "aven" despandu 1 l. 9 ; an "carculla" (calculé) le rolle du disme à la Chambre commune, à 3 l. 13 s. par livre… et avons despendu chez M. le baille, qui a tout fourny, 5 l. 7; item nostre conseil a dit de porter un peu de présent à nostre procureur (à Embrun), porté deux fromages, pesant 5 livres, que le consul Chabrand a fourny à 5 souls la livre. Le consul Fournier mena un "vel" à M. le lieutenant à Montdauphin et led^t^ vel l'avons pris de Jean Fournier-mège et n'avons paya 5 l. Item par arest du conseil, le consul Pierre Chabrand et Jean Chabrand sont allés à Ambrun et on mena trois veaux, sçavoir l'un à Mgr

l'Archevêque, un à M. le Juge et un à M. Dalmas, pour de bons avis que nous ont donnés et les ont fort remerciés, et led. veaux les avons pris, un de Jacques Cony, un du consul Chabrand et un de Jacq. Fournier, à 5 l. l'un ; le 4 avril , avons assembla notre conseil "per anar" à Grenoble pour le procès de la gabelle ; et lou conseil a trouva à propos de l'y envoyar M. Chabrand, après ce fait…avons paya lou disnar qui monte 4 l. 9, etc…"

Assemblées générales des habitants

L'usage de réunir, en assemblée générale, les habitants pour discuter et délibérer sur les affaires de la communauté, était très ancien ; l'assemblée se tenait sur la place publique *("in platea")*. Le 9 mars 1710, "*à l'issue de la grande messe, à la plasse St-Sébastien, lieu accoustumé, par devant Ant. Carle, chastelain etc… ; 25 novembre 1742, à la place Vieille, assemblée générale, autorisée de Sr Pierre Chabrand, châtelain. Election de Claude Chabrand-Durandin, Antoine Carle, feu Jean et Antoine Allemant-Carlouret, pour consuls, etc...*"

L'assemblée, délibérait sur les questions qui lui étaient soumises par les consuls ; approuvait ou rejetait leurs dépenses ; imposait les charges négociales ou locales ; donnait pouvoir aux consuls ou à d'autres personnes qualifiées de soutenir les intérêts de la communauté, dans les procès ; de recevoir les sommes accordées en dégrèvement, etc…

Impositions locales et tailles royales

Les charges négociales votées par l'assemblée devaient être approuvées par le parlement du Dauphiné ou par l'intendant du Dauphiné et les consuls recevaient mandat de demander l'autorisation de les imposer en même temps que la taille royale. Le 21 février 1633, sur requête des consuls, le parlement autorise l'imposition de 800 écus ; le 4 novembre 1742, l'intendant autorise les charges locales de 1743, s'é-

levant à 1850 livres ; en 1786, ces charges étaient de 1932 livres.

Voici quelles étaient les impositions négociales votées en 1697 : "*A l'Archevêque, 400 livres ; au prieur, 400 livres ; au curé, 300 livres ; au vicaire, 150 livres ; au maître d'école, 47 livres 10 ; pour les fontaines, 38 livres 10 ; pour les ustensiles du gouverneur d'Embrun, 4 livres 10 ; pour la maille d'or, 2 livres*."

Jusqu'au XVI^{ème} siècle, les impositions ne comportaient que les droits seigneuriaux de l'archevêque, la dîme du prieur et les charges locales ; vinrent peu à peu s'ajouter, sous différentes formes, celles levées pour le service du roi. Déjà en 1474, les consuls de l'Embrunais, parmi lesquels Briançon, représentant Ceillac, protestaient contre les subsides demandés par le procureur général delphinal [51] ; les subsides ainsi levés, en des circonstances diverses, étaient répartis par feux sur les communautés. En 1541, dans la répartition des feux de l'Embrunais, Ceillac était taxé pour 3 feux ; sur appel de la communauté, soutenue par Guillestre, cette quotité fut réduite à 2 feux 1/2. [52]

La taille royale devint permanente vers la fin du XVI^{ème} siècle. En 1695, apparut la capitation ou impôt par tête ; au cours du XVIII^{ème} siècle, vinrent les 10èmes, les 20èmes, etc…

La quotité d'impôt ou rôle à payer par les communautés, établi par l'élection de Gap, prenait le nom de "*lançon*". Le lançon de Ceillac, en 1651, se montait, à raison de 289 livres 6 s. par feu, à 755 livres 7 s. 10 d. Le projet de capitation, en 1711, en 161 articles, faisait 440 livres. Le lançon de Ceillac, en 1721, s'élevait à 1418 livres 5 s. 7 d., sur les 174 242 livres imposées sur l'élection de Gap, à raison de 469 livres 10 s. par feu, sur le pied de 3 feux 1/48. En 1732, les charges de Ceillac étaient en total de 3 712 livres 8 s. ; en 1756, le rôle faisait 1849 livres 2 s. ; en 1766, 1 441 livres 5 s. ; en 1786, le rôle des tailles et les autres charges s'élevaient à 2 230 livres 18 s. ; en 1789, à 2 887 livres; l'an IX de la République, les impositions se montaient à 3 223 fr 45.

51. Archives des Hautes-Alpes, G. 2763

52. Archives de Guillestre, FF. II.

Les tailles et les charges négociales étaient réparties sur les chefs, habitants ou forains, portés au cadastre et au prorata du nombre de livres cadastrales possédées par chacun d'eux. Si l'on s'en rapporte à une pièce de 1731, le nombre total des livres cadastrales étaient de 500.

Le cadastre. - Perception des tailles

Le plus ancien cadastre existant actuellement aux archives est du XVIII^{ème} siècle, grand in-folio de 510 feuilles, avec son coursier de 238 feuilles. En 1736, pouvoir est donné au châtelain et aux consuls de réviser l'allivrement général des fonds portés aux cadastres très anciens et inexacts. En 1766, l'assemblée autorise les consuls à "*faire refaire les parcellaires qui sont en très mauvais état*". Le nouveau cadastre fut présenté à l'assemblée le 3 mai 1770.

La perception des tailles et des autres charges était donnée en adjudication au rabais, à toute personne honorable, offrant des garanties morales et matérielles ; le percepteur des tailles prenait aussi le nom d'exacteur ou de collecteur des tailles. Il y eut un office ou charge de receveur des tailles ; l'assemblée générale du 28 février 1624 donna pouvoir aux consuls de racheter cet office et ceux de garde-note et de petit scel.

En 1652, les consuls passent à Jean Allemand un bail à recette des tailles au taux de 9 écus par 100 écus de recette ; en 1711, la communauté est abonnée, pour la recette, à Bouffier et du Serre, receveurs de l'élection de Gap ; en 1714, J.B.Fournier fait la recette a 1%; en 1790, personne ne s'étant présenté pour faire la recette, les officiers municipaux sont désignés pour la faire à 1%.

Sel et Gabelles

L'approvisionnement du sel fut pour la communauté une préoccupa-

tion constante ; en raison de l'élevage du bétail et de la fabrication des fromages, la consommation en était assez élevée.

Dans le Briançonnais, existait le privilège du sel ; les communauté de ce baillage pouvaient acquérir le sel à un prix modéré et étaient exemptées de certains droits de gabelles. Les habitants de Ceillac cherchèrent à jouir des mêmes avantages.

Le 29 juin 1474, ils avaient obtenu d'Oronce Eme, vi-bailli du Briançonnais, une exemption de tous droits de gabelles aux foires de Château-Queyras et d'après une attestation d'Ennemond Jacquet, notaire de Grenoble, du 16 juillet 1555, les habitants de Ceillac "*doivent au Roi-Dauphin une "malhe" d'or fin annuellement, payable à la Purification (2 février), au châtelain de Queyras, pour l'exemption des péages et gabelles auxquels lesdits habitants ont été et son en coutume d'être au mandement et baillage de Briançon, tant allant, venant et trafficant, en temps de foire et autrement.*" Le 11 mai 1594, Jean Albert, capitaine et vi-châtelain du Queyras, donne quittance de 32 s. 6 deniers à Ant. Carle et Jean Chabrand, consuls "*pour la mealhe d'or*", due annuellement au roi et dont le châtelain de Queyras est receveur. Le 6 juillet 1699, la communauté présente une requête au parlement pour obtenir le maintien de l'exemption de tout péage et gabelle en Briançonnais, pour laquelle elle paye une obole d'or au roi, entre les mains du châtelain du Queyras.

En 1700, la communauté est poursuivie par le fermier des gabelles du Briançonnais ; elle est représentée par le procureur au parlement Bérard qui réclame les titres de Ceillac, sur lesquels l'arrêt de 1665, contre le S^{r} Disdier a été rendu ; le procès se poursuit jusqu'en 1703 ; les consuls, sur l'avis du conseil, délèguent M. Chabrand "*per anar à Grenoble*", pour le procès de la gabelle. Un arrêt de la cour de Sa Majesté donne, en 1716, le sel à 15 livres le minot, pendant 3 ans.

Le 18 février 1726, les habitants empêchent M. du Maret, garde du sel à Guillestre, de faire la visite du sel, à Ceillac ; les consuls vont, le 7 mars, à Arvieux, demander aux sieurs Fantin de les joindre à la vallée de Queyras et au Briançonnais, pour le sel. La maille d'or continua à être payée par la communauté sur le pied de 2 livres

annuellement, en 1747 ; et en 1757, 10 livres pour 5 ans.

Le 25 mars 1759, un placet est remis à l'archevêque pour obtenir des fermiers du sel de pouvoir, comme autrefois, s'approvisionner au grenier de Château-Queyras. En 1764, les démarches sont poursuivies à Briançon ; le 22 janvier, est approuvé le projet d'approvisionnement du sel au grenier de Château-Queyras, pour 800 livres, une fois payées et 25 minots sur le pied du grenier d'Embrun, suivant le courant du Queyras. Néanmoins, un sérieux conflit éclata cette même année entre les habitants et les employés de la gabelle ; plusieurs personnes furent blessées et une femme tuée. Agnès Colombet, paraît-il. Les consuls allaient le 1er juillet à Embrun pour informer la justice ; il y eut à ce sujet une procédure pour laquelle il fut payé, le 5 juillet 1765, 66 livres 10 s.

Le 14 septembre 1768, le consul, Pierre Fournier, va à Château-Queyras, conférer avec M. Ferrus, au sujet du sel : le fermier général est disposé à accorder à Ceillac "*le sel comme au Briançonnais*".

Cette question qui, on le voit, intéressait si fortement Ceillac, renaissait sans cesse. En 1772, la communauté cherche encore à obtenir d'être réintégrée "*dans les droits et usages où elle était de prendre le sel, pour la consommation, dans le grenier de Ville-Vieille, en Queyras, privilège qui lui a était accordé en 1716 et duquel elle a paisiblement joui jusqu'en 1723…étant forcée dès 1723 de prendre le sel au grenier d'Embrun sur le haut prix*."

Le 25 janvier 1775, les habitants de Ceillac "*ayant un privilège qui leur est acquis comme compatriottes et réunis à la vallée de Queyras, de jouir du même privilège, accordé à la même vallée, de lever le sel au grenier de Ville-Vieille, s'obligent à punir les habitants, coupables de faux-sonnage, d'une amende de 100 livres pour chaque contravention… à condition de jouir de même privilège que les habitants du Queyras.*" En 1783, l'intendant Caze de la Bove étant en tournée, les consuls lui remettent un placet, les habitants s'engagent à prendre 25 éminots de sel, au grenier de Ville-Vieille, au prix d'Embrun, et 200 éminots au prix fixé pour le Queyras.

A la veille de la Révolution, la question n'était pas résolue ; Caze de la Bove faisait communiquer à Ceillac, par son subdélégué à Briançon, Bonnot, les conditions exigées par les fermiers généraux des gabelles ; Bonnot conseillait d'accepter ces conditions, pour l'abonnement du sel *(24 sept. 1786)*. Une partie du sel au bas prix était tiré du grenier du Queyras, au profit de quelques habitants, sans doute les moins aisés ; le reste au grenier d'Embrun. D'après un mémoire présenté aux fermiers généraux, Ceillac a besoin de 241 minots de sel au lieu de 160 qui lui sont accordés : il y a en tout 931 personnes qui consomment 114 minots ; 124 mules, 62 ânes, 298 vaches qui en consomment 29 minots, et 3 280 brebis ou chèvres qui en consomment 98, etc…

A cette même époque, la communauté payait toujours la maille d'or au châtelain du Queyras, Berthelot, à raison de 6 livres pour 3 ans.

Fours et moulins

Les droits sur les fours et les moulins, qui avaient appartenu à l'archevêque, étaient compris dans les redevances qui lui étaient payées par abonnement ; une partie du reste, avait été cédée, en ce qui concerne les moulins, par Guillaume d'Avançon, en 1788, la communauté demande à l'intendant d'être déchargée de la somme de 56 livres payée annuellement pour le 20 ème d'octroi, les droits sur les moulins étant compris dans les redevances payées à l'archevêque.

Les fours et les moulins étaient donc devenus communaux et leur entretien et leur exploitation étaient à la charge de la communauté qui avait aussi acquis d'autres moulins particuliers. Une part du moulin des Galvan, dont il a été déjà question, fut cédée, en 1549 par Pascal, dit Galvan, aux consuls, au prix de 200 florins ; il était indivis avec Chaffrey Pascal, prêtre, et faisait à l'archevêque un cens annuel de 3 sols "*reforciat*". Sans doute le reste du moulin fut acquis ensuite par la communauté.

En 1714, Ant.Coni céda aussi un moulin et un pré à la communau-

té, au Pied-du-Mélézet, à la Rua-des-Faviers pour le prix de 48 livres.

Les dépenses faites pour les réparations des moulins étaient fréquentes ; elles concernaient surtout les moulins de la Coste, de St-Jacques, à la cime du village, du Milieu, des Galvan et du Villard, etc… Le moulin de St-Jacques fut emporté en 1769 par une coulée de neige et reconstruit en 1771 ; le moulin des Galvan était en ruines en 1771, celui du Milieu, en 1785 ; ils devaient être reconstruits.

Les pierres des moulins étaient taillées dans le pays. En 1771, Laurençon de Planpinet, tailleur de pierres de moulin, se rend à la montagne d'Habert pour voir où il pourrait prendre les 3 pierres de moulin dont la communauté a besoin. En 1789, c'est encore un Laurençon qui travaille aux pierres de moulin : "*Laurençon et ses ouvriers nous ont fait dire qu'un verre de vin ne serait pas de refus et que la pierre était fort dure !*"

Les fours des hameaux, d'après déclaration faite en 1789, étaient la propriété des habitants.

Ressources financières - Montagnes et forêts indivises

Les seules ressources financières de la communauté étaient la location des montagnes pastorales et la vente des bois. Nous avons dit déjà que les trois communautés du mandement de Guillestre, Risoul et Ceillac, avaient des intérêts communs ; elles étaient liées surtout par l'indivision des forêts et des pâturages ; cette situation persista même jusqu'au siècle dernier.

Ce fut Guillestre qui, le 7 mai 1829, provoqua le partage qui fut fait par Cézanne, notaire de St-André, et Bernard, géomètre, d'après le nombre de feux de chaque commune : Guillestre, 284 feux ; Ceillac, 194 ; Risoul, 170 ; il fut approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1836 [53]. L'acte de partage est du 2 juillet 1834, Jh. Arnaud étant maire de Ceillac, le vallon de Ste-Anne, Prés l'Alpet, Peyrasses

53. P. Guillaume, Guillestre et ses environs.

et Rouites, le vallon des Pellouses, les quartiers Main de Dieu, Panestrel, Chansel et Bancaces, dans la vallée de Ceillac, furent attribuées à Guillestre. [54]

L'indivision fut la source de beaucoup de conflits. En 1624, les consuls de Ceillac présentent une requête au vibailli, Jacques Emé, au sujet de la Rortie ou Cugulet dont ils revendiquent la propriété avec Guillestre et Risoul ; défense est faite aux consuls de Guillestre de couper des bois dans ladite forêt sous peine de 3 000 livres d'amende. [55]

D'une déclaration de Guillestre, du 23 janvier 1692, il résulte que: "*Cette communauté a des montagnes indivises avec Risoul et Ceillac; elle en possède le quart (lisez 2/4) et chacune des dites communautés un quart. Ce sont les montagnes de Rieussec (Riouvert), Ruines Blanches, ou autrement les Plattes, Costes Chaisse, Clouset, le Chamour, les Lods, Coste-Belle, le Vallon et Pelouses, situées du côté de Seillac,... Combe Chauve, la Rortie, Sapet, les Gorges*." [56]

Il y eut une transaction, le 5 janvier 1701, entre les trois communautés, dans laquelle il est dit que les montagnes de ces communautés ont été toujours communes, à la réserve de 15 faucheurs à Valbelle, que les communautés de Guillestre et de Risoul ont acquis en particulier et les îles qui sont le long du ruisseau du "*Chaigne*", du Guil et de la Durance. Le partage du bois se fera à proportion des feux; à l'avenir les communautés jouiront en commun des bois et des pâturages. La forêt de Combe-Chauve demeurera "*enbannée*" pour toujours et si l'on y vend des bois, ce sera au profit de Guillestre, exclusivement ; de même pour les bois de Ceillac dits Traverse et Cheynet et ceux de Risoul, dits la Jaunière et Jas des Boeufs. [57]

La commission de la Réformation des Eaux et Forêts, le 20 mai

54. Documents à la mairie de Guillestre.

55. Archives de Guillestre, DD 3.

56. Archives de Guillestre, FF 28.

57. Archives de Guillestre, FF 39.

1728, disait : "*Ceillac, 140 habitants ; bois communs avec Guillestre et Risoul, environ 2 882 sétérées, en pins, sapins, et mélèzes à Rioverts, Assan, Rortée, Vautour, Jas de la Vesse, Pratoujas, Sagne-Ronde, Guigoulet, Bourjonna et Chastelan, Combe Chauve, le Sapet, la Jaunière et Jas des Bœufs, la Traverse, Chaurine et Chesnet, avec un autre bois vers la Durance de 20 sétérées. Il y a 6 gardes*." [58]

Ceillac prenait le quart des coupes de bois ; c'est la quotité admise pour une coupe à Assan et à Riouvert pour la fourniture faite à Mont-Dauphin, en 1784. De même pour "*l'arrantement*" de la montagne de Cugulet en 1724, consenti à Et. Sigaud et à J.B. Charles, bailes de M. Constans, d'Aix-en-Provence, au prix de 295 livres, sur lequel 73 livres 15 s. sont attribués à Risoul et autant à Ceillac, pour leur quart.

Dès 1355, nous pouvons constater l'intervention des consuls dans la surveillance des forêts et dans la livraison aux habitants du bois de chauffage et de construction. A cette date, du consentement du baile, Pierre Chabrand, ils autorisent la coupe des bois avariés dans les quartiers défendus.

Dans une délibération du 25 mai 1788, l'assemblée, vu les dégâts considérables faits dans les forêts, nomme Jh. Marchis garde-bois et charge les consuls de faire graver un marteau à la marque de la communauté, "*afin que aucun habitant ne puisse dorrénavant couper aucuns bois sans au préalable en avoir obtenu la permission et sans qu'ils ayent été marqués dudit marteau*".

La maison commune et les archives

La maison commune actuelle porte sur sa façade une pierre avec la date de 1558 ; ce bâtiment ne remonte pas à cette époque ; il a remplacé, il y a environ une trentaine d'années, un édifice plus ancien. Roman écrivait, avant l'incendie de 1889 : "*La mairie date du XVI ème*

58. Archives des Hautes-Alpes, C 109.

siècle ; sur la porte, en accolade, on lit la date 1558." [59] ; la pierre en question a donc été heureusement conservée. Je ne saurais dire si à la date la maison commune existait déjà et si le bâtiment lui était affecté. On trouve aux archives différentes mentions relatives à la maison de ville, maison commune ou chambre commune ; en 1645, "*aven ista tout un jour à la "meison de villa" pour comter les intérests…* " ; en 1700, "*an carculla le rolle du disme à la "chambre commune*" ; le 17 juin 1725, promesse de 335 livres par les consuls à Honoré Guérin pour le prix de la maison destinée aux écoles et à la "*chambre de ville*". Sans doute, il ne fut pas donné suite à cet achat ou au projet de construction, car le 3 mai 1727, une autre promesse est faite par J.B. et André Ruffin, de Châteauroux, de construire un bâtiment pour les écoles et la "*chambre commune*", au prix de 240 livres ; le 30 novembre 1743, les consuls font remise des clefs de la "*chambre commune*" à leurs successeurs ; le 3 décembre 1767, achat de 18 feuilles de gros papier pour faire les châssis de l'école et de la "*chambre commune*". Enfin, le 15 septembre 1786, réparation au toit de la "*maison commune*" que la grande quantité de neige tombée l'hiver dernier, avait écrasé.

Les archives municipales de Ceillac ont été remises, pour inventaire, aux archives départementales ; l'inventaire a été fait par l'abbé Guillaume, archiviste, originaire de Vars, quelque temps avant qu'il fut frappé de cécité ; l'impression fut terminée par les soins de son successeur, M. Faucher *(série E. t.2, 2ème fascicule 1916)*. Il serait à souhaiter que toutes les communes suivissent l'exemple de Ceillac ; ce serait sauver de la destruction ou de la perte les archives municipales trop souvent négligées de nos jours.

A part quelques documents, ayant trait surtout aux reconnaissances passées à l'archevêque, à la sauvegarde delphinale, peu nombreux sont ceux qui remontent au delà du XVII^{ème} siècle. D'après un mémoire des consuls, "*les ennemis de l'Etat*" auraient emporté et brûlé une partie des papiers de la communauté en 1692. Les pièces produites pour le procès avec l'archevêque étaient à Grenoble lorsque la Révolution éclata.. Le maire Guérin réclame en 1792 à Lemaître, avocat au parlement, les documents qui lui ont été confiés ; en 1794,

59. Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes

il établit un état des papiers "*qui sont à Grenoble*". Gautier, archiviste, atteste par lettre que le terrier de 1495, concernant les droits féodaux en faveur du ci-devant archevêque, a été remis au sieur Riban, papetier à Voiron pour être fondu et brûlé *(26 ventôse an 3, 16 mars 1795)*.

Les délibérations de la communauté et les livres consulaires sont assez complets à partir du XVIII^{ème} siècle ; certaines pièces de comptabilité et relatives aux contributions remontent aux XVI^{ème} siècle et XVII^{ème} siècle.

Les registres de catholicité existant sont ceux tenus par les curés J. Reynaud 1722-1736, Bousquet 1756-1757, J.B. Reynaud 1762-1771, Mottet 1771-1775, Pascal 1775-1792 ; ils peuvent servir à établir la généalogie des familles.

La conservation des archives présentant un grand intérêt pour la communauté, les consuls devaient prendre à cet effet toutes les précautions utiles dont quelques unes sont consignées dans les livres consulaires : le 17 février 1726, "*avons fait fére une clef aux archives*…", le 13 janvier 1737, "*il y a nécessité de fermer le coffre des archives ; 3 clefs sont mises au coffre des archives et une au coffre des sacs*" ; 22 novembre 1767, "*nous avons fait faire un petit coffre pour les archives, 30 s*" etc…

V

Instruction publique - Routes, ponts, digues, fontaines, fours à chaux - Industrie et commerce

---

Instruction publique

Aussi loin qu'il est possible de remonter, c'est-à-dire au XVII^{ème} siècle, nous trouvons les marques des préoccupations des consuls et des chefs de familles d'assurer aux enfants une instruction jugée absolument indispensable. Certes, les maîtres n'étaient pas de grands savants, ils se bornaient à enseigner la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire et de l'arithmétique, parfois des rudiments d'histoire et de latin, cela était suffisant pour ceux qui ne songeaient pas à sortir de la condition de leurs parents.

Dans la première partie du XIX^{ème} siècle, le département des Hautes-Alpes tenait un rang des plus honorables pour l'instruction primaire ; le niveau de cette instruction y a baissé de nos jours, ou tout au moins le mouvement de progrès y a-t-il été peu sensible ; cependant, les instituteurs et les institutrices sont pourvus d'un savoir bien plus développé et je n'émets aucun doute sur leur dévouement et leur bonne volonté.

Quelles sont les causes de cet état de choses déplorable ? Elles sont multiples : la fréquentation scolaire n'est assurée que pendant les mois d'hiver, du moins pour les enfants en âge de rendre des services pour la culture ; cet inconvénient grave existait aussi autrefois, mais il était atténué par le fait que pendant l'hiver les adolescents pouvaient, à leur volonté, fréquenter l'école, ce qui aujourd'hui n'est plus permis. Beaucoup de parents ne peuvent s'imposer les frais que nécessiterait l'envoi des enfants, qui ne sont plus admis à l'école pri-

maire, à une école primaire supérieure ; on sait du reste combien ces écoles sont rares dans nos régions. Ainsi, les enfants sont privés de l'enseignement à un âge où leur jugement plus formé, lui permettrait de porter tous ses fruits. Pour les régions les plus élevées et les plus froides, les mutations sont beaucoup trop fréquentes ; les postes de ces régions sont également attribuées aux débutants qui n'ont qu'un désir, celui de les quitter au plus tôt pour des postes plus favorisés au point de vue du climat. C'est à l'administration à assurer plus de continuité dans l'enseignement, car si les méthodes sont les mêmes, il y a la manière !

On peut encore objecter que les parents n'assurent pas à leurs enfants la fréquentation de l'école pendant toute l'année scolaire et qu'ils les retirent dès l'ouverture des travaux agricoles ; cela est fort vrai malheureusement; beaucoup de propriétaires se voient contraints d'agir ainsi, car la population a diminué dans des proportions effrayantes, l'immigration piémontaise d'ouvriers et d'ouvrières agricoles est presque tarie ; les bras manquent tout à fait et sous peine de laisser incultes toutes leurs propriétés, ils doivent avoir recours à l'aide de ceux de leurs enfants qui peuvent leur rendre des services, soit pour l'exploitation des terres, soit pour la garde du bétail dans les pâturages.

La durée de la scolarité était autrefois, d'une façon générale, de 6 à 8 mois. En 1713, Jean Barnéoud, de la Vallouise, et "*son compagnon*" s'engagent à tenir l'école de Ceillac, de la Toussaint au mois de mai. Cependant, Jean Arnaud s'engage à tenir l'école pour une année, de novembre 1718 à novembre 1719 et d'enseigner la grammaire, l'arithmétique, etc…moyennant 150 livres ; de même, Jacques Raynaud et Sébastien Fournier, maîtres d'école, reçoivent promesse de 140 livres, pour une année, du 1er novembre 1720 au 1er novembre 1721.

Outre les écoles du chef-lieu, il y en avait une à la Clapière, tenue en 1737 par Ant. Vallérian et en 1740 par Jos. Jalla.

Les filles avaient leur école particulière. Le 25 octobre 1721, Marie Garnier promet de tenir l'école de filles pendant 8 mois ; "*en bonne metresse et d'enseigner la lecture, escriture ; à coudre et filer*

à celles qui le demanderont", moyennant 45 livres. Le 13 décembre 1737, Madeleine Garnier s'oblige à tenir l'école des filles pour 9 livres 15 s. et à "*fournir l'escurie*".

La rétribution des maîtres et des maîtresses était assez variable, suivant leurs prétentions et les circonstances. En 1648, le curé A. Magnan reçoit 10 écus "*pour l'escholle*" ; en 1705, Vallier, de Vallouise, fait l'école pour 36 livres, de novembre à Pâques ; le 1er octobre 1737, "*il vient à Ceillac un mestre d'éscolle de la Vallouise ; avons fait marché avec luy, à charge qu'il se charge de tenir un second mestre, luy depuis la Toussaint jusqu'à my-avril et l'autre depuis la Toussaint jusques à my-mars, moyennant 52 livres ; puis après, lui sommes allés payer le disner*". En 1732, la maîtresse d'école reçoit 45 livres pour 6 mois ; en 1735, 30 livres pour 7 mois. Le 15 décembre 1741, Pierre Fournier est nommé maître d'école pour 24 livres et son second, Antoine Esmieu reçoit 12 livres ; Antoine Vallérian, pour les filles, 10 livres, tant pour lui que pour son écurie. En 1749, Jh. De Bardonnèche, de Vallouise, est rétribué 55 livres du 15 novembre au 15 avril ; en 1754, Pierre Fournier, maître de l'école des garçons, 36 livres, Jh Reynaud, 27 livres, le maître des filles, 15 livres, son second, 9 livres. En 1764, sont nommés maîtres d'école : Antoine Allemand Carlouret, 25 livres 10, André Arnoud, 24 livres, Jean Marchis, "*Valet de ville*", pour l'école des filles, 20 livres. En 1777, quittance de 42 livres, par Jean Dalmas "*pour avoir éduqué les enfants*" ; en 1780, de 48 livres par Antoine Vasserot, de St-Véran, maître d'école.

Les écoles se tenaient dans les écuries que la communauté louait à cet effet. En 1699, il est "*payé, pour l'escurie de l'escolle à Sébast. Reynaud, 3 livres*" ; en 1722, "*pour l'escurie de l'escolle, 3 livres, pour l'escurie de l'escolle de filles, 3 livres*" ; en 1732, à Jacques Maurel, pour la ferme de son écurie, 10 livres ; en 1757, à Jh Guérin, pour son écurie et pour l'école des filles, 4 livres.

En 1722, il y eut un projet pour la construction d'une maison d'école et en 1725, une convention est passée à cet effet avec un maître-maçon de L'Aval ; la construction devait aussi contenir la chambre commune ; il ne paraît pas, nous l'avons vu déjà, que ce projet ait été

exécuté ; toutefois, en 1729, on fait ramasser des pierres pour bâtir l'école, mais il semble qu'elle ne fut construite qu'en 1743. En 1744, l'école se tenait dans la maison de ville, pour les garçons du moins, puisqu'en 1757, l'école de filles se tenait encore dans une écurie.

Routes, Ponts, Digues, Fontaines, Fours à chaux

La viabilité dans les montagnes était autrefois très précaire ; les routes carrossables n'existaient presque pas ; seuls des sentiers muletiers assuraient les communications ; ils étaient souvent coupés par les orages, la fonte des neiges et le dégel au printemps et les usagers étaient obligés de faire de fréquentes corvées pour leur rétablissement ; les archives abondent en réquisitions faites en cet effet ; le 20 avril 1717, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de Ceillac de fournir 150 hommes pour réparer le chemin de Guillestre à Château-Queyras ; le 27 août 1728, "*Il est ordonné à la communauté de Ceillaq de fournir huit hommes par jour aux travaux près du Pont-la-Pierre pour tout le temps qu'ils dureront, lesquels huit hommes ne pourront être rellevés que de trois en trois jours après un travail assidu, à peine contre les délinquants d'y être contraints par la prison dans le Mont-Dauphin… Il faut 4 pelles et 4 pioches ; le Roy fait payer 5 sols par journée.*"

C'est au Pont-la-Pierre, pour l'entretien du chemin et du pont sur le Cristillan, que les corvées sont les plus nombreuses et la communauté doit participer aussi souvent aux réparations et à l'entretien du chemin de la Combe du Queyras, si fréquemment coupé. Le 2 avril 1758, le subdélégué Fantin ordonne à Ceillac de réparer le chemin de la Combe de Guillestre, dégradé par les ravines "*ce qui interromp le commerce avec la vallée de Queyras*". Le 29 octobre 1785, "*Les voituriers du Queyras et de Guillestre se plaignent du Pont la Pierre ; il a fallu commander une corvée*".

Ce ne sont pas seulement les chemins et les ponts de son territoire et de ses abords immédiats que la communauté devait entretenir et réparer. Le 4 août 1748, Martin, entrepreneur du pont de S^{t}-Clément donne avis qu'il enverra "*la brigade*" si la communauté ne va pas

chercher 13 pièces de bois à l'Argentière ; en 1749, ordre d'aller travailler au pont de St- Clément, avec civière et porte-faix ; de même, en 1750, la communauté est commandée pour aller en corvée au pont de St-Clément.

D'autres corvées sont faites au pont Ste-Marie ; Ceillac, d'ordre de l'ingénieur des ponts et chaussées, doit réparer le chemin, du pont Ste-Marie à la limite de Vars sur 442 toises de longueur ; le 27 juin 1785, la corvée de Ceillac va encore travailler au chemin royal, du pont Ste-Marie au "*chemin de Burre*".

En 1757, la communauté qui a ordre d'envoyer des travailleurs aux chemins royaux de Châteauroux, fait un dénombrement des familles pour le tirage au sort de ceux qui devront s'y rendre. Le 2 novembre 1767, l'intendant donne encore avis d'aller travailler aux chemins de Châteauroux ; Ceillac et Vars présentent une requête à ce sujet. Enfin, le 11 juin 1786, Taxil, piqueur des chemins, commande la moitié de la communauté pour se rendre au chemin royal du Plan de Fasy.

La communauté chercha aussi à se faire donner "*des ateliers de charité*" [60] ; elle délégua à cet effet Sébastien Vallérian à Grenoble ; celui-ci annonce, le 9 février 1786, que Blanc, chargé de la subdélégation à Embrun "*a un atelier de charité pour Ceillac*" ; le 9 avril, les consuls reçoivent pouvoir de demander à l'intendant d'établir des ateliers de charité à Ceillac afin de rétablir les chemins détériorés et impraticables pour aller à Guillestre.

Le torrent de Cristillan, par ses crues rapides et impétueuses, a toujours présenté un grave danger pour Ceillac, d'où la nécessité de construire, comme aujourd'hui, et d'entretenir des digues pour éviter l'inondation du village. En 1714, le 31 mai "*toute la communauté est mandée à travailler au lonc de la rivière, pour déffendre l'eau au pré du Seigneur*" ; le 19 février 1741, elle s'impose 85 livres pour l'entretien de la digue, à l'entrée du village "*attendu le débordement arrivé le 5 et 6 décembre 1739*". En 1745, le roi ayant accordé 600 livres

60. On donnait ce nom à des chantiers établis pour donner du travail aux chômeurs et aux personnes inoccupées du fait de la saison.

pour les besoins les plus pressants de la communauté, 124 sont employées pour la digue du Cristillan, emportée par la fonte des neiges ; en 1773, autorisation est demandée à l'intendant de construire plusieurs digues le long du Cristillan, pour le contenir dans son lit ; le subdélégué Fantin des Odoards, annonce qu'il a obtenu 500 livres.

Un devis estimatif établi en 1776 évalue à 2 625 livres la somme nécessaire ; les consuls adressent une requête à l'intendant pour obtenir un atelier de charité, afin de rétablir les digues.

La communauté possédait une scie hydraulique dont elle avait l'entretien. En 1713, les consuls notent : "*Reçu de Claude Favier 4 "masses" de cordes, pour faire un "souastre" (câble) pour la serre (scie)*" ; le 18 juillet 1715, "*La scie s'est cassée en deux parties et l'a fallu faire tout de neuf* ".

Le bassin de la principale fontaine de Ceillac date de 1777. En 1776, Claude Vagnat s'engage à faire "*un bassin en pierre de taille, au-devant de l'église de S^t^-Sébastien, conformément à celui de Guillestre, de 4 canaux*" au prix de 300 livres ; Vagnat donne, le 14 mai 1777, quittance de 316 livres pour la fontaine. L'assemblée générale du 3 janvier 1790 ayant décidé qu'il y avait lieu de réparer la grande fontaine, le 13 mai, le S^r^ Cavalin, tailleur de pierres, de Mont-Dauphin , se charge de ce travail et de refaire le bassin à angles pour 324 livres.

Dans l'ordre des travaux publics, la communauté faisait construire des fours à chaux, pour son usage et celui des particuliers. Le 22 octobre 1724, en suite d'un accord, François Sautier, de Samoens, Savoie, habitant Mont-Dauphin, s'engage à faire un four à chaux au lieu dit "*les gorges de Seillac*", moyennant 5 sols par quintal ; le 23 avril 1769 " promesse par Bis Peller et "*Pierre Fassiot, de Comail en Piémont, de faire un four à chaux, au "Clos de Nouseaux" au prix de 5 livres le quintal ; de démolir, le 23 juillet, ce four et d'en construire un nouveau pour 117 livres.*"

Industrie et commerce

Il n'y avait à Ceillac aucune autre industrie que celles, toutes locales, du filage de la laine et du chanvre, produits du pays, et du tissage du drap et de la toile à l'usage des habitants. Quant au commerce, il consistait, comme aujourd'hui, dans la vente du bétail et des produits du lait, beurre et fromage.

Il n'y avait, avant la Révolution, aucune foire à Ceillac, car il n'en est point porté sur l'état donné en 1767 par le subdélégué Fantin [61]. Il en fut établie une en l'an XIII *(1804-1805)*, qui s'est tenue jusque vers 1878 et depuis elle a été abandonnée.

Nous voyons, par les archives, que des maquignons allaient jusqu'en Poitou pour y acheter des bêtes de somme, principalement des mulets et des mules ; la même coutume s'est pratiquée dans le Queyras, jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle.

Le 15 janvier 1765, Benoit Fournier passe la promesse à Pierre Marchis de l'accompagner en Poitou pour y acheter et amener de jeunes mulets ou mules, sans que le voyage dure plus de 4 mois et à condition d'avoir une monture pour le voyage et moyennant 60 livres [62].

L'hiver il émigrait nombre de jeunes gens et de jeunes hommes qui allaient chercher du travail dans les bas pays, en Piemont et autres contrées étrangères ; la plupart revenaient au printemps pour reprendre la culture ; quelques-uns parfois s'établissaient d'une façon définitive au dehors. En 1732, Antoine Carle est négociant à Draguignan, où il fait de bonnes affaires et n'oublie pas son pays d'origine et fait l'offre d'une fondation de mission. Jean Maurel fait du commerce en Languedoc en 1770 ; il emploie une partie de ses profits à subvenir aux besoins de sa famille. En 1780, Pierre François Chabrand est établi vitrier à Turin, etc…

Beaucoup se livraient au métier de "*porte balle*" ou colporteur.

61. Archives des Htes-Alpes, C 23.

62. Archives notariales de Guillestre, E 795.

Joseph Jullien, de Ceillac, marchand colporteur en Provence fait promesse, le 18 mai 1769, à Jean François Rostan, de Ceillac, de lui enseigner son métier et de le nourrir et entretenir pendant 5 ans, sans autres clauses [63]. En 1775, Antoine Colombet feu Jean Bte, marchand colporteur à Avignon, teste et par ses legs paraît être en bonne situation de fortune.

Les habitants de Ceillac étaient exempts de toute leyde aux foires de Guillestre, suivant concession consentie par l'archevêque Jean de Girard, le 2 juin 1443. Nous avons vu déjà dans quelles conditions ils étaient exemptés des péages, gabelles et de la leyde en Briançonnais.

Vers le milieu du XVIIIème siècle, une brigade des fermes du roi, de 6 hommes, fut établie à Ceillac ; il y eut aussi ensuite une brigade des douanes qui a été supprimée il y a environ 70 ans.

63. Archives notariales de Guillestre, E 798.

VI

ÉTAT ECCLESIASTIQUE

Origine de la paroisse et de la cure. - Portion congrue du curé et du vicaire, les décimes. Le prieur et la dîme. - Confrérie, les églises, les cloches, les chapelles, fondations pieuses. Pèlerinage de Ste-Anne et de Ladoux.

Origine de la Paroisse et de la Cure

Nous l'avons déjà dit, l'église de Ceillac existait en 1118 ; elle dépendait alors de l'abbaye de Saint-André-de-Villeneuve ; elle est mentionnée, avec les autres églises du mandement, Guillestre et Risoul, dans "*les bulles de 1118, par Gelase II; de 1143, par Innocent II ; de 1178, par Alexandre III; de 1227, par Grégoire IX, et autres postérieures*." [64]

L'église fut d'abord desservie par des prêtres séculiers qui dépendaient de l'abbaye de St-André et plus directement du prieur de Guillestre ou de N.-D. d'Aquillon qui relevait lui-même de cette abbaye ; ils prenaient le titre de chapelain. Un acte du 9 juin 1328 est passé "*dans la maison des chapelains*"; Pierre Risoul, chapelain, y figure comme témoin.

Si nous en croyons le curé Albert, le desservant avait, en 1330, le titre de curé [65]. Dans la liste des curés de Ceillac figure, en 1474, Testard ; en 1482, Alamandi François [66] ; toutefois, dans l'acte où le

64. P Guillaume. *Guillestre et ses environs*.

65. *Histoire du diocèse d'Embrun.*

66. P. Guillaume. *Clergé ancien et moderne au diocèse de Gap.*

nom de ce dernier figure, il est désigné sous le titre de chapelain. En 1516, dans le rôle des décimes de l'archidiocèse d'Embrun, l'église paroissiale ou cure de Ceillac est portée pour IX florins.

On ne peut dire à quelle date le curé fut à la nomination de l'archevêque ; il l'était du moins à la date ci-dessus.

Portion congrue du Curé et du Vicaire. Les décimes.

Le curé de Ceillac ne percevait pas la dîme ; sa portion congrue lui était payée par la communauté, à la décharge du prieur, à qui incombait le traitement du curé et l'entretien de l'église ; ce fut évidemment par des arrangements avec le prieur que la communauté lui fut substituée.

En 1634, le curé recevait 11 écus : "*Quittance de 11 escus, par Pierre Giraud, curé de Ceillac, pour entier payement de ses gages.*"; en 1690, la communauté paye 300 livres au curé ; en 1704, le curé Reynaud reçoit 320 livres ; en 1720, Antoine Chabrand, curé, 348 livres ; en 1725, 1734, 1743, le traitement du curé est de 300 livres ; à partir de 1768, la portion congrue des curés fut portée à 500 livres et en 1789, le curé Pascal déclare qu'elle est de 700 livres.

Il n'y eut d'abord à Ceillac que le curé pour assurer le service du culte ; au XVII^{ème} siècle, un vicaire ou secondaire lui fut adjoint, au moins dès 1674 [67] ; toutefois la création d'un vicariat ne fut définitive qu'en 1692 ; il était proposé à cet effet une somme de 150 livres et la communauté soutenait que l'établissement d'un secondaire était à la charge du prieur. Le traitement du vicaire fut de 150 livres jusqu'en 1768 ; ensuite de 300 livres et de 350 livres en 1789.

La cure ou église de Ceillac payait les décimes à l'archevêché ; elle était taxée à 9 florins en 1516 ; à 10 florins en 1568 ; à 39 livres

67. P. Guillaume. *Clergé ancien et moderne*, etc…

en 1771 ; à cette date le vicaire était taxé à 8 livres [68].

Le Prieur et la Dîme

Le prieur de Guillestre était gros décimateur à Ceillac, où il percevait la totalité de la dîme ; à Guillestre et à Risoul, il ne percevait que le tiers ; le prieur se substitua peu à peu à l'abbaye de St-André-de-Villeneuve pour la perception des droits de dîme.

"*Le prieuré était gouverné par des prieurs, d'abord réguliers, nommés par l'abbaye de Saint-André, et, plus tard (vers 1265), par des prieurs commendataires, vivant ordinairement loin de leur prieuré et dont le passage fut désastreux pour celui-ci.*" [69]. Ces prieurs commendataires confiaient leurs intérêts à des fondés de pouvoirs, qui se chargeaient de percevoir la dîme.

Cette dîme se percevait à la côte 12, sur les agneaux, les grains et les légumes. Les consuls de Ceillac, suivant accord passé avec Gabriel Viala, procureur du prieur, le Franc de St-Paul, le 20 juin 1705, signifient au curé du Veyer, leur droit de lever la dîme à Bramousse ; le prieur y était donc décimateur.

Ce qui explique l'intervention des consuls, c'est que la dîme n'était plus perçue en nature ; elle était abandonnée à la communauté pour une somme déterminée. En 1590, par ordre de Lesdiguières, les consuls doivent payer 60 écus pour la dîme de 1589 et les revenus de la cure. En 1607, le prieur Antoine Rame, chanoine d'Embrun, "*arrente*" ses droits à Ceillac pour 53 écus en 159 livres par an. En 1616, le prieur commendataire, Claude Emé de St-Jullien passe un bail à ferme de la dîme à la communauté pour 4 ans et pour 336 livres par an. En 1653, le prieur, de Tourdan, consent à laisser la dîme pour 500 livres et 100 livres d'étrennes. En 1659, sous-bail à ferme de la dîme aux consuls, moyennant 700 livres chaque année, compris

68. Archives des Hautes-Alpes (G. 74)

69. P. Guillaume. *Guillestre et ses environs.*

la 24ème des pauvres et le payement du curé. En 1686, le prieur l'abbé Lefranc, par son procureur, Tournu, bourgeois de Gap, afferme à la communauté, les dîmes pour 6 ans, au prix de 380 livres par an. En 1693, le prieur veut contraindre Ceillac à payer à son procureur la ferme de 1692, suivant le contrat. Pouvoir est donné aux consuls de signifier au prieur de venir prendre la dîme en nature, à cause des "*grandes maladies et des grands troubles de guerre et que nous ne pouvions ny semer ny faire autre chose*", la communauté se trouve fondée à demander la diminution de la rente des 2/3 de la rente annuelle, car les ennemis ont emporté ou gâté les 2/3 de la récolte de grains, tous les bestiaux et le fourrage.

En 1697, la dîme s'élève à 400 livres ; en 1720, à 250 livres, par suite d'un accord avec le prieur de St-Bon ; en 1725, les consuls attestent au subdélégué Vial que la dîme a toujours été payée en argent et non à la gerbe.

En 1728, la communauté est en procès avec le prieur, l'abbé de Baudry, au sujet de l'augmentation de la dîme, affermée en 1727, pour neuf ans, à raison de 230 livres par an ; le procès se poursuit jusqu'en 1735, date à laquelle les consuls reçoivent 59 livres 9 sols pour finir le procès ; la communauté afferme alors la dîme à 390 livres. En 1744, elle paye 536 livres et demande une diminution au prieur ; en 1772, le prieur Berbiguier, vicaire général d'Embrun, par son procureur, Dalmas, de Réotier, donne à ferme, à Pierre Fournier, Sébast. Vallérian et Ant. Maurel, ses droits de dîme pour 9 ans à 112 livres par an. [70]

Le dernier prieur fut Paul Bistos, vicaire général d'Embrun, résidant à Paris.

Confrérie. - Les églises, les cloches, les chapelles. Fondations pieuses.

En 1332, il existait à Ceillac une confrérie du St-Esprit. Le 29

70. Archives de Guillestre, E. 800.

avril, l'archevêque, Bertrand de Deux, ordonne aux consuls la restitution d'une terre "*qui estoit du St-Esprit*", se réservant une obole de cense sur cette terre. Au XVème et au XVIème siècles, elle possédait une vigne à Guillestre "*in campo Pini*", au champ du Pin, à la Poua de Risoul. [71] Une confrérie des pénitents s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; elle a une chapelle dont le clocher fut reconstruit en 1739, à la suite de l'incendie de Ceillac.

Il y a à Ceillac deux églises ; la plus ancienne est celle de Ste-Cécile, située entre la Ville et la Clapière et près de ce dernier hameau. Elle est entourée du cimetière et existait déjà en 1346 ; une ordonnance est faite en cette année, par Aymar Elie, chanoine, vicaire général d'Embrun, le 27 juillet, en faveur de Pierre Chabrand, au sujet du moulin des Galvan sur le cimetière de l'église de Ste-Cécile de Ceillac, cette église serait au moins du XIVème siècle. Voici ce qu'en dit M. J. Roman [72] : "*Au hameau de la Clapière, à peu de distance de Ceillac, existe une église, dédiée à Ste-Cécile et qui paraît remonter au XVème siècle. La porte, à plein cintre, est cantonnée de deux colonnettes engagées, avec chapiteaux à feuillages à crochets. De chaque côté est une sorte de console, ou cul de lampe, représentant un personnage à cheveux longs, les bras pendants et sans jambe. Le ventre énorme de ces grossières sculptures leur donne tout l'aspect d'une momie péruvienne ; la tête et les bras hors du vase qui la renferme. Peut-être supportaient-elles jadis un porche. L'intérieur, très délabré, n'est pas voûté, mais abrité par une charpente. On y remarque un bénitier ayant à chaque angle des saintes debout, parmi lesquelles la Vierge.*"

L'église fait surtout bel effet par son clocher à flèche élancée. Quant au cimetière, il était autrefois divisé entre les familles ; chacune d'elles possédait sa tombe particulière ou "*vas*", comme on disait alors ; c'était du reste une habitude généralement répandue. Souvent même, certaines inhumations se faisaient dans l'église. En 1767, Marie Chabrand, par son testament, demande la sépulture au cimetière dudit lieu "*vas de ses ancêtres*" ; de même, en 1780, Cécile Arnaud

71. Inventaire, Archives de Guillestre, pp.103 et 441.

72. Répertoire Archéologique du département des Hautes-Alpes.

exprime ainsi sa volonté : "*sépulture au cimetière paroissial, vas de ses ancettres*".

L'église de St-Sébastien est la plus récente, elle a été construite au chef-lieu vers la fin du XVème siècle et porte la date de 1501 ; on lit sur le linteau de la porte principale l'inscription :

"*Anno Domini mille cinq cent un*". D'après M. Roman on lit encore "*Shaz-Tardini*", qui serait, d'après lui, le nom de l'architecte ou du desservant. [73]

Sur les côtés du linteau sont sculptés, sur les appuis des arcs, une tête humaine, une croix ansée et une rose de compas. Sur le tympan, il y a un écu de … à la croix d'argent tréflée, avec au centre le monogramme du Christ ☧ ; le lambrequin porte à dextre la mitre et, à senestre, la crosse et est surmonté par la couronne de prince. Au-dessus de l'écusson, on lit la légende "*crux spes*", à droite, le monogramme JHS et à gauche M .

Je n'ai pas pu identifier les armoiries décrites ci-devant. Rostain d'Ancesune *(1494-1510)* occupait le siège archiépiscopal d'Embrun, lors de la construction de l'église ; Antoine de Lévis *(1526-1548)*, lors de la consécration ; mais ce ne sont pas les armes de ces prélats qui figurent à l'église de Ceillac. Si on excepte la croix, qui est en pal et fasce dans les armoiries d'Embrun, on retrouve à Ceillac les armes de cette ville qui peuvent s'appliquer à la principauté d'Embrun, les archevêques portant le titre de prince [74].

L'intérieur de l'église possède, dans la chapelle latérale de gauche, un rétable de bois sculpté et doré ; à la voûte se trouve la date de 1667 et les initiales A M C ; les fonds baptismaux portent celle de 1668. Le châtelain et les consuls avaient leur banc d'honneur et leur prie-Dieu dans l'église.

73. Ouvr. cité.

74. Les armes d'Embrun sont d'azur à la croix d'argent, avec la couronne de prince.

L'église St-Sébastien fut consacrée en 1542 et en cette circonstance une concession d'indulgences lui fut accordée [75] ; ce ne fut qu'après cette date qu'elle devint église paroissiale ; en 1552, elle est encore qualifiée de chapelle. Elle a subi de nombreuses modifications et réparations ; la porte du pied de l'église fut ouverte en 1755. En 1762 la cure était encore sous le titre de Ste-Cécile, du moins officiellement, car en cette année J.-B. Reynaud est pourvu de la cure de Ceillac, "*sous le titre de Ste-Cécile*".

En 1768, se fit la translation solennelle des reliques de Saint Sébastien ; à cette occasion, les consuls achètent une livre de poudre, 32 sous.

Les premières cloches dont il est question dans les archives sont celles fondues en 1653 par Jean Midou, au prix de 16 écus ; le consul Jean Magnan et le curé Ant. Magnan achètent à Embrun, à cet effet, de l'étain pour 21 l. 15 s. Le 27 octobre 1739, la grande cloche est cassée "*ce qui cause de l'incommodité*" ; la fonte est donnée à prix-fait à Jos. Bonné, "*du lieu dit Gilete dans le comté de Nice*" ; la communauté s'impose 200 livres pour la refonte ; par deux fois, le 15 janvier 1740 et le 25 août, la fonte est manquée ; le 5 septembre l'opération est de nouveau tentée et la cloche montée au clocher, elle pèse 10 quintaux 24 livres. Il paraît cependant que cette troisième fonte ne donna pas satisfaction, car il y eut, le 25 mai 1741, de nouveaux accords avec les sieurs Vallier, maîtres fondeurs de Planpinet, "*pour refaire la grande cloche manquée pendant trois fois*". La cloche des pénitents est mise dans la fonte ; le 21 juin, permission est demandée au grand vicaire de bénir "*nos deux cloches*". Le 22 mai 1752, la cloche de Sainte Cécile étant fendue, les sieurs Jean et François Vallier se chargent de la fonte, au poids de 5 quintaux, pour la somme de 105 livres. D'une délibération du 7 avril 1773, il résulte que la cloche était cassée depuis deux mois et qu'il est nécessaire de la refondre.

Les chapelles étaient très nombreuses à Ceillac ; presque tous les hameaux ont ou ont eu la leur ; au Bois Noir, St-Jean-Baptiste ; à Roufenc, St-Pierre ; aux Chalmettes, St-Roch ; à Rabinous, St-Ours ; au Tiourre, St-Barthélemy ; au Villard, Ste-Barbe ; à la Chalp, Ste-

75. Archives des Hautes-Alpes, G. II.

Marie ; au Pied-du-Mélézet, St-Bernard ; à St-Claude, St-Claude ; à la Cime-du-Mélézet, St-Michel ; à la Riaille, Ste-Marie-Magdelaine ; à l'Adroit de l'Aval, Ste-Marie ; il y avait aussi une chapelle à l'Ubac, aujourd'hui disparue [76].

Voici encore les noms de chapelles ayant existé ou existant encore : chapelle de Ste-Marguerite, résignée par Jacq. Reynaud en 1532 ; présentation de Chaffrey Fournier pour la chapellerie fondée en l'église de Ceillac, par Marie, femme d'Ambroise Pascal [77] ; chapelle St-Etienne *(1489)*, acte de reconnaissances, passé sous la chapelle ; chapelle St-Laurent, fondée par Louis Roux, vers 1482 [78], en 1568, elle payait 0 florins 3 sols pour les décimes ; chapelle St-Antoine, fondée en 1768 par Reynaud-Gay, au bas du village ; chapelle St-Honoré ; chapelle des Rameaux *(existait déjà en 1726, sur le chemin allant à la Clapière)* ; la chapelle de Notre-Dame, dans l'église, convertie actuellement en sacristie.

La chapelle de St-Claude, au Mélèzet, existait en 1542 ; l'autorisation est donnée d'y célébrer la messe [79].

La chapelle St-Barthélemy, au Tioure était particulièrement fréquentée et la fête *(24 août)* était célébrée solennellement ; on s'y rendait en procession. Relevé des livres des consuls : en 1719 "*pour la fête de la St-Barthélemy, selon l'ancienne coutume, et à laquelle le curé était assisté des curés de Risoul et du Veyer et du vicaire de Guillestre, et ont despensé chez M. le Curé 5 livres 4 s. 9 d. ; 1734, messe de la St-Barthélemy, à la chapelle du Tioure, par Fournier, vicaire de Molines ; 1762, procession à la chapelle St-Barthélemy, avec assistance des vicaires de St-Crépin, de Guillestre et de Risoul; etc …*"

Parfois aussi, la paroisse se rendait en pèlerinage à la Riaille, à Ste-Marie-Magdeleine ; à St-Bernard, à Guillestre, pour l'Assomption, à

76. Renseignements dûs à M. Jh Marchis.

77. Archives des Hautes-Alpes, G. II.

78. Paul Guillaume. Clergé ancien et moderne.

79. Arch des Hautes-Alpes, arch. d'Embrun G. II.

St-Simon, pèlerinage de Molines, le 6 août.

En 1742, aucune chapelle ne payait les décimes. " *Il n'y a point de chappellenie ou bénéfice simple dans cette paroisse*." [80]

Diverses fondations pieuses furent faites à Ceillac ; à citer l'autorisation, en 1532, donnée à Jean Pascal, dit "*Bergonii*", de faire célébrer la messe fondée, en l'église de Ceillac, par Marie Peyron [81] ; en 1714, le curé Chabrand donne quittance de 50 livres pour la fondation faite en faveur des pauvres filles, quand elles se marient, par messire Jacques Carle, chanoine du Saint Esprit, moyennant 1.000 livres. En 1715 et en 1732, il est payé au vicaire 45 livres, pour la fondation de Michel Grossan et 20 livres au curé pour celle d'Antoine Carle. Antoine Carle était, nous l'avons vu, marchand à Draguignan ; il fonde, en 1733, à Ceillac, une mission de 10 ans en 10 ans, et y affecte un capital de 600 livres ; mais l'autorité supérieure ne donna pas l'autorisation.

Pèlerinage de Sainte Anne ou de Ladoux

Le 26 juillet, fête de Sainte Anne, mère de la Sainte Vierge, les paroisses de Ceillac et de Maurin *(Basses-Alpes)*, se rendent en procession en pèlerinage à la chapelle de Sainte Anne, modeste construction bâtie au nord-ouest et près du lac du même nom ; elle contient au plus les officiants qui célèbrent la messe.

La procession de Ceillac offre un spectacle des plus pittoresques : elle se compose de pèlerins des deux sexes ; les femmes aux costumes bariolés, marchent en tête et donnent la note gaie ; les chantres font retentir les échos de chants liturgiques, pendant que les bannières claquent au vent. Beaucoup de personnes montent à califourchon sur leurs mulets ou mules et suivent sans trop de peine, mais, pourrait-on dire, avec moins de mérite. La procession se déroule ainsi le

80. Albert, Ouvr. Cité.

81. Arch. Des Hautes-Alpes, arch. d'Embrun G.II.

long du vallon du Mélèzet ; les cloches des hameaux traversés tintent à son passage ; à la Cime-du-Mélèzet, elle franchit le torrent pour s'élever, à travers le bois, jusqu'au vallon de Ste-Anne. La chapelle est atteinte, après une halte, en 2 h. 1/2 de Ceillac ; chacun se repose et se réconforte en attendant l'arrivée de la procession de Maurin, qui se montre bientôt sur le sentier du col de Girardin ; on se porte à sa rencontre ; on échange des salutations et on s'installe autour de la chapelle pour entendre la messe ; les chants et le sermon éveillent les échos de ces lieux solitaires. Après la messe, les pèlerins se groupent par familles et déjeunent autour du lac ; je ne décrirai pas à nouveau le tableau grandiose offert par ce lac et les glaciers de la Font-Sancte; mais la présence d'une foule animée et mise en gaieté par un bon repas sur le gazon, ajoute une note charmante à ce magnifique décor alpestre.

M. le Curé préside ensuite à des courses de jeunes filles, de jeunes gens et d'enfants, et des prix sont distribués aux vainqueurs, qui ont à gravir, au pas de course, une pente très raide ; parfois aussi un coq est tiré à la cible. Le Syndicat d'Initiatives du Queyras, qui a Ceillac dans sa zone d'influence, organise maintenant un concours de costumes primé.

Vers 14 heures, une clochette donne le signal du rassemblement des processions ; les bannières, les croix s'élèvent, les adieux se font et les paroisses se séparent et prennent le chemin du retour ; celle de Ceillac descend par un autre chemin, vers le haut du vallon du Mélézet, sur la Riaille.

On ignore l'origine du pélerinage de Sainte Anne ; comme celui de la Font-Sancte, sur le versant opposé, dans le vallon d'Escrens où se rend la paroisse de Vars, il doit remonter à une époque lointaine ; mais, il n'a pas de légende comme ce dernier [82]. Les pélerinages aux fontaines saintes, aux lacs sont très nombreux dans les Alpes et peut-être faut-il faire remonter leur origine au paganisme. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons parler historiquement de celui de Sainte Anne qu'au XVIIème siècle.

82. Voir à ce sujet Lagier, Bull de la Soc. d'Etudes des Htes-Alpes, Les montagnes de Vars et de Ceillac.

Le père M. Fournier *(vers 1630)*, écrit en ces termes sur le lac de Sainte-Anne : "*Quoy de lac au-dessus de Ceillac, qu'on a nommé, si je ne me trompe "lac Dous"*. " [83]. C'est tout, il ne dit rien du pèlerinage ; le nom de Sainte-Anne, donné au lac est relativement récent, il ne commença à être employé que vers le milieu du XVIII[ème] siècle et jusque-là, ce lac se disait : "*Ladous*", "*Ladoux*", "*La Doux*". Le pèlerinage ne se faisait pas comme aujourd'hui à date fixe ; on ne se rendait à Ladous que lorsque, en raison d'une grande sécheresse, on désirait la pluie ; cela est établi par les livres consulaires, dont voici, du reste, quelques extraits : "*9 juillet 1699, sommes allés en procession au lac de la Doux, à cause que nous avions besoin de la pluie ; donné au curé et au vicaire, 4 livres*.". En 1722, le pèlerinage a lieu le 14 juillet ; en 1725, le 17 juillet ; en 1726, le 29 août. Le 7 juillet 1729, procession au lac de la Doux et dépense extraordinaire de vin, "*avec les messieurs de Maurin" que leur vin manqua et l'on n'oza en faire paier de ce qu'ils burent d'avantage, à cause qu'ils avet apporté meilleurs vivres que nous, 5 l. 1 s. 6 d*.". En 1734, la procession va à Ladous, le 29 avril ; en 1735, le 26 juillet "*procession à Ladoux à cause de la sécheresse*." ; en 1736, le 31 juillet ; en 1737, le 22 juillet; en 1748, le 26 juillet ; en 1739 le 1er juillet, "*en remerciement de la pluie*".

En 1751, pour la première fois apparaît le nom de Sainte Anne, appliqué au pèlerinage : "*26 juillet, jour de Saint-Anne, sommes allés à Ladoux, en procession, comme de coûtume*." Il semble que le pèlerinage se fait régulièrement, dès lors, le 26 juillet ; il en fut ainsi en 1755, 1759, 1760, 1767, 1771. En 1785, 26 juillet, "*procession à la chapelle de Ladoux où l'on a porté de dîner à M. le curé et consuls et margueliers, 6 l. 3 s., et une collation aux chantres, 3 l. 6 s*.". Enfin, en 1786, fête de Sainte-Anne et procession à Ladous. Toutefois, il y eut une procession en 1761, le 4 août, "*à cause de la grande sécheresse*." ; et en 1774, le 15 août, "*à S[te] Anne à Ladoux*".

Je ne sais à quelle date fut construite la chapelle ; elle existait en 1743, car en cette année elle fut réparée : "*15 nov., quittance de 17 livres, par Chaffrey Fournier, pour réparations à la chapelle de Ladous*." De nos jours, une coulée de neige a détruit la chapelle qui

83. Fornier. Ouvr. Cité p. 104.

n'a été réédifiée qu'en partie.

La réforme, à l'encontre de ce qui s'est passé au Queyras, n'a laissé aucune trace à Ceillac et ne paraît y avoir pénétré à aucune époque.

VII

AFFAIRES MILITAIRES

Passage et séjour de troupes. - Etapes, réquisitions, construction de Mont-Dauphin. Contributions de guerre. - Brigades, remboursements et dégrèvements. Milice. - Dons intéressés.

Passage et séjour de troupes

Ceillac n'est pas actuellement commune frontalière ; elle l'était de 1388 à 1713, car pendant cette période la vallée de Barcelonnette fut unie à la Savoie, jusqu'au traité d'Utrecht, par lequel elle fut échangée contre les communautés Briançonnaises de l'autre versant de la chaîne des Alpes. De Ceillac, d'une façon détournée, on peut gagner le Piémont par les cols d'accès à la haute vallée de l'Ubaye ; aussi aux XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècles les troupes y passèrent et y séjournèrent assez fréquemment.

La France étant en guerre avec le duc de Savoie, en 1690, des détachements de troupes françaises sont à Ceillac "*pour contenir les ennemis de l'Etat*", lesquels avaient incendié le village, au mois d'octobre [84]. En 1691, la compagnie de M. Poligny, capitaine au régiment de Menou, reste 128 jours à Ceillac ; d'un certificat du châtelain Ant. Carle, il résulte que les consuls lui ont fourni et à son lieutenant 210 l. 8 s. En 1692, un détachement de soldats occupe les combes de Roufenc et du Mélézet "*quilz sont allés après les ennemis*", les consuls fournissent 20 livres ; le colonel Devilla et ses officiers sont à Ceillac ; les consuls doivent assurer le couchage et fournir le pain, le vin, la viande ; la même année, 3 compagnies restent 25 jours à Ceillac et le 7 août, 7.000 hommes y campent ; les consuls leurs four-

84. Un mémoire du notaire Garcin, de Molines, dit : "*Le 29 juillet 1691, les bandits et vallarins sont venus ont pillé Seillac, mené 62 vaches, deux troupeaux de moutons et aultres bestiaux, ont emené le vicaire, le notaire et aultres chefs de Seillac*" Tivolier. *Monographie de Molines.*

nissent le pain et 3 quintaux de fromages, valant en tout 45 livres. Cette troupe ennemie, ayant échoué devant Château-Queyras, venait de Molines, par le col de Fromage et était commandée par le comte Ménard de Schomberg ; elle rejoignait l'armée du duc de Savoie , Victor Amédée, qui après avoir pris Guillestre [85] assiégeait Embrun. Une légende rapporte que "*Le prince Eugène vint camper avec son armée dans la plaine des Auches, non loin de l'église de S^te^-Cécile. Ayant reçu l'ordre de rebrousser chemin vers l'Italie, il résolut, avant son départ, de laisser des traces durables de son passage. Dans cette pensée, il fit mettre le feu aux quatre coins du village de la Clapière et l'église fut brûlée. Pendant l'incendie, on vit apparaître une femme vêtue de blanc, qui se promenait sur les cordons saillants du clocher, à la hauteur des clochetons. A cette apparition, le commandant s'écria de dépit : "Cécile chauffe-toi"...*" [86] Par ce qui a été dit plus haut, nous voyons que ce ne fut pas le prince Eugène qui était à la tête du détachement qui passa à Ceillac et la retraite de l'armée ennemie s'effectua par le col de Vars *(21 septembre)*.

Un autre détachement de religionnaires passe encore à Ceillac et menace de mettre le feu ; Sébastien Marchis et Ant. Perron vont à S^t^-Clément porter 1 pistole, valant 12 l. 10 s., somme promise pour empêcher l'exécution de cette menace. Le 23 août, l'assemblée générale charge les consuls d'aller à Embrun pour transiger avec son Altesse Royale ou avec ses commissaires au sujet de la contribution qui était demandée à la communauté ; une quittance de 900 l. de France lui est délivrée, le 4 septembre, par Roch. Mantegazza.

A l'occasion de la guerre de la succession d'Espagne, il se produisit de nouveaux mouvements de troupes dans les Alpes. Le 6 juin 1707, les bataillons d'Albigeois ont ordre de faire un détachement à Ceillac. En 1710, juillet, août, le marquis d'Andourne, lieutenant du duc de Savoie, occupe les cols de Cristillan et de Longet ; il rançonne les communautés de Ceillac, de S^t^-Véran et de Molines. On rapporte à ce séjour l'inscription suivante sur un rocher, près des sources du Cristillan :

85. Le curé de Ceillac, Jurany, fut blessé d'un coup de fusil, au siège de Guillestre et mourut le 22 septembre *(Arch. de Guillestre GC. 10)*.

86. Lagier. *Bull. de la soc. d'Etudes des Htes-Alpes*, 1885, p. 57.

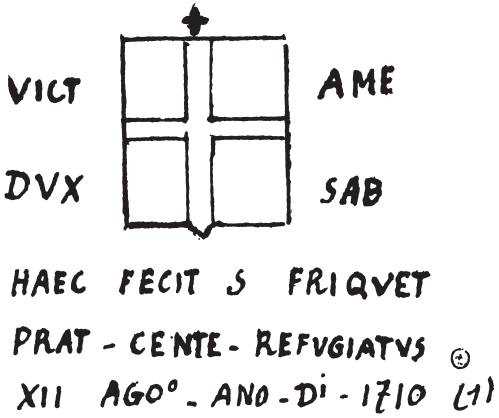

Le lieutenant-colonel Launay, du régiment de la Chesnelaye, campe à Ceillac du 16 juillet au 12 octobre 1710, à Cugulet et à Laval, puis au plateau de L'Aval ; des troupes sont retranchées dans l'église de Ste-Cécile ; d'un procès-verbal dressé par les consuls, il résulte que toutes les récoltes "*ont été pâturées par les chevaux de l'armée*."

La guerre de la succession d'Autriche fut aussi l'occasion de passages nombreux de troupes sur les frontières des Alpes.

Quinze bataillons espagnols, sous les ordres de M. de Campo Santo, se rendent au Queyras en passant par Ceillac, par le col Fromage, le 21 septembre 1743 [88] ; d'un mémoire en faveur de Ceillac, il résulte que 3.000 hommes ont passé dans la communauté ; les habitants ont donné tous secours à l'armée et même au retour transporté les malades et les blessés à l'hôpital d'Embrun.

En 1744, le Bailly de Givry et de Campo Santo, venant du camp de Bousson, passent le col de Fromage, le 14 juillet, avec 10.000 hommes, campent à Ceillac et, par les cols de Cristillan et de Longet, menacent la vallée de Bellin. "*Et la communauté fut obligée de frayer le chemin sur cette montagne "escabrusse" et monter les ardes à dos*

87. *Bull. de la Soc. d'Etudes des Htes-Alpes*, 1883 ; p. 544 : [Vive] Victor Amédée duc de Savoie fait par S. Friquet-Prat [ou des Prats ?] étant réfugié [ici] le 12 août, l'an du Seigneur 1710.

88. Bourcet. *Principes de la guerre de montagne.*

d'homme et de fournir des guides pour conduire l'armée jusqu'en Piémont et sur la montagne de Pierre Longue. Ce donna la bataille pour entrer à la tranchée, où M. le général de Givry y fut blessé et ses conducteurs et guides, et ceux qui frayoient le chemin se sont aidés à transporter ledit général à la ville d'Embrun… Les troupes ont campé au milieu des prés, rongé et gasté tous les foins ; pendant tous le cours de la campagne, il y a eu des soldats à Seillac, surtout le régiment de Béziers-Milice, qui a mis le comble à la misère extrême des habitants ; les soldats enfonçoient les portes, surtout dans les montagnes où l'on faisoit le laitage, et enlevoient tout ce qu'ils attrapoient. Les chevaux de M^rs^ les officiers ont dévoré tous les refoins et foulé les orges, seule ressource qui restoit à ces infortunés." [89] La communauté eut à fournir, pour 180 l., du bois, de la paille, du vin, de la viande, des mulets, etc…

En 1747, "*200 soldats-chasseurs*" logent à Ceillac ; ils y commettent des dommages ; l'un d'eux "*est passé par les verges*" ; les consuls font présent d'un mouton et d'un agneau au commandant qui promet de maintenir le bon ordre.

Etapes et Réquisitions
Construction de Mont-Dauphin

Si le passage de troupes fut moins fréquent à Ceillac, en raison de sa situation, qu'à Guillestre, la communauté fut souvent appelée à concourir aux réquisitions et aux frais de l'étape. Guillestre était une des trois étapes ou escartons de l'Embrunais ; lorsqu'il arrivait des troupes, l'étape devait organiser leur logement et pourvoir, dans une certaine mesure, à leur subsistance. Les communautés voisines de celle qui faisait l'étape étaient appelées à contribuer aux fournitures et aux frais de l'étape et lui étaient généralement données en aide en proportion du nombre de feux qu'elles faisaient.

89. Bellin était une des trois communes de la Châtellerie de Château-Dauphin ou "*Castellata*" cédée par la France lors du traité d'Utrecht. Pierre-Longue se trouve entre la vallée de Bellin et celle de la Varaïta. Pour ces évènements voir C. Allais. *La Castellata*, et Tivollier, *Monographie de Molines.*

Le 31 mai 1593, ordre de Lesdiguières à Ceillac de fournir 3 charges de vin à "*l'armée du Roy, envoyée en Piémont*" ; le 23 mars 1597, l'assemblée de l'étape, présent Simon Brun, député de Ceillac, délibère et décide que la somme de 90 écus empruntée pour les besoins de l'étape en 1593, sera payée au prorata dû par chaque communauté; pour Ceillac, 22 écus 53 livres [90].

En 1625 et 1626, passage de troupes allant en Italie et en revenant; les communautés de l'étape doivent payer 25 écus par feu. En 1629, 1er avril, "*Seillac doit contribuer à l'étape de Guillestre pour 2 feux 1/2.*"[91] Le 18 septembre 1631, commandement aux consuls de Ceillac de payer 2.565 l. 2 s. aux habitants de Châteauroux "*pour l'entretien des Jeans de guerre.*". En 1632, la communauté doit contribuer à l'étape de Chorges et d'Embrun. Le 3 mai 1636, Richelieu, se rendant à Pignerol, ordonne à Guillestre, Ceillac, Vars et autres de fournir mille bêtes de voiture pour le transport au Queyras du blé de sa majesté. Le 30 mars 1639, l'élection de Gap donne ordre aux consuls de Ceillac d'imposer 251 l. 9 s. 6 den. pour le service des étapes.

Le 7 février 1649, le duc de Lesdiguières donne ordre de contribuer à la dépense de 10 compagnies du régiment d'Uxelles, logées à Embrun. Le 12 mai, Ceillac est donné en aide à l'étape de Guillestre "*sur la route de Vienne à Suze*" pour le passage de 2.000 chevaux et de 4.000 hommes [92]. Le 18 décembre 1653, suivant avis de Pierre-André de Marnans, écuyer, trésorier de France, Ceillac doit fournir, à l'étape d'Embrun, 90 charges de froment, 193 charges de vin, 135 quintaux de viande, 1.260 quintaux de foin et 196 charges 7 émines d'avoine, pour 3.000 rations de cavaliers et 3.000 d'infanterie. Le 13 octobre 1691, Jean Allois, receveur des tailles à Briançon, requiert à Ceillac, pour le magasin de Guillestre, 200 quintaux de foin et 50 charges d'avoine. Le 22 juin 1695, l'eau ayant emporté la planche du Pont-la-Pierre, ordre de M. d'Augery d'ouvrir la montagne jusqu'à Molines, pour y faire passer des troupes qui étaient au Queyras [93].

90. Archives de Guillestre.

91. Annales des Alpes, t. 2, p. 292.

92. Archives de Guillestre, CC. 32.

93. Arch. de Guillestre, CC. 62. Le pont avait été détruit par les troupes du duc de Savoie, en 1692.

Le 12 octobre 1706, le subdélégué Vial ordonne de fournir des mulets pour le transport des farines de Briançon à Suse, le 20 octobre, de fournir 300 quintaux de foin, pour la cavalerie qui doit passer pour retourner en Italie. Le 30 septembre 1709, fourniture de bois et de blé pour 9 bataillons qui, par Guillestre, vont à Barcelonnette ; le 6 février 1710, fourniture de foin pour le régiment en quartier à Guillestre. Le 27 février, le subdélégué Garcin demande à Ceillac des palissades de 10 à 20 pieds de long pour les fortifications de Briançon; le 8 juillet, Berwick ordonne aux consuls de tenir 4 hommes et 3 mulets prêts, de fournir du bois et 8 hommes vigoureux pour porter les lettres, de fournir du blé, etc…

Le 18 juin 1711, Ceillac est chargé d'approvisionner le camp de Guillestre de 30 charges de bois chaque jour ; le camp de la Roche de 600 quintaux de foin, de 35 cercles de bois pour la cuisson du pain, etc… Le 7 avril 1714, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de fournir 25 mulets pour porter à Briançon les équipages de deux régiments. "*Personne n'a voulu obéir, écrivent les consuls… il a fallu que nostre conseil s'en alla à la Clapière sur la my-nuit et au Tioure et au Villard pour ramasser les bestes qu'ils peurent trouver et les ayant ramassés, personne ne vouloit partir, où il eut beaucoup de controverses…*"

Le 27 avril, ordre d'envoyer 25 hommes pour le 1er mai, à Vars, afin d'ouvrir le chemin de Barcelonnette au passage de M. de Maillebois ; en 1726 et 1727, la communauté doit fournir des mulets pour les transports des régiments de la Marine, du Maine, de Gensac, de Languedoc, de Bourbon. Le 27 mai 1727, le marquis de Maillebois, commandant des troupes en Dauphiné, passe à Ceillac, venant par le col de Fromage ; les chemins doivent être réparés. En 1731 et 1732, fournitures de mulets pour le transport des effets des régiments Royal des Vaisseaux, d'Orléans, de la Gervazay, du Fay, de Saintonge. En 1734, le 15 mai, fourniture de 10 mules jusqu'à Turin et "*a fallu faire marcher de muletiers par force.*"

D'une délibération du 15 décembre 1743, il résulte que "*En suite des fournitures que la communauté avoit faite pendant les mois de septembre et octobre dernier, soit en foin, bois et pailhe, au passage*

des troupes qui sont passées à Ceillac, la communauté ayant fait de grandes dépenses, le consul, Pierre Chabrand, ira à Grenoble, afin d'obtenir de l'intendant le payement des bois, huille et chandelles et paillie que la communauté a fourni au troupes."

En 1743, il est fourni 100 piquets à la Bessée ; 100 quintaux de foin et 40 de paille pour l'armée d'Espagne qui doit camper à Aiguilles *(14 septembre)* ; la communauté doit faire, dans deux jours un magasin de 600 quintaux, dont 300 de foin, et de 750 cercles de bois, pour le passage des troupes. Le 15 octobre, 75 mulets de voiture arrivent à Ceillac, il faut fournir du foin et de la paille ; le 17 octobre, il arrive une compagnie de fusillers "*pour garder la communauté, de crainte que les Vaudois ne fissent quelque sortie ; il faut leur donner du bois, vivres, chandelles, pots*". En 1744, l'armée arrive à Guillestre, nouvelles fournitures de foin, bois, draps de lit, etc… et ordre d'aller ouvrir les maisons des particuliers *(de Ceillac)* pour y loger les soldats. Le 25 novembre, ordre de fournir 60 bêtes de voiture pour S^{t}-Paul et de "*mettre les consuls en prison*" pour n'avoir pas exécuté plusieurs ordres. Le marquis d'Argouge, commandant général des armées du Roi, le 27 juin 1745, ordonne aux communautés d'Eygliers, Risoul, Ceillac, Réotier et de Vars de fournir 100 hommes pour le transport de l'artillerie [94] et pour rétablir les ponts sur la route du col de Vars.

Pendant les années 1746 et 1747, les réquisitions et les fournitures continuèrent à peser sur la communauté. La paix signée à Aix-la-Chapelle, en 1748, vint apporter un peu de calme dans les Alpes jusqu'à la Révolution.

Il ne sera pas sans intérêt de donner quelques détails sur le passage du maréchal de camp, l'ingénieur de Bourcet, qui procédait à la levée de la carte géométrique du Haut-Dauphiné. De Bourcet était à Ceillac en 1751 ; l'ingénieur Aguitton donne l'ordre aux consuls de mettre les jalons à la pointe de Razis et ceux de la Choumette, vers le col Cristillan, et tous ceux de la Combe du Mélézet. En 1754, de

94. Les armées françaises et espagnoles franchissant le col de Vars, sous les ordres du prince de Conti et de l'infant don Philippe, étaient allées mettre le siège devant Demont. Voir J. Tivollier, Monographie de Molines " les Transitons ".

Bourcet était de nouveau dans la région ; il terminait alors ses opérations. Le 24 juillet, le subdélégué Fantin écrit aux consuls de faire mettre des jalons, avec des draps, "*sur les représentations de M. de Bourcet, chargé de lever la carte de la frontière, au buc de las Pelouses, pointe-de-Savine (probablement de la Saume), pointe de Maurin, pointe du col Albert.*". M. de Bourcet, de la Saigne, envoie lui-même des instructions aux consuls : "*Faire partir le même indicateur qu'on m'avait donné en 1751, dans le temps où je fus dans votre communauté. Je vous prie de faire planter tous les jalons qui sont sur la frontière de Maurain. (Grandes Serennes, 9 août 1754)*."

Notons encore le passage à Ceillac, le 1er août 1770, du comte de Clermont-Tonnerre, commandant en Dauphiné, venant de Molines, par le col de Fromage ; ordre de préparer 9 montures à selle et 3 mulets à bât, pour la suite et l'équipage. Les "*transitons*" de Molines disent à ce sujet : "*La même année (1770), M. de Clermontonnerre est venu voir les montagnes de la vallée et autres lieux, dont il a fallu que les communautés payassent toutes les despenses, de la vallée de Quairas, avec la communauté de Ceillac*." [95]

En 1776, le comte était de nouveau au Queyras ; ordre était donné à Ceillac de préparer les lits et le souper ; un contre-ordre était survenu, la communauté n'eût pas le coûteux honneur de recevoir M. de Clermont-Tonnerre.

Lorsqu'après la retraite du duc de Savoie, en 1692, la création de la forteresse de Mont-Dauphin fut décidée par Vauban et Catinat, sur le plateau de "*Milles Aures*" ou "*Bouchet*", ce fut pour les communautés environnantes, pendant toute la durée des travaux qui commencèrent en 1693, une nouvelle cause de réquisitions de matériaux, de bois surtout, et, par la suite, de fournitures aux troupes. Ce fut pour Ceillac aussi la cause de nombreux tracas et des embarras de toutes sortes, dans le détail desquels je ne rentrerai pas.

95. J. Tivollier, *Monographie de Molines.*

Contributions de guerre

Comme la plupart des communautés frontières, Ceillac eut, au cours des XVII[ème] et XVIII[ème] siècles, à payer de lourdes contributions de guerre, levées par les ennemis, cela surtout pour s'éviter des représailles, des incursions et des pillages.

La communauté avait emprunté, le 16 janvier 1676, diverses sommes pour la contribution et le rachat de 45 hommes "*que les ennemis de l'Etat avaient saisis et enchaînés et traduits en Piedmont.*" ; elle en payait encore les intérêts en 1790. Le 12 août 1691, l'assemblée donne pouvoir aux consuls d'emprunter 1300 écus "*pour racheter les hommes et bétail que les ennemis ont enlevés.*". Le 2 août 1692, "*il a passé 40 Vallarins à Ceillac.*" [96] Le 18 juillet 1698, avis est donné par Jean Martin, de Molines, que le sieur Callandre, devant aller en Allemagne, désirait vendre la chaudière "*qui vous avoit esté pillié*", que la communauté du Fayet, au val St-Martin "*veut achepter pour faire du laict sur la montagne*" ; Callandre en demande 45 livres ; lettre de Callandre offrant à Ceillac la chaudière qu'il a achetée pour 60 livres ducales, soit 45 livres françaises.

Dans un certificat du curé Reynaud, du 28 juiler 1704, il est dit que la communauté est chargée de contributions, par les Vaudois et à la discrétion du moindre capitaine de Luzerne [97], à cause de la proximité. Le 14 septembre 1704, procuration est donnée à Laurent Puys, consul, et à Joseph Marchis, conseiller, de traiter, de concert avec Franc. Martin, député de Bramousse, de la contribution de guerre avec les marquis d'Andourne-Parella et le comte Ruffin de Dian, commandants dans la vallée de Luzerne, à Luzerne et avec l'assistance de Pierre Chabrand, marchand à Saluces ; ils s'engagent à payer 500 écus, du 6 octobre suivant au 6 octobre 1705, 400 écus pour Ceillac et 100 pour Bramousse *(Luzerne, 25 septembre 1704)*. [98]

96. J. Tivollier, *Monographie de Molines*. On donnait le nom de Vallarins ou Vaudois aux habitants des vallées piémontaises qui professaient la religion vaudoise.

97. Localité de la vallée du Pellice, en Piémont, près de la Tour, ou Torre-Pellice.

98. Archives de Guillestre, CC. 73.

En octobre 1706, des bandes piémontaises pillent Ceillac ; toutefois, M. Richard, de Château-Dauphin, fait savoir aux consuls que le butin sera rendu. Le 2 septembre 1708, le comte Ruffin de Dian, commandant en la vallée de Luzerne, ordonne d'aller payer la contribution au consul Richard de Château-Dauphin, sous peine de représailles ; le 26 du même mois, le consul Joseph Colombet, se rend à Luzerne pour conférer avec l'intendant Fontana et Ruffin, au sujet des pionniers que Ceillac devait fournir à Fenestrelle ; il règle cette affaire pour 75 écus.

La contribution fut payée en 1708 et 1709 ; le premier octobre 1711, Richard, de Château-Dauphin, écrit qu'il arrive de Luzerne ; le comte Ruffin lui a recommandé "*de vous faire sçavoir de vous souvenir de lui et du major*" ; c'était inviter les consuls à leur faire quelques présents gracieux. La contribution continua à être payée en 1712 ; Richard prévient les consuls que son Altesse Royale a accordé à M. Brès, secrétaire et percepteur des contributions, 1% sur les recettes ; Ceillac lui doit 3 écus d'or. Le 7 mars 1713, le comte de Médavy, commandant des troupes en Dauphiné et en Savoie, fait défense aux communautés de payer la contribution aux ennemis.

La paix ayant été faite à Utrecht en 1713, la communauté fut déchargée du payement de la contribution, si onéreuse, et ce ne fut qu'en 1744, à l'occasion de la guerre de la succession d'Autriche, qu'elle fut de nouveau exigée. Le 27 juillet, de Bobby [99], le capitaine Rouzier, du régiment d'Audibert, commandant des milices Vaudoises, ordonnait aux communautés du Queyras, de Cervières, de Ceillac et Bramousse, de Vars, d'avoir à lui payer la contribution de 32.476 livres, et dans les 24 heures de la remise de l'ordre, le quart de cette somme. Les consuls d'Abriès avaient la charge de communiquer l'ordre aux communautés intéressées, qui, faute de s'y conformer, seraient pillées et brûlées [100]. Le 9 août 1744, "*Les consuls on reçu ordre…, pour aller payer la somme de 1.366 l. 13 s. 4 d., pour la contribution de guerre, revenant à la communauté de Ceillac et à Bramousse et ce dans les 24 heures, et, à défaut, ils viendront piller*

99. Bobby *(Bobbio)* dans la vallée du Pellice, sur le chemin du col La Croix à la Tour.

100. A. Chabrand, *Protestants et Vaudois des Alpes*.

et brûller. Et pour éviter cela a été députté sieur Pierre Chabrand, notaire et consul, avec ladite somme pour aller à Boby payer aud. s^r^ Rouzier lad^e^ contribution." La somme ci-dessus était due pour chaque quartier, aussi le 5 août, Rouzier acquitte la communauté et promet "*de ne faire aucun tort ny trouble jusqu'au 1^er^ décembre*". Le consul Colombet va à la Tour de Luzerne, le 13 décembre, payer la contribution ; il dépense avec son escorte, car il fallait se garder des détrousseurs, 28 l. 15 s.

En 1745, Colombet va par deux fois payer la contribution, en passant par le val S^t^-Martin, et après avoir emprunté la somme nécessaire, à Abriès. Le capitaine Gabriel de Mestrail, du premier régiment de Gibert, au service du roi de Sardaigne, avait, par un ordre du 31 juillet, enjoint aux communautés du Queyras et autres lieux d'aller payer la contribution de guerre, avant le 31 juillet, à la trésorerie de Pignerol, en passant par le col d'Abriès.

Le 2 septembre 1747, le sieur Rouzier, capitaine au régiment de Montfort, au service du roi de Sardaigne, commandant des troupes hongroises et piémontaises en Queyras, étant campé à Pra-Roubaud, au Roux d'Abriès, fait une ordonnance aux communautés d'avoir à lui payer 91.599 l. 15 s. en trois quartiers, pour contributions de guerre ; sur cette somme la part de Ceillac et de Bramousse était de 1.000 livres. La contribution fut payée jusqu'en 1749. Pour terminer cet article, je signalerai encore un événement qui fut plutôt un acte de brigandage qu'un fait de guerre : le 24 juin 1768, alors que deux hommes gardaient 24 bêtes de somme sur la montagne, il survint 4 piémontais armés qui enlevèrent les 24 bêtes et forcèrent les bergers, pieds nus, à les conduire au premier village piémontais, les frappant et les menaçant du couteau. Les propriétaires des bêtes allèrent porter plainte à Saluces et à Coni *(Cuneo)* ; les bêtes leur furent rendues, mais les frais de justice s'élevèrent à 640 livres.

Brigades, Remboursements et Dégrèvements

On voit par ces détails, un peu longs sans doute mais nécessaires, combien était précaire la sécurité des localités frontières et quelles lourdes charges leur incombaient du fait de la guerre, du passage et du séjour des troupes ; il était parfois impossible d'y subvenir et de payer la taille ; alors, pour contraindre les communautés, on emprisonnait les consuls ou les notables ou on envoyait "*la brigade*", c'est-à-dire des garnisaires, aux frais de la communauté, pour la forcer à s'exécuter. Quelques exemples : le 16 janvier 1705, quittance de 18 l. 10 s. par le brigadier Chausson pour frais de brigade, pendant 7 jours, pour obliger Ceillac à payer la taille. Le 1er juillet 1709, " la brigade est venue de la part "*de M. le lieutenant de Montdauphin, pour le foin et le bois et y a demeuré huit jours et demy, 20 l. 10 s*." Le 27 août 1709, "*avons eu la brigade de deux dragons pour la fourniture du grain*." Le 6 avril 1710, "*arrivée d'une brigade pour faire fournir 200 cercles de bois, pour la cuisson du pain et nous ne povions pas les charrier à cauze du movais temps*." etc…

Après de nombreuses démarches, il arrivait parfois que les communautés recevaient des dégrèvements et des remboursements pour leurs fournitures aux armées et pour les dommages subis.

Le 9 mars 1710, l'assemblée donne pouvoir aux consuls de retirer, au bureau de l'élection de Gap, la somme de 1.673 l. 9 s. accordée à la communauté, par arrêt du conseil, sur les impositions de 1709 "*à cause de la contribution payée aux ennemis*" et 315 l. "*pour le prix du blé fourny par la communauté, aux troupes de Sa Majesté, en l'année dernière*". Le 14 février 1713 , le conseil du roi dégrève Ceillac et Bramousse de la somme de 1.633 l. 10 s., pour la contribution payée en 1712. Le 15 décembre 1743, l'assemblée décide que Pierre Chabrand ira à Grenoble afin d'obtenir "*le payement des bois, huilles, chandelles et payllie que la communauté a fournis aux troupes*". Le 8 novembre 1744, avis est reçu que le 1er mai l'intendant a accordé un dégrèvement de 200 livres "*pour la perte et domage causé par le campement et passage des troupes et par la neige tombée sur les bleds*". Le 3 avril 1745, la communauté est dégrevée de 657 l. 3 s. "*à*

cause de la contribution payée en 1744 au roi de Sardaigne" et Ceillac et Vars sont déchargés de toute imposition pour la contribution "*qu'ils payent au roi de Sardaigne*."

Des remboursements, pour les fournitures aux armées, furent attribués aux communautés intéressées par contrat constitué sur les Etats de Bretagne. C'est ainsi que le subdélégué Fantin des Odoards, le 22 septembre 1774, avertit les consuls que Ceillac peut aller retirer ses rentes "*tant sur les aides et gabelles que sur les Etats de Bretagne de l'année dernière*". Le 9 mai 1779, la communauté autorise le consul Maurel à passer procuration au subdélégué, Fantin des Odoards, pour recevoir les arrérages des rentes constituées à son profit sur les Etats de Bretagne, les aides et les gabelles et provenant des fournitures de guerre.

Milice

La communauté était assujettie au tirage à la milice, c'est-à-dire aux levées faites dans les communautés urbaines, villageoises ou paysannes pour le service du roi et pour la défense du royaume ; ces levées se faisaient suivant la répartition faite par l'intendant. On procédait au tirage au sort parmi les garçons de 16 à 40 ans et à défaut parmi les hommes mariés.

Le 6 septembre 1691, la communauté est prévenue par Gilly, soldat de milice de Guillestre, que les deux miliciens de Ceillac réclament de l'argent, 4 onces de poudre et 4 onces de plomb. Le 13 avril 1720, il est tiré au sort, parmi 40 garçons, d'un soldat de milice qui est reçu à Guillestre le 30 ; on lui achète des chemises et "*de la cravate*". Le 8 mai 1729, on conduit le soldat de milice à Embrun ; il est dépensé pour lui : à Guillestre, 3 l. 2 s. ; au Plan-de-Fasy, 15 s. ; à St-Clément, 14 s. ; à Châteauroux, " pour la barbe ou tabacq " 4 s. ; une paire de souliers, 3 l. 4 s. ; à Embrun, un chapeau, 30 s. ; une paire de guêtres, 2 l. 4 s. ; trois cravates, 2 l. 5 s. ; un peigne en corne, un porte-peigne, une cocarde, "*un ruban pour faire la cue (queue)*" et 1 couteau, 1 l.

Le 9 décembre 1730, Sebast. Magnan promet de servir de soldat de milice pour 50 l. par an et 2 cravates, 2 chemises et un chapeau commun. Le 14 janvier 1734, le tirage au sort, pour la milice, se fait à Guillestre ; sur 19 garçons, Chaffrey Fournier, de Ceillac, est désigné ; à son départ, le 11 mars, on lui achète des souliers, des bas, une cravate et 1 aune ½ de ruban "*pour faire la quë*". Le 8 janvier 1740, 23 jeunes gens et hommes mariés de Guillestre, Ceillac et Risoul tirent au sort pour la levée de deux miliciens ; les deux billets noirs sont échus à Sébast. Magnan, de Ceillac, 32 ans, et à Jean Philip, de Risoul, 18 ans. Le dit Magnan recevra 120 l., payables, 60 immédiatement et 60 dans 2 ans [101].

Le 22 février 1742, Jacques Chabrand est milicien volontaire ; la communauté doit lui payer 180 livres à son départ et il doit être rendu à Romans le 20 mai. Le 14 février 1758, ordre aux jeunes gens "*ayant 5 pieds*", d'aller tirer à la milice à S^{t}-Clément. Le 15 janvier 1765, l'intendant Pajot de Marcheval, accorde son congé absolu à Jos. Magnan, de Ceillac, 31 ans, qui a fidèlement servi pendant 7 ans, dans le bataillon de Romans ; il est exempté de la taille pendant 2 ans. Le 3 mai 1772, il est tiré au sort à Guillestre, "*mais la plus grande partie de la jeunesse est en Piémont, pour leurs affaires ; prière au subdélégué Fantin de ne pas les déclarer fugitifs.*". Les jeunes gens devront se rendre à Embrun le 12 ; 26 jeunes gens se rendent dans cette ville, "*la plus grande partie n'avait pas d'argent, dépensé pour les nourrir le soir et le matin 10 l. 10 s. et donné aux cavaliers ou sirurgiens, ou secrétaires, 28 l. 10 s.*" etc…

Dons et Présents intéressés

Il était d'un usage courant pour les communautés de faire des dons et des présents aux hauts personnages qui, par leur situation, pouvaient leur rendre de bons offices, les protéger, leur accorder des faveurs ; on donnait quelquefois à ces dons le nom de "*patrocines*" ; ils étaient acceptés sans scrupule par les intéressés; je n'ai rencontré qu'un exemple où le présent ait été refusé comme on verra, la personne à

101. Archives de Guillestre, CC . 109.

laquelle il était destiné estimant sans doute que cela était contraire à sa conscience et à sa dignité. A Ceillac, on usa largement d'un moyen de persuasion qui ne manquait pas d'être agréable ; en voici quelques exemples des plus caractéristiques.

Le 29 novembre 1641, l'archevêque fait demander un veau et du gibier aux consuls pour recevoir le comte d'Harcourt. Le 28 juillet 1698, le curé d'Eygliers écrit aux consuls pour leur demander de faire cueillir pour le lieutenant du roi, Jouffrey, à Mont-Dauphin, "*quelques champignons, que nous appelons "cacumelles". Les meilleurs sont ceux qui se trouvent dans les bois… Il faut maintenir les bons amis quand il n'en coûte pas beaucoup.*" Le lieutenant fait encore demander des fleurs de pavot sauvage, appelées "*roussarelles*", qui croissent parmi les bleds, pour de la tisane pendant l'hiver. Le 4 novembre 1699, 3 moutons sont conduits à Embrun, "*un pour Mgr l'archevêque, un à M. le Juge et un à M. Dalmas, achetés au prix de 26 livres*". Le 2 janvier 1700, "*avons eu une lettre de M. Vial pour faire apporter du bois à Montdauphin ; le consul Chabrand y est allé et a apporté 12 livres de fromage ; M. le leutenant l'a fort remercié et a dit qu'il ne pouvoit rien sur cela*." Le consul Pierre Chabrand et Jean Chabrand vont à Embrun "*et ont mené trois veaux, sçavoir : un à Mgr l'archevêque, un à M. le Juge et un à M. Dalmas, pour les bons avis qu'ils nous ont donné.*"

Le 1er juillet 1709, on porte "*un anio*" à M. le lieutenant, à Montdauphin, pour le "*prier d'oster la brigade*.". Le 17 juillet, présent au sieur Tolozan, commissaire de l'intendant, d'un louis d'or, soit 13 l. 10 s., afin "*de nous ayder à ce qu'il pourret*." Le 3 octobre, il arrive à Ceillac 10 grenadiers, "*pour l'estrenne au sergent, pour que les soldats ne se chargeassent pas de choux, 36 sous*". Le 17 novembre, présent d'un mouton et d'un faisan à M. Garcin "*et luy a fait plaizir*". Le 26 avril 1710, 25 livres de fromage à M. Garcin, à Embrun. Le 23 août 1721, donné à Garcin et à Dalmas "*un couple faisans*" ; le 22 avril 1722, présent d'un veau à M. Queyras, à Mont-Dauphin ; le 18 décembre 1725, d'un mouton au lieutenant du roi à Mont-Dauphin ; "*il est impossible de tenir le chemin ouvert jusqu'à Pont-la-Pierre, à cause de la neige qui tombe tous les jours*". Le 15 décembre 1728, achat de 5 moutons offerts à M. de la Villardière, à Mont-

Dauphin, à l'archevêque, au curé de Châteauroux, à Garcin, subdélégué, à Dalmas, juge. Le 26 décembre, donné 2 agneaux, à M. Deville, à Guillestre, "*pour le certificat qu'il a fait des hommes qui ont travaillé au chemin du Queyras*". Le 14 juillet 1729, porté un agneau à M. de la Villardière, "*à cause que le veau que nous lui avions porté à pâques n'étet pas bon*".

Le 8 décembre 1733, présent de 5 moutons, à l'archevêque, au juge, au subdélégué Vial et à Robert. Le 12 novembre 1736, de 2 charges de choux à M. Fantin ; le 10 décembre, de 3 moutons à Darton, à Fantin et à l'archevêque. Le 28 juin 1737 "*porté un bon agniau et un lièvre, des truites à M. Fantin, receveur, pour voir s'il nous laisseroit pas prendre billaite à la foire*". Le 1er août 1740, don de 6 livres de "*tome*" grasse à Mme Beaubois, au Plan-de-Fasy. Le 20 septembre, de faisans à Mme Beaubois, "*qui nous a soulagé de 4 hommes à la corvée*". Le 12 décembre, présent "*qui est de coustume*", de 3 moutons, à Embrun, à M. Vial-Salva, juge, et Dumont, intendant de l'archevêque, à M. de Villeneuve, gouverneur à Mont-Dauphin, qui refuse le mouton qui lui est offert, disant "*qu'il avoit bien de quoy vivre sens prendre des présents des communautés ; les députés ont ramené le mouton à Ceillac*". Le 26 octobre 1742, ramassé des choux pour M. Fantin et autres "*qui est de coustume*".

Le 28 septembre 1743, présent d'une paire de faisans et d'une paire de grives, à l'intendant. Le 26 novembre, d'un agneau à M. de Vigier, commandant à Guillestre, "*afin d'éviter le quartier d'hiver dont Ceillac est menacé*". Le 3 décembre, achat de 4 moutons, 38 l. 10 s., "*pour aller faire les présents à Embrun*", à l'archevêque, au vibailli, au subdélégué Vial, et à M. Dioque, "*attendu le passage des troupes et pour les prier de nous soulager*". Le 1er mai 1747, un veau à M. Deville, commandant les compagnies bourgeoises, à Guillestre, pour exempter Ceillac d'aller monter la garde. Le 26 mai, un veau à M. Fantin, nommé subdélégué. Le 6 juin, le général de Larnage veut envoyer des soldats à Ceillac ; le châtelain lui porte 2 agneaux et fait surseoir à l'envoi. Le 4 juillet, les soldats causent des dommages à Ceillac ; la communauté fait présent de 3 agneaux à M. de Larnage pour les faire cesser. Le 9 juillet, 200 soldats sont à Ceillac et y font des déprédations ; présent, au commandant, d'un mouton et d'un

agneau ; il remercie et "*a promis de tenir le bon ordre*". Le 2 août, un nouveau présent lui est fait d'une poule et du beurre, "*pour tenir la règle à la troupe.*".

Le 4 août 1748, présent de champignons au subdélégué Fantin. Le 1er décembre, achat de 3 moutons, 30 livres, "*pour les présents accoutumés*". En 1749, le 8 novembre, étant à Gap, le châtelain offre à M. de Reynaud, contrôleur général à Briançon, à M. du Molard et à son beau-frère, Allemand de "*boire le café ou liqueurs et biscuits, afin d'obtenir leur protection, touchant l'affaire du sel*".

Le 11 décembre 1751, achat de 3 moutons, pour les présents ordinaires. Le 27 septembre 1754, Pierre Fournier, consul, et Ant. Carle, conseiller, vont faire la révérence à Mgr l'archevêque et lui offrent 2 faisans, au prix de 5 livres. Le 26 mars 1755, l'archevêque ayant autorisé une mission, on lui offre 1 lièvre et 2 bartavelles.

Le 19 juin 1755, "*arrivée à Ceillac de MM. De la mètrise et pour essayer de les adoucir, on va boire chez M. le curé, 2 l. 12 s., et n'ont peu empêcher un verbal*". Le 2 août, visite au contrôleur général, à Briançon ; on lui porte des poulets, et une livre de champignons ; "*Le contrôleur remercie la communauté et promet de la décharger et qu'il lui rendroit service à l'occasion*".

Le 3 octobre 1755, la communauté fait remettre à l'intendant, de passage à St-Clément, 2 faisans, des champignons et des lièvres. Le 16 juin 1756, Fantin ayant demandé "*un petit chamois, pour ellever, attendu que celuy de l'année passée n'avoit pas réussi.*", les consuls achètent un petit chamois, pris par Marcellin Marchis, depuis 15 jours, 4 livres et une chèvre pour l'allaiter, 9 livres ; le consul Carle va les offrir au subdélégué ; "*cela luy a fait grand plaisir*". Le 28 février, on porte "*une tête de bois à M. Fantin…pour Madame*". Le 26 juillet 1758, présent à M. de Réotier, de 27 livres ½ de fromage. Le 15 août 1759, de 3 faisans à M. Brousset, maréchal de camp à Mont-Dauphin. Le 30 septembre, de 3 faisans à l'archevêque, à son arrivée et pour "*le remercier de tant de bontés qu'il a eu pour la communauté*".

Le 8 août 1769, visite à l'archevêque, à qui on offre un veau. Le 23 mai 1770, présent d'un veau à M. Rous, juge, "*qui a paraffé, à Embrun, le parcellaire et n'a rien voulu pour ses peines*". Le 13 février 1771, d'un fromage au chanoine Roux, "*afin de luy donner occasion de transcrire seize parchemins qui sont en latin*". Le 23 avril, d'un veau et d'une demi-douzaine de chaises à M. de Réotier "*par raport que nous avons besoin de luy touchant nostre disme, où il nous a dit qu'il fera son possible*". Le 4 décembre 1773, achat de 4 moutons, "*pour les amis de la communauté, 40 l. 10 s.*".

Le 16 janvier 1785, envoi de deux bartavelles "*à un protecteur pour l'affaire du sel*". Le 16 mai, présent d'un veau "*à M^lle^ Albert, fermière de notre prieur*". Le 28 novembre, d'une brebis à "*d^lle^ Albert-Soleil, procuratrice du prieur, comme est de cotume que toutes les " automnes on luy donne un mouton ou brebis*". etc…

VIII

PROCÈS

Procès avec l'archevêque. - Procès de Riouvert avec Molines. - Avec Montbardon. Procès avec Bramousse. - Autres procès.

Procès avec l'Archevêque

Ceillac eut souvent à soutenir des procès ruineux ; les communautés, très jalouses de leurs droits, n'y souffraient aucun empiétement et recouraient volontiers à la justice pour les faire valoir, alors qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre des arrangements peu coûteux étaient faciles.

Le plus important de ces procès fut celui avec l'archevêque ; de nombreux différents surgirent au sujet de ses droits seigneuriaux ; il n'est pas toujours possible d'en suivre toutes les phases.

Dès avant 1701, des contestations s'étaient produites et le 3 janvier, "*L'archevêque voulant terminer le différent avec Ceillac, nous a dit de remettre nos titres à M. Fournier, curé d'Eygliers, natif de Ceillaq, afin de voir leur substance et comme ils sont écrits en lettres gautique, led. Fournier, qui s'entend à la lire et à la déchifrer, pourroit leur donner quelques instructions et éclaircissements : ce que nous fismes…ou estoit même acessy le consul de Risoul et ceux de Ceillac*." [102.]

Le 15 juin 1716, les députés de Ceillac, refusant de signer le certificat des droits seigneuriaux contestés, sont emprisonnés par "*le Suisse*", selon l'ordre du juge de la terre archiépiscopale, Roux ; relâchés peu après, ils vont à Turriers demander au curé Fournier des renseignements sur ces droits. Le 21 juin 1717, la communauté fait

102. Archives de Guillestre.

signifier à l'archevêque qu'elle ne peut pas continuer le bail à 400 l. par an ; elle fait présenter une requête à l'intendant, d'Orsay, pour être autorisée à plaider ; l'archevêque, lui-même, la fait assigner devant l'intendant.

Aucun arrangement durable n'étant intervenu, le 7 juillet 1737, les consuls et le curé se rendent à Embrun, pour les droits seigneuriaux ; les consuls notent sur leurs livres : "*L'archevêque* [103] *nous a tratté fort avec rigur, qu'il ne nous voloit point voir, qu'il voloit ses droits, tels qu'ils sont dans nostre lieu, que ne voloit plus parler d'aranter. De là somes alé voir M. Doutre et M. Dumond qui nous a fait voir un grand livre de demy-pié auteur, tout pour nostre communauté. De là sommes alé voir M. Dioco, prendre ses avis ; nous a dit que nos ates passés avoit toujours renouvelé les droits seneurieux, que nous faloit pas plaider.*"

Toutefois, de nouveaux baux furent passés depuis, comme nous l'avons vu ; mais les contestations se reproduisirent vers 1774 et donnèrent lieu à un arbitrage, pour lequel Ceillac payait, le 10 août 1774, des honoraires à son arbitre Anglès. Par exploit du 28 avril 1775, l'archevêque [104] faisait assigner la communauté devant le parlement pour lui passer de nouvelles reconnaissances. Pour éviter de la voir condamnée par défaut, l'assemblée donne pouvoir au consul, Sébastien Vallérian, d'aller à Grenoble, solliciter de l'intendant l'autorisation de plaider et pour prendre "*avis et consultations d'avocats*". Les consuls de Ceillac font présenter, le 1er octobre, leurs moyens de défense contre Louis de Leyssin, archevêque et prince d'Embrun, estimant que la plupart de ses droits sont honorifiques et qu'il ne peut prétendre à une directe universelle [105], dont toute la province est affranchie, comme pays de franc-alleu ; la prétention à ce sujet de Mgr Fouquet, contre Guillestre et Risoul ayant déjà été rejetée et Ceillac formant avec ces communautés un seul mandement. Mgr de Leyssin

103. Pierre Guérin de Tencin.

104. Pierre-Louis de Leyssin.

105. La directe universelle, revendiquée par l'archevêque, consistait à le considérer comme le propriétaire légal de toutes les terres concédées, à titre d'emphytéose ; la directe utile ou fruit immédiat appartenant seule aux habitants.

prétend établir ses droits de directe universelle sur la reconnaissance du 13 juillet 1495 ; en 1692, les ennemis ont enlevé les titres et papiers de la communauté. La reconnaissance du 4 août 1327, par 33 habitants de Ceillac, ne parle pas de directe universelle.

Le 27 avril 1777, nouveau pouvoir à Sébasten Vallérian pour aller défendre les intérêts de la communauté. En 1779, le procès est encore pendant et l'intendant Pajot autorise Ceillac à plaider; Sébastien Vallérian est chargé de demander le jugement du procès. Le 19 août 1783, le procès est renvoyé après les Rois ; le 27 février 1784, l'archevêque fait signifier un mémoire sur ses droits et le 31 août il recommande de terminer le procès de Ceillac. "*Il y a 11 ans que cette communauté ne paye rien ; le procès dure depuis 14 ans*." [106]

En 1786, l'intendant fait savoir à la communauté qu'il désire qu'elle termine son procès avec l'archevêque, qui propose un arbitrage. Ceillac désigne à cet effet Dorbanne, avocat à la cour du parlement. Le 10 décembre 1787, l'archevêque exprime son désir de terminer le procès commencé "*depuis si longtemps*". Une transaction fut enfin signée le 25 avril 1788.

D'autres difficultés avaient surgi au sujet des droits de l'archevêque sur les bois et les pâturages du mandement. Le 23 décembre 1787, Guillestre fait assigner Ceillac et Risoul, afin d'assister au procès intenté par l'archevêque qui demande "*qu'il luy fut permis de faire procéder au partage et triage des bois et pâturages situés sur le territoire de cette communauté, pour en être distrait un tiers à son profit*", en tant que seigneur du mandement de Guillestre. L'archevêque n'a aucun droit à ce partage ; il n'a qu'un droit d'usage en qualité de premier habitant.

Le 16 janvier 1788, Ceillac est assigné à Grenoble pour le 20 janvier, devant le maître des eaux et forêts, par l'archevêque, au sujet de la propriété des bois et des pâturages. La communauté "*aurait ainsi un troisième procès, aux divers tribunaux, pour le même objet, avec la même personne*". Pouvoir est donné à Vallérian et à Borel, procureur de Ceillac au parlement, pour terminer à l'amiable toutes les

106. Archives des Hautes-Alpes, G. 32.

contestations. Des conseils pris par les trois communautés, il résulte que l'archevêché n'est point en droit de prétendre au tiers des bois et pâturages ; que les communautés ne sont point obligées de se défendre devant le grand maître des Eaux et Forêts; la cour seule peut se prononcer sur les prétentions de l'archevêque.

La transaction du 25 avril intervint ensuite; je ne sais quelles en furent les conditions. La Révolution devait bientôt abolir les droits féodaux.

Procès de Riouvert avec Molines

Des prés, situés à Riouvert, à l'est de Ruine-Blanche, furent la cause de ce procès séculaire; les contestations s'étaient déjà produites au moins dès le XIIIème siècle. Ces prés, connus sous le nom de "*Pra Patris*" [107], situés au territoire de Ceillac, avaient été vendus, par des gens de Molines, à l'archevêque d'Embrun *(Guillaume de Mandagot)*, le 12 juin 1300, pour la somme de 60 livres ; ils devaient chaque année 14 sous 4 deniers viennois anciens à l'église d'Embrun ; ils avaient fait déjà l'objet de nombreux procès entre les gens de Molines et de Ceillac *(acte dans le cimetière, près l'église de Ceillac)*. Ceillac fut représenté à la vente par le baile Albert Athénoux et les consuls Guillaume Grossan, Giraud Pascal et Pierre Lantelme [108]. La vente fut confirmée par l'archevêque, le 26 août 1301, à Guillestre.

Cependant les difficultés persistèrent et les deux communautés confièrent leurs intérêts à des arbitres qui prononcèrent, le 25 septembre 1327, une sentence arbitrale. Ceillac était représenté, en la circonstance, par ses consuls Léonce Marcellin, Pierre Conny et Guillaume Bergony. Les arbitres Rodolphe d'Embrun, coseigneur de Savines, et Raymond Chambert, avocat, décidèrent que les gens de Molines pourraient "*bûcherer, fendre du bois, porter trainer à leur plaisir et volonté, pour leur usage, dans le bois qui est depuis Ruine-*

107. Pour plus de détails voir : Tivollier, Ouvr. Cité.

108. Arch. des Hautes-Alpes, t. I, série G.

Blanche jusqu'à la ruine ou chalance qui est proche du coulet du Prestre, descendant par ladite chalance ou ruine, en laquelle est la casse, proche dudit coulet, jusqu'au profond chemin ou combat qui est au profond de Riou-Sec [109] *et depuis ledit combat jusqu'au sommet des roches et montagnes qui sont devers Mollines, pourvu que toutefois que là, ni eux, ni autres, puissent faire dans ledit bois, ni dudit bois, charbon, raffour de chaux (four à chaux), four de poix ni espleichar (rompre le gazon), ni eychartar (défricher) et aussi audit lieu… puissent faire paistre…avec leur gros bétail, savoir : vaches, bouvins, asnes, mullets et tous autres gros bestiaux…, pourtant qu'ils ne puissent jamais jeter, dans ledit lieu d'aver, à savoir : brebis, moutons, boucs, chèvres…*"

Les mêmes droits furent reconnus aux gens de Ceillac et de plus "*que les hommes de Seillac puissent mettre dans ladite montagne tant d'aver en menu bétail qu'ils voudront, soit de leur propre ou étranger et que Mgr l'archevêque…puisse faire la même chose…que la part qui est oultre ledit riou ou ledit combal, demeure libre à ceux de Guillestre…*" [110]

Le 26 avril 1440, par devant Claude Peyron, juge de la terre archiépiscopale, Molines faisait produire la sentence arbitrale et obtenait la reconnaissance de ses droits. L'archevêque, Jean de Girard, pour éviter de nouvelles contestations, donnait, le 24 octobre 1441, en emphythéose perpétuelle, à Molines, les prés de Pra Patris, pour la somme de 18 ducats comptant et la redevance annuelle de 1 ducat et les lods tous les 20 ans. Il est dit dans l'acte que les prés de Pra Patris avaient été abandonnés et qu'ils avaient déjà été donnés en emphythéose *(le 26 août 1301)* par le précédent archevêque pour ¾ à des gens de Molines et pour ¼ à Guillaume Grossan de Ceillac.

La vieille querelle se réveille en 1642 ; 20 manzes *(génisses)* et bœufs de Molines sont saisis à Riouvert pour les dégâts causés dans la forêt [111] ; ils sont rendus le 28 août. Le 2 août 1673, pour soutenir

109. C'est le nom donné autrefois à Riouvert.

110. Archives de Molines.

111. Inventaire des arch. de Guillestre. pp. 205, 206.

ses droits, Molines fait traduire la sentence arbitrale de 1327 et l'acte d'emphythéose de 1441.

En 1715, le 5 août, des experts se rendent aux Plattes ou Ruine-Blanche, afin de vérifier les limites; les représentants de Ceillac et 12 de Molines se rencontrent et "*ayant disputé beaucoup ou estoit le col de Prestre, heus disent qu'il est du coté de Bramousse et nous au contrère que nous dizons, comme il est, que est au-dessus de Royne-Blanche et avons demeuré là tout le jour*".

En 1728, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de Guillestre et de Ceillac de rendre les effets saisis, le 7 septembre, à des particuliers de Molines, à Riouvert. Le 8 juillet 1729, les consuls font chercher, à Embrun, les papiers relatifs au différend avec Molines ; ils confèrent avec l'archevêque, au sujet de Riouvert, et avec son agent Dumont au sujet de "*Pra Patry*". Le 25 août, des arbitres se transportent sur les lieux ; il s'y trouve 80 personnes de part et d'autre ; on ne peut s'entendre. En 1774, les consuls sont chargés de constater les dégâts faits à Riouvert par les gens de Molines; ils font saisir 3 mulets et une bourrique. Molines obtient ensuite leur restitution et la main-levée du procès-verbal dressé à son encontre.

En 1775, les trois communautés du mandement présentent une requête au parlement contre Molines et produisent un mémoire pour établir les limites des bois sur lesquels Molines a des droits, d'après l'arbitrage de 1327. Le parlement nomme des experts pour déterminer le lieu de la saisie. En 1779, de nouveaux arbitres sont nommés, sans résultat; la difficulté était d'établir exactement où était le col du Prêtre. En 1781, Tholozan de la Madeleine écrit une lettre aux consuls dans laquelle il dit : "*Le col du Prêtre est celuy qui est le plus près de Ceillac, avant d'arriver au plateau qui forme le col de Fromage, qui est à bord à gauche en descendant au vallon de Rioussec*."

Le procès se poursuit toujours. En 1786, l'intendant, Caze de la Bove, estimait que les contestations pouvaient se terminer par la décision des avocats qu'il chargeait de l'arbitrage. Lorsque la Révolution survint, le procès n'était pas réglé ; Pré Patris était vendu comme bien

national, malgré les objections de Molines ; aujourd'hui les prés sont complètement abandonnés.

C'est dans ce cadre sauvage de Riouvert et de Pra Patris, autre Valpurgis, que l'imagination populaire avait placé le rendez-vous des démons et des sorciers qui tenaient là leur sabbat et dansaient leurs magnifiques rondes infernales jusqu'aux premières lueurs de l'aube !

Procès avec Montbardon

Les habitants de Montbardon avaient acheté les granges que Molines possédait à l'ouest de Ruine-Blanche ; ils se prétendaient subrogés aux vendeurs pour le droit de faire paître le bétail et de bûcherer à Riouvert. Ceillac contesta ce droit et nous voyons qu'en 1739, Joseph Roux eut son troupeau saisi et amené à Ceillac ; il dut payer 43 livres pour rentrer en possession. L'acuité du différent se manifesta surtout à partir de 1781. Le 15 juillet, un troupeau de 50 brebis ou agneaux de Montbardon est saisi à Riouvert et conduit à Ceillac ; Sébastien Vallérian est chargé d'aller demander au vibailli, à Embrun, l'autorisation de le faire vendre. Cependant, le 18, le propriétaire du troupeau le réclame et s'offre à payer les frais, ce qui est accepté. Le 11 février 1783, les habitants de Montbardon présentent une requête au parlement pour être maintenus dans leurs droits, possessions et usages dans toute la montagne de Riouvert, conformément à la sentence arbitrale de 1327; les consuls de Ceillac sont chargés de faire opposition; mais Montbardon ayant obtenu la reconnaissance des droits qu'il revendiquait, la communauté chargeait, en 1784, son procureur Borel de demander à l'intendant l'autorisation de plaider contre Montbardon, la transaction de 1327 ne concernant que Molines et Ceillac. Sébastien Vallérian est délégué à Grenoble pour poursuivre le procès, et Molines est appelé à s'unir à Ceillac en vertu de la sentence de 1327 ; les deux communautés s'unissent en effet le 25 juin 1785 pour repousser les prétentions de Montbardon.

En 1786, l'intendant propose un arbitrage et Sébastien Grossan se rend, à ce sujet, de nouveau à Grenoble; le subdélégué de Briançon

presse Ceillac de soumettre le litige aux avocats désignés par l'intendant. Le procès n'était pas encore éteint en 1800 ; Ceillac paye, à cette date, à son procureur Borel, 225 livres pour les frais.

Procès avec Bramousse

Dès 1739, des difficultés s'élevaient entre Ceillac et Bramousse au sujet de leurs pâturages communs ; à Ceillac on constatait que le village de Bramousse cherchait à s'emparer de la montagne qui l'avoisine. En 1785, le procès, qui était sans doute engagé depuis quelques temps, se poursuivait à Grenoble et Sébastien Vallérian qui avait été délégué dans cette ville au sujet des procès de l'archevêque et de celui de Montbardon était chargé, en même temps, du procès de Bramousse. Le 20 septembre, les consuls et le conseil se rendent à la montagne de Bramousse, "*au sujet de l'aumalie* [112] *de ceux-ci*" ; ils y rencontrent les députés de Guillestre et de Risoul. "*Nous nous sommes retirés, écrivent les consuls, sans avoir rien convenu et chargés de plusieurs injures de la part de ceux de Bramousse*."

Le 7 mai 1787, la communauté fait présenter une requête au parlement afin de faire fixer les quartiers où les habitants de Bramousse pourront faire paître. "*Depuis 40 ans, les aumailles de Bramousse sont en usage dépaître dans les mas de la Gourge, Motelet, Méans, Chalmasse, le Souillet et le Collet… Riouvert commence où finit le Souillet.*"

Le 22 avril 1788, un arrêt du parlement prescrit de faire procéder, dans 6 mois, à un nouveau rapport d'experts ; sont nommés à cet effet J.-B. Rey, notaire à S^{t}-Chaffrey, et Etienne Mottet, consul de Châteauroux.

Une transaction fut signée, le 30 juillet 1789, suivant acte de Mes Joseph Laurent et Jacques Brun, de Guillestre, pour les pâturages des bêtes aumailles de Bramousse et à la suite de longs procès et de rap-

112. " *Aumalie* " droit de pâturage du gros bétail, ou bêtes aumaille ; l'aver ou avérage désignant le menu bétail.

ports d'experts. L'acte spécifie que ces pâturages sont : les quartiers de la Gourgue, Moutet, Chalmasse, Souillet, Méans et Collet ; des bornes sont plantées avec la lettre C, du côté de Ceillac, et la lettre B, du côté de Bramousse. Les troupeaux d'avérage de Ceillac ne pourront passer, pour aller dans Riouvert ou Rioussec, ailleurs que vers le sommet de la montagne de Souillet, qui prend à l'endroit appelé "*Chevalière*" et qui mène à "*la Chalanche-Large*" et chemin du col de Fromage ou du Prêtre.

Autres procès

Il y eut aussi un procès avec Aiguilles et cela paraît d'autant plus extraordinaire que cette commune n'est pas limitrophe de Ceillac ; le bois pris dans la forêt pour la reconstruction d'un pont de la Combe du Queyras en fut la cause. Le 2 juin 1715, les habitants d'Aiguilles, au nombre de 120, "*avec tambour*" vinrent couper des pièces de bois du côté de Bramousse, forcèrent des portes, prirent des pioches et autres objets "*ce que les communauté du mandement de Guillestre ne doivent pas souffrir*". Un procès fut intenté à Aiguilles, à la suite de ces faits ; il se poursuivait encore en 1731.

L'indivision des bois et des pâturages devait créer fatalement des difficultés entre les communes du mandement, surtout entre Guillestre et Ceillac, au sujet des montagnes et des bois de Combe-Chauve, la Rortie, Cugulet, Assan, Riouvert, à propos de la location des pâturages, de la vente des bois, etc… Quelquefois aussi ces difficultés se produisaient avec les bailes ou bergers de Provence, locataires des pâturages. Ainsi le 29 septembre 1749, les bergers de Cugulet se plaignent d'avoir été menacés par les habitants de l'Aval, armés de fusils ; le 6 octobre, une visite est faite aux Pelouses pour vérifier les dommages causés aux prés par les bergers de Provence.

Ceillac fut appelé au procès soutenu par Guillestre et Risoul contre S^{t}-Clément, au sujet des pâturages qui s'étendaient du Guil et de la Durance à "*la Moulinière de Vautisse*". Les difficultés existaient déjà en 1715 ; en suite d'un arrêt du parlement, du 15 juillet 1720, l'arche-

vêque conseille à St-Clément de ne pas rompre les accords pris en 1400 ; néanmoins ce ne fut que plus tard que les parties, sur l'intervention du cardinal archevêque de Tencin, se décidèrent à signer un compromis et à nommer des arbitres ; l'assemblée donna, le 10 et le 21 juin 1739, pouvoir au consul Thomas Marchis de se rendre devant le cardinal pour terminer le procès, en présence des experts ; le compromis fut signé au Plan-de-Fazy, le 26 juin, et ratifié par les habitants, le 22 novembre.

En 1765, un nouveau différent se produit avec St-Clément au sujet de la montagne du "*Pré d'Alphant et de la Lauzière*". Le 29 juin 1769, le consul Bath. Colombet et Claude Guérin, député, vu les frais considérables du procès, se rendent à St-Clément, avec les délégués des deux autres communautés, pour transiger, par devant Alphand, vibailli du Briançonnais, et Tholozan de la Madeleine, avocat. Le 1er juillet, eut lieu le règlement des limites et la transaction fut approuvée par les habitants.

IX

SINISTRES

Incendies. - Incendies de forêts. - Neiges, gelées, inondations, sécheresses. Invasion d'insectes, épizooties. - Loups. -Peste.

Incendies

Les maisons, construites en majeure partie en bois, remplies de fourrages pour l'alimentation du bétail pendant les mois du long hiver, et de bois de chauffage, offraient de graves dangers d'incendie, malgré les visites fréquentes faites par les consuls aux cheminées et la garde de veille. Aussi, à différentes époques, Ceillac fut-il éprouvé par des sinistres.

D'un mémoire contre l'archevêque, il résulte que les ennemis avaient incendié tout le chef-lieu, en 1691, où il y avait 120 maisons [113].

Le 18 octobre 1722, Laval est brûlé ; le curé et le consul Jos. Colombet vont, le 7 novembre, parler à l'archevêque de ce "*bruslement*". En 1728, la Chalp fut incendiée et les dégâts furent estimés à 4.503 livres.

Le 21 mars 1738, la Ville est en grande partie brûlée ; l'église, la chapelle des pénitents, la maison commune ont leurs toits brûlés ou détruits, le clocher de la chapelle s'écroule. D'après une requête adressée à l'intendant, 70 maisons furent la proie des flammes ; d'une procédure faite par le subdélégué Vial, Jacques, bourgeois d'Embrun, et Roman Bellon, de Guillestre, il résulte que l'incendie fut "*si rapide, par rapport au vent qui régnoit pour lors, qu'il ne feust pas possible qu'on en arresta le cours, d'autant mieux que tous les toist estoient*

113. C'est sans doute en 1690, ainsi qu'il est dit à la page 246.

construits avec des planches de mélèze et qu'il a péri dans ladite incendie, outre ce qui nous a esté déclaré, cinq personnes, csavoir trois hommes et deux femmes et que plus de 25 particuliers sont actuellement à demi-bruslés et couchés dans leur lit, lad. incendie étant arrivée par l'imprudence d'un habitant qui mit dans son galetas des cendres dans lesquelles il y avoit du feu, après avoir bruslé le baquet où elles étoient. Il y a plus de 250 personnes de lade communauté qui l'ont abandonnée et sont errants et mendiants dans les contrées voisines".

Sur le vu du procès-verbal du subdélégué, le roi, étant à Compiègne, réduisit, le 8 juillet 1738, pendant 10 ans, à 5 sols, les impositions de chaque incendié.

Une requête présentée à l'intendant de Sauvigny, par les habitants de Ceillac, en 1743, rappelle que Sa Majesté a accordé, aux incendiés de Ceillac, les tailles et autres impositions extraordinaires pour 10 ans et que cependant ces pauvres malheureux, qui n'ont presque pas eu de récolte depuis, soit par la tempête de 1739, soit par la gelée de 1740, soit par la disette générale de 1741, sont compris dans la somme de neuf cents livres, à laquelle s'élève l'ordonnance du dixième et du quartier d'hiver des troupes hors du royaume ; ils espèrent que "*Sa Grandeur*" les exemptera de payer leur contingent des neuf cents livres [114].

Le 28 septembre 1761, un nouvel incendie éclate à L'Aval ; un procès-verbal des pertes subies par 8 habitants est établi ; l'archevêque leur accorde, le 30 avril 1762, deux charges de blé.

Le 26 octobre 1766, incendie au Tioure, à 10 heures du soir, 6 maisons sont brûlées. "*Attendu que ces pauvres incendiés n'avoient de quoy se déjuner*", on leur porte 4 pains, pesant en tout 46 l. 8 onces, à 7 liards la livre, soit 4 l. 1 s. 6 d.

Le 23 août 1767, le feu se déclare à la Rua-des Esmieux : par ordonnance du 30 octobre 1768, l'intendant accorde un dégrèvement de 554 l. à la communauté et de 554 livres aux incendiés. Un autre

114. *Bull. de la Soc.d'Etudes des Htes-Alpes*, 1883, p. 533.

dégrèvement est accordé, le 1er février 1769, de 350 livres aux incendiés et de 600 livres sur la taille à la communauté.

Le 4 juin 1782, le feu éclate à Ceillac et 7 habitants font présenter une requête à l'intendant pour obtenir des secours.

Le 5-6 décembre 1794, le feu prend encore à Ceillac ; la communauté écrit au directoire du département, le 22 avril 1795, en faveur des sinistrés qui n'ont reçu qu'un faible secours [115].

De nos jours, un incendie considérable a détruit le chef-lieu, le 23-24 février 1889 ; 58 maisons sont brûlées, 48 familles sans abri ; 200 brebis ou agneaux et une trentaine de vaches périssent dans les flammes. Le 14 décembre de la même année, le feu détruit le quartier épargné par le précédent incendie et 3 maisons reconstruites, en tout 27 maisons [116].

Incendie de forêts

Pour être moins graves, les incendies des forêts n'en furent pas moins fréquents. Le 9 juillet 1690, le maire de Guillestre, Deville, demande le plus de monde possible pour éteindre le feu à Assan. Le 27 juillet 1695, un messager arrive à Ceillac pour avertir que le feu est à "*Combeschave*" depuis 8 jours [117]. Le 24 septembre 1742, avis est donné au consul, Ant. Fournier, d'envoyer 20 hommes, pour éteindre le feu, "*qui est au bois d'Assan*" [118].

Le 1er août 1756, "*arrivée des habitants de Guillestre et de Risoul pour aller à Réouvert, avec Ceillac, pour esteindre le feu qui estoit dans la forêt*". Le 22 août, le subdélégué Fantin des Odoards, ordonne d'aller éteindre le feu qui consumme la forêt de Riouvert, etc…

115. Arch. des Hautes-Alpes, L. 180.

116. Transitons de Molines.

117. Arch. de Guillestre, CC. 62.

118. Arch. de Guillestre, CC. 111.

Neiges, gelées, inondations, sécheresses

Dans un pays d'altitude si élevée, on ne peut pas s'étonner de la fréquence des chûtes de neige et des gelées dans la saison où la récolte peut être compromise ; il suffira d'en donner quelques exemples.

Le 17 juillet et le 5 août 1726, la grêle détruit plus de la moitié de la récolte aux mas des Auches, Terres Champs, Dessus la Chapelle des Rameaux, dans le vallon du Mélèzet, à la Riaille, la Chalp-Ronde; les dégâts sont évalués à 1.442 l. 1s. Le 13 juin 1729, un orage cause d'importants dégâts au mas de Combe-d'Infernet, au-dessus de l'église de Sainte-Cécile et au Villard, au Cruis. En 1740, il est dressé un procès-verbal des ravines et de la mortalité du bétail. En novembre 1742, coulée de neige à Roufenc et aux Chalmettes ; plusieurs maisons sont écrasées, emportées ou démolies. Le 26 juillet 1743, procès-verbal au sujet de la grande quantité de neige tombée et le grand froid qui ont endommagé les récoltes.

Le 9 et le 10 juin 1749, il tombe une grande quantité de neige et il gèle le 16 et le 17 ; les pertes sont évaluées à 13.740 l. 16 s. Le 7-10 août 1750, les récoltes sont gelées. Le 18 mai 1757, un procès-verbal est établi au sujet de la mortalité des blés, à cause de la gelée, de la grande quantité de neige et de la grêle du 14 mai. Le 2 et le 5 juillet 1758, par suite de la gelée, on estime à 2.028 charges le blé perdu. Le 25 et 26 juin 1765, il gèle ; les dégâts s'élèvent à la perte de 1.632 charges de blé. En 1766, le 17 mai, un froid intense gèle les récoltes. Le 12 août 1767, une tempête de grêle fait des ravages pour 2.736 livres. Le 20 juin 1770, la neige tombe en quantité et cause de graves dommages aux blés.

Le 17 février 1771, huit habitants annoncent que "*La coulée des neiges avait emporté leurs maisons à la montagne de Roufenc et au Vilar*". Le 16 février 1776, il tombe une quantité anormale de neige : "*Avons fait descendre la neige de la maison curiale et vicairie et aussi de la maison de ville, par crainte qu'elle ne les écrase*." A Roufenc, les maisons de Claude Fournier et d'André Allemand sont

écrasées et au chef-lieu, nombre de toits. Un grand orage cause, le 17 juin 1776, pour 3.820 livres de dégâts. En 1780, par suite d'une sécheresse persistante, la perte des récoltes est estimée à 15.867 livres. En 1788, la grêle et les ravages du Cristillan sont la cause de la perte des récoltes pour une valeur de 5.640 livres. Le 15 janvier 1788, une coulée de neige emporte 31 habitations. En 1791, Ceillac est éprouvé par la disette absolue des grains.

"*La nuit du 17 prairial an V (5 juin 1797), il tombe sur la récolte 2 pans de neige, ce qui, joint aux pluies fréquentes et au froid excessif, a enlevé la moitié de la récolte ; les 9,10 et 11 messidor (27, 28, 29 juin), les pluies ont occasionné une telle fonte des neiges que l'eau débordant partout a ruiné la plupart des propriétés ; tous les chemins, ponts et chaussés ont été dévastés ; beaucoup de maisons ont été endommagées ; et il y en a deux dont les murs sont à moitié écrasés par la force de l'eau qui traversait tout le village, etc...*" [119] Les pertes totales sont estimées à 17.136 livres.

Invasions d'insectes. - Epizooties

Des invasions extraordinaires d'insectes, et des épizooties donnent lieu à des constatations intéressantes sur les moyens employés pour les éloigner ou les faire disparaître. En 1714, les livres consulaires relatent qu'il y a à Ceillac "*une maladie incurable, pour toute sorte de bétail. Le curé dit qu'il ne pouvoit pas bénir nos bestiaux sans permission de l'archevêque.*" Le consul Marchis est de retour d'Embrun, le 21 mai, avec la permission. En 1747, le 11 décembre, Nicolas Eymar va à Embrun "*chercher la permission pour bénir les bestiaux, attendu la maladie qui raignoit au païs*". Le 15 décembre, "*bénédiction des bestiaux en trois endroits et procession*".

Le 28 août 1751, une demande est adressé à l'archevêque afin d'obtenir "*la permission, à M. le curé, d'exorciser les insectes qui dévorent les choux. Avons fait faite le 1er septembre qu'on a exorcisé les chenilles et pour la dépense de MM. les prêtres, 3 livres*."

119. Archives des Hautes-Alpes, L. 238.

Le 11 septembre 1772, le curé écrit à l'archevêque "*pour avoir la permission de exorcizer le chenilies qui manget les choux*". De même en 1754, le 10 août, "*pour faire l'exorcisme des sauterelles et des chenilles qui faisoient beaucoup de dégâts*".

Loups

Les loups ont complètement disparu de nos montagnes ; ils y furent assez nombreux aux XVII[ème] et XVIII[ème] siècle, au point de devenir parfois un réel danger. D'après le père M. Fournier, il y eut de 1612 à 1618 une invasion extraordinaire de loups, en Embrunais et en Briançonnais ; s'il faut croire cet historien, plus de 500 femmes, filles et enfants furent dévorés par les loups en 7 ans, rien que dans l'Embrunais [120]. Ce chiffre peut paraître quelque peu exagéré, mais il est certain que ces carnassiers affamés devenaient redoutables. L'avocat briançonnais, Antoine Froment, a laissé aussi un récit pittoresque des ravages des loups dans le Briançonnais [121].

Au XVIII[ème] siècle, les consuls eurent assez souvent à prendre des mesures pour détruire les loups qui infestaient le pays. Le 3 juin 1728, le subdélégué Garcin prescrit des mesures pour délivrer enfin la contrée des loups qui sont en quantité ; il ordonne de faire une battue générale, avec tous les habitants en état de chasser, le sieur Eymar, vichâtelain de Risoul, achètera de la noix vomique pour se défaire des loups qui pourraient échapper à la battue ; et il demandera à l'intendant un dégrèvement de 6 livres pour celui qui tuera un loup.

Le 12 avril 1740, les consuls achètent une demi-livre de "*vaumique*" et une once d'arsenic pour détruire 3 loups qui faisaient "*beaucoup de malur*". Le 2 août 1742, "*traîné, disent les consuls, une charogne de la Rua de S[t]-Claude au Clot des Noseos, attendu qu'il y avoit plusieurs qui l'y avoient veu une louve avec sept ou huit petits*

120. Ouvr. Cité, t. II, p. 638.

121. Essais sur l'incendie de sa Patrie, les singularitez des Alpes, en la Principauté du Briançonnais, etc…, 1635.

louvetons et pour deux tripes que nous avons pris pour les farchir de vaumiqua au arseniq, 6 l. 3 s." Le 7 janvier 1751, le subdélégué Fantin donne avis "*qu'on vouloit faire la couche (la battue) du loup*". Le 22 mars 1755, achat de poison pour les loups "*qui sont à Ceillac*". Le 30 janvier 1757, les consuls achètent un mouton pour allécher un loup. En 1763, "*il y a à Ceillac beaucoup de loups*" ; on achète de la "*vomica*" à Mont-Dauphin. Le 28 juillet 1765, apparition de "*huit loups "allavine" ? qui font précipiter une mulle*". Le 12 décembre 1766, "*il y a 7 loups ensemble*" ; achat de poison, pour 32 sous.

Le 14 juillet 1770, le châtelain de Guillestre, Dalmas, écrit que le comte de Tonnerre a ordonné de faire la chasse aux loups, dans toutes les communautés ; le 12 août, 33 hommes sont commandés pour faire "*la couche des loups*". En 1771, 29 novembre, achat de "*vaumica*" "*pour régaler les loups*" ; de même le 30 novembre 1772, achat de "*vaumica*" et de sublimé, à Mont-Dauphin, "*pour régaler les loups*", etc…

Peste

Je ne sais si la peste, qui sévit d'une façon si intense à Guillestre, dans l'Embrunais et au Queyras, en 1629-1630, pénétra à Ceillac ; il y a lieu de supposer que la localité échappa au fléau ; des précautions furent prises et l'assemblée donnait pouvoir "*aux consuls de perfumer le lieu attendu la contagion*". Le 15 octobre 1630, Pierre Chabrand et Jacques Goursan, conseillers députés, donnent le prix-fait, à Jean Salvany de Séranon, en son nom et pour Gaspar-Dambruc, apothicaire de Sisteron, moyennant 3 pistoles, "*au coing d'Espaigne*" pour parfumer chaque maison. Le 7 juillet 1630, on va à Bramousse et à Ceillac "*pour treuver des gents, pour venir coupper les bleds des habitants dudit lieu (Guillestre), afin que les inffetz n'allassent pas dans le lieu*". [122] L'archevêque *(Guill. d'Hugues)* enjoint aux châtelains et consuls de Vars, Ceillac et Risoul, de fournir 80 à 100 personnes "*à proportion des feus, pour cier les bleds des pauvres gens affligés de Guillestre, en payant un salaire raisonnable…, deffendant à ceux de*

122. Archives de Guillestre, CC. 24.

Guillestre, qui sont à la ville ou aux huites, de s'approcher desdits cieurs". [123] *(Des huttes avaient été construites sur divers points pour isoler les pestiférés)*.

A l'occasion de la peste de Marseille, en 1720, des mesures furent prises pour éviter la contagion. Le 13 octobre, le curé "*fait un nouvaine pour le mal contagieux*". Le conseil de santé du Queyras faisait défendre de passer par les montagnes et ordonnait de passer par la Combe où un corps de garde de santé avait été établi à la Chanalette. Le commandant de Mont-Dauphin invitait aussi à faire bonne garde du côté de Maurin et de Barsilonne *(Barcelonnette)* et à ne pas passer par le col de Fromage pour aller à la foire d'Aiguilles ; ordre de passer à la Chanalette. Grâce aux précautions prises, l'épidémie ne se manifesta pas dans le pays.

123. Archives de Guillestre, FF. 17.

X

Ceillac sous la Révolution

Les documents relatifs à la Révolution ne font point connaître l'état d'esprit des habitants de Ceillac à l'égard d'événements qui bouleversaient les idées et les traditions ; il semble cependant qu'il s'en dégage l'impression que la Révolution n'y fut pas mal accueillie, car la communauté y voyait la fin de ses longs et onéreux démêlés avec l'archevêque et, mieux encore, la fin des redevances féodales.

Ce fut Jacques Fournier, consul, qui fut député à l'assemblée de l'élection de Gap pour la nomination de 11 députés à l'assemblée des Etats du Dauphiné qui devait s'ouvrir le 5 septembre 1788, à Romans, pour délibérer sur les vœux de la province à présenter au Roi. Ce fut Sébastien Vallérian qui fut délégué à l'assemblée de Chorges, le 24 novembre, pour l'élection des représentants aux Etats. La commission intermédiaire, nommée en conformité du règlement de 1788, sur les Etats du Dauphiné, et les procureurs généraux de ces Etats ayant posé 24 questions aux communautés, la réponse de Ceillac fut la suivante: "*Dans les plus hautes montagnes du Dauphiné, pendant 4 à 5 mois du gros de l'hiver personne ne peut sortir par rapport aux quantités de nège et coullées d'ycelle. Le 10 janvier 1788, les avalanches ont emporté 30 chalets. La population est de 875 personnes ; une grande mortalité régna en 1775, et le chirurgien de l'hôpital militaire d'Embrun attribua cette maladie à la mauvaise nourriture et à ce qu'ils mangeaient le pain sans sel. Les toits sont en planche et les maisons anciennes sont en partie construites de pièces de bois entaillées. Production : seigle et fourrage ; les forêts sont indivisés entre Guillestre et Risoul. Le terrain est minéral en platre ; preuve de cela, le 4me octobre dernier (1788), il y eut un enfoncement même dans le chef-lieu, contenant environ 20 toises de circonférence, où il se forma un lac et endommagea une maison*[124]*. Bétail : 30 mules, 65 bourriques ou ânes, 102 vaches, 1.205 bêtes à laine. Le sel est tellement cher qu'ils ne peuvent s'en procurer. Les charges locales sont de*

124. Même phénomène, comme nous l'avons vu, s'est produit en 1854.

1822 livres et 1000 livres par an pendant 4 ans à l'archevêque d'Embrun pour arrérages. Les parcellaires sont de 1769. Les chemins sont impraticables jusques à la sauvegarde du Roy." [125]

Le 3 janvier 1790, l'assemblée générale réunie à la place publique de S^t^-Sébastien, en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, au sujet de la contribution patriotique, déclare : que les habitants de Ceillac sont si dénués de ressources et si pauvres que leurs facultés ne leur permettent pas de faire un sacrifice considérable. Pour donner une preuve de son zèle, la communauté offre 300 livres, à percevoir sur un rôle établi comme celui de la capitation et dans lequel ne seront pas compris les particuliers le moins en faculté. Le curé, François Pascal, souscrit pour 150 livres ; le vicaire, Richard, pour 18 livres ; Sébastien Vallérian, vicaire, pour 30 livres.

Le 17 février 1790, en conformité des nouvelles lois sur les municipalités, est élu maire : Sébastien Vallérian ; le 7 mars, sont désignés pour composer le bureau : le maire et Jacques Fournier, officier municipal.

La garde nationale est constituée le 17 mai 1790 ; la municipalité lui donne un drapeau et elle se rend à Mont-Dauphin, avec celles des communes environnantes ; M. de Prunières, commandant de la place, est requis de livrer des armes "*pour se défendre contre les ennemis de l'Etat, si cette frontière est attaquée*". Ceillac reçoit 85 fusils et bayonnettes, sans fourreaux.

Le 20 juillet 1790, Sébastien Vallérian est élu membre de l'administration du district ; Barthélemy Colombet est élu maire, le 25 juillet.

Lors de la division de la France en départements, Ceillac fut compris dans le canton de Guillestre formé par les communes de Vars, Risoul et Ceillac. S^t^-Clément et Mont-Dauphin furent aussi chefs-lieux de canton jusqu'en 1800, époque à laquelle fut constitué l'actuel canton de Guillestre.

125. Archives des Hautes-Alpes, C. 3.

Le 25 février 1791, le curé Pascal et le vicaire Richard déclarent vouloir prêter serment, conformément au décret du 27 novembre 1790 sur la constitution civile du clergé ; leur serment est reçu le 27, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du peuple assemblé.

Le 13 juillet 1791, le dernier archevêque d'Embrun, Mgr de Leyssin, seigneur de Ceillac, émigrant, passe à Ceillac pour gagner le Piémont.

Le 13 novembre, Barthélemy Colombet est réélu maire ; il démissionne aussitôt et Claude Guérin est élu par 78 voix sur 92 votants. Cependant une grande disette de grains régnant à Ceillac, le maire, Claude Guérin, est chargé d'aller demander au district ou au département des secours en grains, les trois quarts des habitants ne pouvant travailler, manquant de nourriture. La commune soumissionne 200 charges de blé pour les répartir entre les 63 familles les plus indigentes et emprunte à cet effet 1.500 francs pour 2 ans.

Le 27 décembre 1792, le curé remet les registres des baptêmes, mariages et décès, à la municipalité, conformément aux nouveaux décrets sur l'état civil.

La municipalité, conformément à la loi du 10 septembre 1792, décide qu'il y a lieu de faire l'inventaire des meubles et objets renfermés dans les églises et les chapelles *(22 janvier 1793)* ; elle est pressée d'envoyer à la trésorerie générale les matières d'or et d'argent des églises et de faire descendre les cloches. "*Rien ne nous surprend plus, citoyens, écrivent Achard et Cézanne, administrateurs du district, que le peu d'activité que vous mettez à exécuter la loi qui prescrit la descente des cloches, dans les paroisses où il en existe plus d'une*."

Le 17 mars 1793, la municipalité décide de planter l'arbre de la liberté.

En 1794, les sans-culottes Jouve et Fantin, délégués dans le canton de Guillestre de la "*Société populaire d'Embrun*", en suite des arrêtés du directoire départemental du 15 frimaire et 16 nivose an II *(15 décembre 1793 et 16 janvier 1794)*, adressent leur compte rendu sur

Ceillac : "*La commune de Ceillac offre un calice avec sa patenne qui, pesés en présence de la municipalité, ont donné 1 marc 2 onces ¼ d'argent ; il y a trois cloches à la paroisse : une est réservée pour le tocsin, la 2ème pour l'horloge, la 3ème est offerte au district. Il existe encore à Ceillac une 4ème cloche d'une ancienne église, située dans un hameau considérable et le plus près de la frontière. Les habitants désiroient qu'elle fut conservée pour servir à avertir en cas d'invasion étrangère. Elle a été employée à cet usage pendant la dernière campagne et les habitants assemblés à ce tocsin ont repoussé les Piémontais…Il existe un registre dans lequel sont portés les lois… Les contributions foncières et mobilières de 1791-1792 sont payées en entier. On a payé un à-compte de 1.449 l. 15 s. sur les impositions de 1793…*

Les états indicatifs sur les matrices des rôles sont prêts ; mais les déclarations sont difficiles parce qu'il existe plus de 12.000 articles et point de contenance dans le cadastre[126]*…Il n'y avait ni vieux linges, ni vieux papiers. Il n'y a point de fabrique, les décimants étant chargés de l'entretien des églises…*" [127].

La reprise de Toulon fut fêtée à Ceillac solennellement, le 1er pluviôse an II *(20 janvier 1794)* : "*A midi, la garde nationale, l'agent national, les citoyens curé et vicaire, le conseil général de la commune, suivis du comité de surveillance, en bonnet rouge, décorés de la cocarde tricolore, le bataillon d'espérance, portant le drapeau de la liberté, et le peuple de tout sexe, faisant retentir les airs de l'hymne des Marseillais, se rangent sur quatre faces et le maire prononce un discours énergique contre ceux qui ont livré Toulon aux Anglais. Puis on allume un feu de joie, accompagné de décharges continuelles de coups de fusils, des cris réitérés de : Vive la République, vive la Montaigne, vive les sans-culotes. Puis on se rend à l'église où on a chanté vêpres de paroisse en grande solennité, ensuite le "Te Deum" en action de grâces pour la reprise de Toulon*.", etc…

Le 16 vendémiaire an V *(7 octobre 1796)*, Allard, accusateur public des Hautes-Alpes, informe la municipalité que des ministres du culte

126. On se bornait à donner le nom des propriétaires des terres confrontant les parcelles.

127. Annales des Alpes, t. 10, pp. 180-2.

exercent leur ministère et demande le registre des soumissions des nommés Marchis, Puis et Colombet, soupçonnés d'exercer le culte à Ceillac et au Queyras, prêchant l'insubordination aux lois de la République et qu'il est obligé de s'en prendre à la municipalité qui doit dénoncer le sonneur et le prêtre qui exerce le culte.

Le 24 prairial an IV *(12 juin 1796)*, la municipalité proteste contre la soumission faite par Berthelot, receveur des droits d'enregistrement, à Embrun, de 4 moulins et d'un champ appartenant à la commune de Ceillac ; le directeur de l'enregistrement Gallinié, donne avis qu'on ne doit pas retenir cette réclamation, "*attendu que tout l'actif des communes, reconnu comme biens patrimoniaux, appartient à la République*". Les moulins de Ceillac étaient ainsi considérés comme propriété féodale de l'archevêque.

Les réquisitions, les fournitures pour les armées et pour la place de Mont-Dauphin, en paillasses, matelas, couvertures, bois, avoine, foin, paille et bétail pesèrent de nouveau sur la commune, à l'occasion de la présence des armées dans les Alpes pendant les années 1793, 1794, 1795 et jusqu'en 1799. Des levées de volontaires et de recrues s'opéraient pour la défense de la Patrie.

La venue de détachements ennemis à Costeroux, commune de Molines, alarme la municipalité de Ceillac qui demande de la poudre et des balles, pour la garde nationale, dans la crainte d'une irruption *(5 septembre 1793)*. Des troupes campent à Ceillac en 1795, un détachement de la 199ème demi-brigade ainsi que des détachements du 1er bataillon des Basses-Alpes ; des postes d'observation sont établis aux cols Longet et de Cristillan pour surveiller l'ennemi. Douradou, commissaire des guerres, ordonne d'envoyer la force armée à Ceillac pour obliger les habitants à porter du fourrage aux magasins de Guillestre et de Montlion *(Mont-Dauphin)*, etc…

Il y avait dans le diocèse un assez grand nombre d'ecclésiastiques originaires de Ceillac, plusieurs émigrèrent ; d'autres se soumirent aux lois : Arnoux Chaffrey, 40 ans, curé de Lettret, détenu à Gap comme suspect, est condamné à la déportation aux côtes d'Afrique, "*entre le 23ème et le 28ème degré*" *(5 thermidor an II, 23 juillet 1794)*, "*pour avoir*

soustrait du registre des assemblées le serment qu'il avait prêté et en avoir substitué un autre avec restriction". [128] Il réussit à s'évader et se retira à Venterol *(Basses-Alpes)* ; il revint à Lettret en 1802 [129]. Jacques Guérin, vicaire de Montmorin, refusa le serment constitutionnel et émigra en Italie [130] ; à son retour il fut curé de la Faurie, en 1803. Jean-Pierre Esmieu, de la Clapière, émigra aussi en Italie où il se fit horloger ; à sa rentrée, il fut curé de S^t^-Clément. Etienne Fournier, résidant à Châteauroux, y prêta tous les serments et n'en rétracta aucun. Honoré Carle, curé de Châteauroux, directeur du Séminaire, vicaire à Embrun, puis élu curé de Chancella, prêta le serment à la constitution. Joseph Colombet, curé d'Oze, retiré à Ceillac, en 1793, avait prêté le serment constitutionnel en 1791, il prêta celui de la soumission aux lois en 1796, celui de haine à la royauté en 1797; au concordat, il fut vicaire de Guillestre. Claude Marchis, prêtre de la doctrine chrétienne, professeur au collège de Draguignan, prêta le serment constitutionnel *(1791)*, celui de liberté égalité *(1792)*; il se retira à Ceillac en 1795 et y fit les autres serments ; au concordat il devint curé de Ceillac, puis de Réotier. Jean Puis, retiré à Ceillac pendant la Révolution, y était soumis aux lois. Joseph Fournier, curé de Ville-Vieille, y fit le serment *(1791)* et se fixa successivement à Ceillac, à Chanteloube et à Abriès [131].

Quant au curé de Ceillac, François Pascal, nous avons vu qu'il prêta le serment constitutionnel ; en 1794, il émigra en Italie [132] ; il était originaire de S^t^-Pons, près de Barcelonnette.

128. Archives des Hautes-Alpes, L. 49.

129. P. Guillaume, *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap.*

130. P. Guillaume, *Annales des Alpes*, 1897, p. 53.

131. P. Guillaume, *Annales des Alpes.*

132. P. Guillaume, *Clergé ancien*, etc.

XI

Biographie. - Notaires. - Noms de familles. Liste des consuls. - Liste des Curés.

Biographie

On s'accorde à regarder comme originaire de Ceillac, la famille Guérin de Tencin. Le curé Albert écrit à ce sujet : "*On croit communément qu'un des ancêtres du cardinal Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, était sorti de cette paroisse (Ceillac).*" [133]. Rivoire de la Bâtie s'exprime ainsi : "*Un Guérin, colporteur, venu des Hautes-Alpes à Romans, où il fit sa fortune, vers l'an 1520, fut, dit-on, le père d'Antoine Guérin, juge-mage de Romans, anobli en 1585, pour sa belle conduite pendant les guerres civiles*." [134] Le docteur Chevalier dit : "*Le premier membre connu de la famille Guérin est un colporteur des Hautes-Alpes qui vint s'établir à Romans*" [135]. C'est aussi l'avis de M. Prudhomme [136].

Le fils d'Antoine, Henri, seigneur de Froges, fut juge à Romans ; le fils d'Henri devint seigneur de Tencin, et son fils, Antoine, président à mortier au parlement du Dauphiné, fut le père du cardinal ; ce dernier fut nommé à l'archevêché d'Embrun le 6 mai 1724, sacré à Rome, par Benoît XIII, le 2 juillet, élevé à la pourpre le 23 février 1739, transféré à Lyon le 24 septembre 1740, il mourut le 2 mars 1758. Sa sœur, M^me^ Claudine-Alexandrine de Tencin, eut une jeunesse fort orageuse et fut la mère naturelle du célèbre d'Alembert ; ses dernières années furent plus paisibles et son salon littéraire fut très

133. *Histoire du diocèse d'Embrun*, t. 1.

134. *Armorial du Dauphiné.*

135. *Le couvent de Sainte-Claire de Romans*, Bull. arch. De la Drôme. 1870.

136. Notes pour servir à l'histoire de M^me^ de Tencin et de sa famille.

fréquenté ; elle mourut en 1749, à Paris. Le frère et la sœur ont laissé une réputation plutôt décriée, bien dans le cadre de ce XVIII ème siècle aux mœurs galantes et frivoles.

Plusieurs historiens ont considéré comme étant originaire de Ceillac, le R. P. Marcelin Fornier, l'auteur de l' "*Histoire des Alpes-Maritimes ou Cottiènes et particulière de leur métropolitaine Ambrun*" : l'abbé Albert, J. Roman, Théodore Gautier, etc…C'est sans doute au grand nombre de familles du nom de Fournier ou Fornier existant à Ceillac et aussi au prénom de Marcellin, nom du premier évêque d'Embrun, qu'est due cette croyance. Quoi qu'il en soit, le P. Marcellin Fornier, qui s'est qualifié lui-même "*Tournonois*", est né en 1591, non à Ceillac, mais à Tournon, ainsi que l'a écrit le R. P. Charrier, de la Cie de Jésus, à l'abbé Paul Guillaume, lors de la publication du manuscrit de M. Fornier, le 29 janvier 1890 [137], ce que du reste avait déjà dit, au XVII ème siècle, l'historien Gapençais Juvénis, continuateur de l'Histoire des Alpes-Maritimes, etc…

Ceillac a été une vraie pépinière d'ecclésiastiques pour l'ancien diocèse d'Embrun et pour l'actuel diocèse de Gap, sortis des familles Fournier, Carle, Colombet, Grossan, Guérin, Esmieu, Arnoux, Chabrand, Marchis, Magnan, Puis, Valérian, etc…Citons Colombet Barthélemy, chanoine de la Cathédrale, de 1847 à sa mort, en 1876.

Sébastien Fournier qui était au XVIII ème siècle, curé de la Bréole, était né à Ceillac ; il lisait avec beaucoup de facilité les anciens documents ; nous avons vu que ses connaissances paléographiques furent mises à contribution à l'occasion du procès de l'archevêque [138].

Les familles Magnan et Marchis ont fourni des officiers, celle des Guérin, un docteur, enfin, plusieurs, comme la famille Esmieu, ont donné des instituteurs.

Il convient de dire encore deux mots de Jean-Antoine-Joseph Fournier, né le 15 août 1769 et mort en 1846 qui fut maire de Ceillac

137. T. III, p. 73, appendice.

138. Abbé Gaillaud, *Ephémérides pour servir à l'Histoire des Hautes-Alpes,* pp. 506-507.

pendant nombre d'années et qui gouverna sa commune, suivant l'expression de Théodore Gautier, "*à la Napoléon*" ; ce fut un administrateur austère et intègre, imbu des anciennes traditions, dirigeant ses administrés comme un consul d'avant la Révolution, sans se soucier outre mesure des lois nouvelles, de l'autorité préfectorale et des idées modernes. Son prestige était très grand et le gouvernement de Louis-Philippe lui conféra la croix de la légion d'honneur [139].

Notaires

Avant la Révolution, il y avait à Ceillac au moins un office de notaire, comme du reste dans toutes les communautés. Voici les noms de quelques-uns des titulaires que j'ai pu relever au cours de ce travail, avec les dates des documents où ils figurent :

Pons Arnaud, 1318 ; Léonce Marcellin, 1327-1342 ; Guigue Lantelme, 1342 ; Guillaume Allamand, 1355 ; Pierre Alaman, 1378 ; Durand Chabrand, notaire impérial, 1392-1395 ; Pierre Alamand *("Alamandi")*, 1414 ; Sébastien Chabrand, 1455 ; Claude Chabrand, notaire impérial, 1458 ; Jacques Grossan, 1465 ; Henri Chabrand, XV^{ème} siècle ; noble Constant Marchis, 1489-1507 ; Anthoine Marchis, 1546 ; Claude Fournier, 1550 ; Mondon Magnan, 1597 ; Antoine Colombet, 1625-1629 ; Antoine Maurel, 1696-1732 ; Pierre Chabrand, 1744 ; Joseph Maurel ou Morel, 1766-1791.

Noms de familles

Il m'a paru intéressant de relever les noms des familles qui ont existé à Ceillac. Les dates sont celles des plus anciens documents où elles sont mentionnées.

Agniel, Agnel, 1606 ; Aillaud, 1288 ; Albert, 1602 ; Allamand,

139. Les faits et gestes de ce personnage typique ont été racontés par D. C. Gorde, *Un maire extraordinaire* et par Casimir Lagier, Ceillac, *Un maire légendaire*.

Allemand, 1327 ; Alemand-Carlouret, 1743 ; Allemand-Garnier, 1787 ; Arnaudo, Arnaud, 1318 ; Arnoux, 1664 ; Belon, 1648 ; Bergondi, Bergogni, Bergon, 1327, 1355, 1560 ; Brianssoni, Briançon, 1327 ; Brocherey, 1760 ; Brun, 1595 ; Caffarel, 1327 ; Cabasson, 1767 ; Carle, 1604 ; Carle-Turin, 1787 ; Chabrand, 1270 ; Ceillac-Chabrand, 1354 ; Chabrand-Durandin, 1743 ; Chabrand-Reynaud, 1618 ; Chabrandon, 1787 ; Colombet, 1710 ; Colombet-Evesque, 1787 ; Colombet-Tomasson, 1787 ; Cini, Cony, 1327 ; Elioni, Elions, 1327 ; Esmieu, 1556 ; Eymard, 1342 ; Eyrieu, 1285 ; Falcon, 1628 ; Faure, 1342 ; Favier, 1550 ; Foulque, 1285 ; Fornier, Fournier, 1550 ; Fournier-Aroncy, 1787 ; Fournier-Garcin, 1561 ; Fournier-Gela, 1787 ; Fournier-Guit, 1673 ; Fournier-Magnan, 1561; Fournier-Mège, 1700 ; Fournier-Michelas, 1787 ; Fournier-Roman, 1750 ; Fournier-Sartre, 1787 ; Fournier-Varnatel, 1771 ; Galvagni, Galvan, Galvain, 1465 ; Garnier, 1387 ; Garcin, 1550 ; Garin, Guarin, Guérin, 1550 ; Guérin-Pilot, 1787 ; Gérard, 1293 ; Giraud, 1561 ; Girioud, Giréoud, 1672 ; Grossan, 1300 ; Grossan-Giraud, 1594 ; Hugon, vers 1284 ; Izoard, 1275 ; Jouvener, 1719 ; Jullien, 1327 ; Lantelme, 1300 ; Lantelme-Favier, 1637 ; Manhani, Magnan, 1550 ; Magnan-Bury, 1787 ; Magnan-Guigon, 1787 ; Marcellin, 1327 ; Marchis, 1327 ; Marchis-Besson, 1787 ; Marchis-Fado, 1787 ; Marchis-Gendre, 1787 ; Marchis-Rebier, 1787 ; Marchis-Soucher, 1697 ; Mathieu, 1387 ; Martin, 1710 ; Maurel, Morel, 1655 ; Maurel-Mire, 1787 ; Maury, ? ; Meissimily, 1648 ; Olivier, 1275 ; Pascal, Pasqualis, 1300 ; Pascal-Bergont, 1561 ; Payan, 1270 ; Pelucquet, 1787 ; Perroni, Perron, Parron, 1482 ; Puis, Puy, 1693 ; Rebier, Ribier, 1604 ; Ribier-Marchis, 1760 ; Reorterii, de Réotier, 1327 ; Reynaudi, Reynaud, 1290 ; Reynaud-Gay, 1756 ; Reynaud-Taburcy, 1787 ; Robert, 1602 ; Roman, 1284 ; Rostan, 1769 ; Ruffi, Roffi, Roux, 1355 ; Socher, dit Maurella, 1327 ; Sochon, 1355 ; Souchier, 1563 ; Souchier-Puis, 1645 ; Valérian, Vallérian, 1395 ; Varachani, Varachan, Vassarani, 1327, 1395.

Consuls

Voici la liste des consuls, bien incomplète, telle que j'ai pu l'établir :

1270. Gérard Chabrand, Pierre Payan …
1300. Guill. Grossan, Giraud Pascal, Pierre Lantelme.
1327. Pierre Conny, Guill. Bergondy, Léonce Marcellin.
1329. Jacques Briançon, Romain Garnier, Pierre Lantelme.
1342. Gui Coni, Lantelme "*de Lantelmi*"…
1355. Guillaume Pascal, Giraud Reynaud, Durand Lantelme.
1390. Reynaud *(syndic)*, Jean Chabrand…
1392. Guill. Marcellin, Pierre Roux, Alex. Allemend.
1395. Jacq. Elion, Guill. Sosseri, Jean Arnaud.

1458. Raymond Roux, Lucas Grossani, Carolus Varachini.
1474. Jean Briançon…
1482. Anthelme Parron…
1489. Jean Chabrand, Jean Fournier…
1495. Mondon Grossan, Barthélemy Varachan, Giraud Chabrand.
1496. Antoine Parron *(ou Peyron)*, Barthélemy Varachan, Barthélemy Marchisii *(Marchis)*.

1507. Constant Marchis, Mondon Grossan, Ant. Pascal.
1541. Honorat Parron, Jacques Fournier.
1549. Giraud Fornier, Jean Briançon, Michel Chabrand.
1550. Honorat Fornier, Jacques Garcin *(ou Garin)*, Ant. Fornier.
1553. Jean Varachan…
1563. Ant. Marchis, Jean Grossan…
1578. Jean Parron…
1593. Ant. Carle, Jean Parron…
1594. André Coni, Ant. Carle, Jean Chabrand .
1595. Jean Parron, Jacques Magnan, André Cony.
1598. Ant. Carle, Giraud Fournier…

1600. Maurel, Jos. Guérin, C. Favier.
1601. Mondon Magnan, Jacq. Grossan, Ant. Marchis.
1602. A. Carle, Claude Robert …
1604. Claude Grossan, Claude Rebier, Ant. Carle.

1606. Pierre Agnel…
1607. Pierre Grossan…
1611. Jacq. Magnan, Ant. Carle, Chaffrey Fournier.
1613. Chaffrey Fournier, Jean Chabrand, Reynaud.
1616. Jacq. Grossan…
1617. Honoré Magnan, Jacques Fournier, Honoré Parron.
1618. Claude Marchis, Chaffrey Fournier, Honorat Vallérian.
1620. Honoré Grossan…
1621. Ant. Grossan…
1623. Sébastien Marchis, Jean Esmieu, Ant. Cony.
1624. Chaffrey Fournier, Claude Allemand…
1625. Ant. Grossan, Ant. Collombet…
1626. Jean Chabrand…
1627. Chaffrey Fournier, Jean Ribier…
1628. Michel Chabrand, Barthélemy Colombet, Claude Falcon.
1630. Ant. Grossan, Sébast. Marchis, Ant. Maurel.
1631. Ant. Colombet, Honnoré Chabrand, Ambroise Guérin.
1632. Barthélemy Colombet, Chaffrey Fournier…
1633. Barthélemy Colombet, Jean Reynaud, Michel Goursan *(Grossan)*.
1635. Ant. Grossan, Honnoré Grossan…
1637. Chaff. Fournier, Mich. Goursan, Jacq. Garin.
1638. Ant. Colombet, Jean Souchier, Hon. Marchis.
1640. Jean Magnan, Hon. Garcin, Hon. Chabrand.
1642. Ant. Maurel…
1644. Honnoré Marchis, Jean Souchier-Puis, Ant. Marchis.
1645. Jean Marchis, Hon. Marchis, Ant. Fournier.
1646. Jean Souchier, Hon. Marchis, Ant. Fournier.
1647. Ant. Maurel, Cl. Allemand, Jean Vallérian.
1648. Jean Carle, châtelain, Jacq. Vallérian, Ant. Grossan.
1649. Chaffrey Fournier, Jean Reynaud, Honoré Chabrand.
1652. Jean Carle, Ant. Maurel, Jean Magnan-Guigue.
1653. Jean Allemand, Jean Vallérian, Ant. Fournier.
1654. Jean Allemand, Claude Aillaud, Ant. Garcin.
1655. Jean Allemand, Jacq. Garin, Michel Chabrand.
1672. Chaffrey Gireudi *(Giréoud)*…
1673. Jean Fournier, Jacq. Fournier-Guit, Pierre Fournier.
1674. Ant. Roman, Jacq. Arnoux, Ant. Fournier.

1675 *(vers)*. François Carle, châtelain, Jacques Esmieu, Honoré Marchis.
1683. Ant. Fournier, Jos. Marchis, Chaffrey Arnoux.
1684. Jean Fournier, Barth. Marchis, Ant. Carle.
1685. Chaff. Fournier, Jacq. Arnoux, Ant. Vallérian.
1691. Chaff. Fournier, Ant. Carle, Etienne Roman.
1692. Honoré Garin ou Guérin, Ant. Perron, Jean Carle.
1693. Jacq. Esmieu, Joseph Marchis, Laurent Puis.
1698. Ant. Carle, châtelain, Joseph Vallérian, Jacq. Maurel.
1699. Pierre Fournier, Laur. Puis, Pierre Chabrand.

1700. Jean Chabrand, Ant. Favier, Jean Collombet.
1704. Laurent Puys…
1705. Perron…
1706. Laurent Puys, Joseph Colombet…
1708. Laurent Puys, Jacques Perron, Ant. Esmieu.
1709. Etienne Roman, Joseph Chabrand, Pierre Chabrand.
1710. Ant. Carle, châtelain, Jean Chabrand, Thomas Marchis.
1713. Laurent Puis, J.-B. Marchis, Honoré Garin.
1714. Ant. Fournier, Thomas Marchis, Ant. Esmieu.
1715. J.-B. Chabrand, Jacq. Perron, Jos. Reynaud.
1717. Jean Chabrand, Ant. Fournier, Jean Colombet.
1719. Jacq. Perron, Ant. Esmieu, Jacq. Allemand.
1720. Antoine Maurel, Etienne Colombet, Jean Jouvener *(ou Fournier)*.
1721. Jacq. Perron, Ant. Fournier, Jos. Roman.
1722. Jos. Colombet, Pierre Chabrand, Ant. Magnan.
1723. Jacq. Perron, Ant. Esmieu, J.-B. Marchis.
1724. Jos. Roman, Jean Fournier, Jos. Fournier.
1725. Jean Chabrand, Laurent Puis, Chaff. Fournier.
1726. Jos. Colombet, Th. Marchis, Ant. Fournier.
1727. Ant. Fournier, J. Chabrand, Ant. Maurel.
1729. Laurent Puis, Jos. Guérin, Jean Valérian.
1731. Jean Chabrand, Jean Fournier, Jean Carle.
1732. Jacq. Perron, Ant. Maurel, greffier, Joseph Roman.
1734. Jos. Colombet, Pierre Chabrand, Hon. Carle.
1735. Jos. Garin, Jos. Fournier, Barth. Colombet.
1736. Pierre Chabrand, Ant. Carle, Ant. Puis.

1737. Jacq. Perron, Jean Fournier, J.-B. Cony.
1739. Jean Colombet, Thomas Marchis, Cl. Guérin.
1740. J.-B. Marchis, Cl. Chabrand-Durandin, Chaff. Fournier.
1741. Jacq. Perron, Honoré Carle, Ant. Fournier.
1742. Les mêmes.
1743. Claude Chabrand-Durandin, Ant. Carle, Ant. Allemand-Carlouret.
1744. Pierre Chabrand, notaire, Ant. Maurel, greffier, Antoine Puis.
1745. Hon. Carle, Michel Colombet, Jacq. Esmieu.
1747. Pierre Chabrand, châtelain, Jean Fournier, Claude Marchis.
1748. Pierre Chabrand, Mich. Colombet, Ant. Puis.
1749. Cl. Chabrand, J.-B. Colombet, Jean Maurel.
1750. Pierre Chabrand, châtelain, Ant. Carle, Claude Marchis-Gendre.
1751. Ant. Maurel, Jean Fournier, Pierre Fournier.
1752. Claude Chabrand-Durandin, Michel Colombet, Chaffrey Fournier-Mège.
1753. Pierre Chabrand, châtelain, Ant. Carle, Sébast. Carle.
1754. Jean Fournier, Ant. Puis, Pierre Fournier.
1755. Pierre Chabrand, châtelain, Chaff. Fournier, Sébastien Vallérian.
1756. Pierre Chabrand, châtelain, Sébastien Carle, Jacques Reynaud.
1757. Claude Chabrand, Ant. Carle, Claude Marchis.
1758. Michel Colombet, Pierre Fournier, Jean Colombet.
1759. Jean Fournier, Sébast. Vallérian, Jos. Carle.
1760. Bapt. Colombet, Séb. Carle, Jacq. Allemand.
1761. Pierre Fournier, Claude Marchis, Ant. Maurel.
1762. Chaffr. Fournier, Ant. Puis, Claude Guérin.
1763. Pierre Chabrand, châtelain, Séb. Vallérian, Jean Fournier.
1764. Pierre fournier, Jean Colombet, Ant. Fournier.
1765. Jean Fournier, Séb. Carle, Chaffr. Arnoux.
1766. J.-B. Colombet, Ant. Puis, Joseph Carle.
1767. Séb. Vallérian, Ant. Maurel, Jean Esmieu.
1768. Pierre Fournier, Cl. Guérin, Ant. Fournier.
1769. Sébast. Carle, Chaffrey Arnoux, Barthélemy Colombet.
1770. Jean Colombet, Ant. Fournier, Jos. Fournier.
1771. Séb. Vallérian, Ant. Fournier, Jos. Fournier.
1772. Claude Guérin, Joseph Carle , Jean Esmieu.

1773. Les mêmes.
1774. Ant. Maurel, Jos. Fournier, Ant. Fournier.
1775. Séb. Vallérian, J.-B. Colombet, Cl. Fournier.
1776. Séb. Carle, Cl. Marchis, Jacq. Fournier.
1777. Joseph Fournier, Jean Chabrand, châtelain, J.-B. Fournier.
1778. Cl . Guérin, Jos. Carle, Jos. Fournier.
1779. Ant. Maurel, Bath. Colombet, Ant. Magnan.
1780. Sébast Vallérian, Ant. Fournier, Jean Carle.
1781. Les mêmes.
1782. Jean Chabrand, châtelain, Jacques Fournier, Chaffrey Fournier.
1783. Les mêmes.
1784. Cl. Guérin, Cl. Fournier, Victor Colombet.
1785. Jos. Fournier feu Ant., Jos. Fournier feu Jacq., J.-B. Esmieu.
1786. Ant. Maurel, Barth. Colombet, Ant. Fournier.
1787. Séb. Vallérian, Ant. Fournier, Séb. Fournier.
1788. Jean. Vallérian, châtelain, Jacques Fournier, Jacques Arnoux.
1789. Cl. Fournier-Mège, Chaffrey Fournier-Mège, Claude Guérin.

Maires

1790 : Sébastien Vallérian *(17/02)* ; Barthélemy Colombet *(25/07)*
1791 à 1810 : Claude Guérin
1810 à 1821 : Joseph-Antoine Fournier
1821 à 1825 : Antoine Carle
1826 à 1846 : Joseph-Antoine Fournier *(chevalier de la légion d'honneur)*
1846 à 1848 : Claude Guérin
1848 à 1854 : Jean-Baptiste Esmieu
1854 à 1860 : Jean-Joseph Carle
1860 à 1861 : Paul Marchis *(chevalier de la légion d'honneur)*
1861 à 1868 : Joseph-Antoine Arnaud
1868 à 1876 : Joseph-Antoine Fournier
1876 à 1884 : Claude Favier
1884 à 1887 : Antoine Fournier
1887 à 1896 : Chaffrey Magnan
1896 à 1900 : Joseph-Mathieu Guérin

Curés

Je donne, ci-après, la liste des curés de Ceillac, d'après "*Clergé ancien et moderne du Diocèse de Gap*", *(abbé P. Guilaume)*, à laquelle j'ai fait quelques additions :

Pierre Risoul, chapelain, 1328 ; Testard, chapelain,1474 ; Alamandi François, 1482 ; Pierre Giraud, 1628-1635 ; Richan Georges, 1636-1640 ; Magnan Ant., 1640-1675 ; Meyer Louis, 1675-1690 ; Juramy Barthélemy, 1691-1692 ; Reynaud J., 1692-1712 ; Chabrand Ant., 1712-1722 ; Reynaud J., 1722-1745 ; Barbeyer, vice-curé, 1749 ; Fortoul, vice-curé, 1755 ; Bousquet, 1756-1757 ; Reynaud J.-B., 1762-1771 ; Mottet, 1771-1775 ; Pascal François-Jean, 1775-1794 ; Marchis Claude, 1804-1807 ; Garnier Jean-Pierre, 1807-1815 ; Fine Laurent, 1815-1817 ; Gévaudan André-Pancrace, 1817-1824 ; Estienne-Parandier Claude-Ant., 1824-1830 ; Philip François, 1830-1832 ; Philip Pierre, 1832-1848 ; Mathieu Jean, 1848-1863 ; Melquiond Jean, 1863-1865 ; Vasserot Pierre, 1865-1874 ; Domeny Louis-Siffroy, 1874-1882 ; Pons Pierre, 1882-1888 ; Céard Honoré, 1888-1890 ; Pascal Auguste, 1890-1901 ; Bonnardel-Argenty Gustave, 1901-1902 ; Buès André, 1902-1904 ; Thiers Octave, 1904-1907 ; Arnaud Gaspard *(mort pour la Patrie)*, 19..-1917; Eustachy, 1919-1925 ; Pons, 1925

Extrait du Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes- Alpes.
(Année 1926, 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres).

LISTE DES CURÉS DE CEILLAC DE 1925 à 2003

Abbé Antoine PONS	de 1925 à 1930
Abbé Edouard DAVID	de 1930 à 1935
Abbé Louis VIOLIN	de 1935 à 1938
Abbé Edmond BOVET	de 1938 à 1946

Du 8 octobre 1946 au 24 août 1947, Ceillac n'a pas de curé. Le service est assuré par le chanoine CLOT *(de La Grave)* puis par l'abbé JOUVENNE.

Abbé Léon BES	de 1947 à 1949
Abbé Joseph BONNET	de 1949 à 1963
Abbé Louis BOISSERANC	de 1963 à 1978
Abbé André Foy	de 1978 à 1985
Abbé J-Luc Grisolle	de 1985 à 1993
Abbé André Bernardi *	depuis 1993

(de 1995 à 2001, il est assisté par l'abbé Carbonneau du diocèse d'Avignon)*

LISTE DES MORTS DE LA GUERRE 1914 ~ 1918

Arnaud Etienne
Arnaud Joseph
Colombet François
Colombet Jacques
Colombet Michel
Colombet Pierre
Colombet Joseph
Fournier Eugène
Fournier Jean
Fournier Joseph
Fournier Pierre
Grossan Célestin
Guérin Joseph
Marchis Jean
Marchis Eugène
Maurel Jean
Perron Claude
Reynaud Pierre
Vallérian Antoine

LISTE DES MORTS DE LA GUERRE 1939 ~ 1945

Carle Émile
Court Louis
Simon Daniel

LISTE DES MAIRES DE CEILLAC *(à partir de 1900)*

MAIRE	ADJOINT(S)	PERIODE
CHABRAND Pierre	COLOMBET Thomas	1900 ~ 1903
COLOMBET Thomas	PUIS Matthieu	1903 ~ 1908
COLOMBET Thomas	VALLERIAN Jean-Bapt.	1908 ~ 1919
VALLERIAN Jean-Bapt.	FAVIER Claude	1919 ~ 1925
CARLE Antoine	FOURNIER Jean-Bapt.	1925 ~ 1935
BERTHALON Jean-Dav.	REYNAUD Sébastien	1935 ~ 1940
REYNAUD Sébastien	-	1940 ~ mai 1945
FAVIER Jean	-	mai 1945 ~ oct. 1945
GROSSAN Pierre Céles.	GAUTHIER Julien	1945 ~ 1947
GROSSAN Pierre Céles.	FAVIER Jean	1947 ~ 1948

MAIRE	ADJOINT(S)	PERIODE
PERRON Antoine	FAVIER Jean	1948 ~ 1959
GAUTHIER Julien	FOURNIER Célestin	1959 ~ 1965
LAMOUR Philippe	MOYRAND Alfred GROSSAN Célestin	1965 ~ 1971
LAMOUR Philippe	GROSSAN Célestin PERRON Antoine	1971 ~ 1977
LAMOUR Philippe	GROSSAN Célestin FOURNIER Antonin	1977 ~ 1983
REYNAUD Antoine	GROSSAN Célestin FOURNIER Célestin GAUTHIER Jean	1983 ~ 1989
REYNAUD Antoine	GROSSAN Christian FOURNIER Célestin	1989 ~ 1995
FOURNIER Célestin	FOURNIER Jean-Joseph	1995 ~ 2001
CARLE Jean-Claude	FOURNY Alain VALLERIAN Bernard FOUQUE Yves	2001 ~ 2007

Ceillac avant les inondations de 1957.

Ceillac : rue des morts, maison Simon et Arnoux.

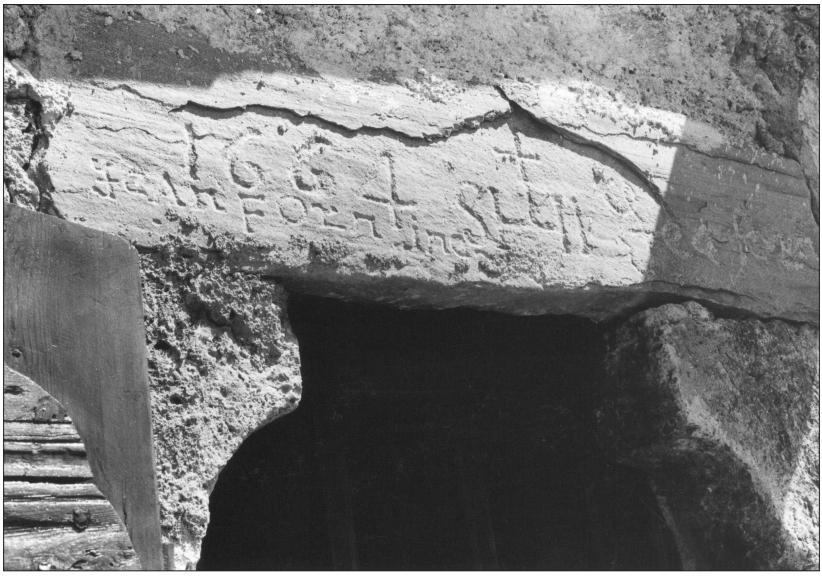

Ceillac : linteau de l'ancien four de la Clapière.

Café Favier.

Coiffe de mariage.

Le père Fournier, maire légendaire de Ceillac.

La famille Reynaud en 1917.

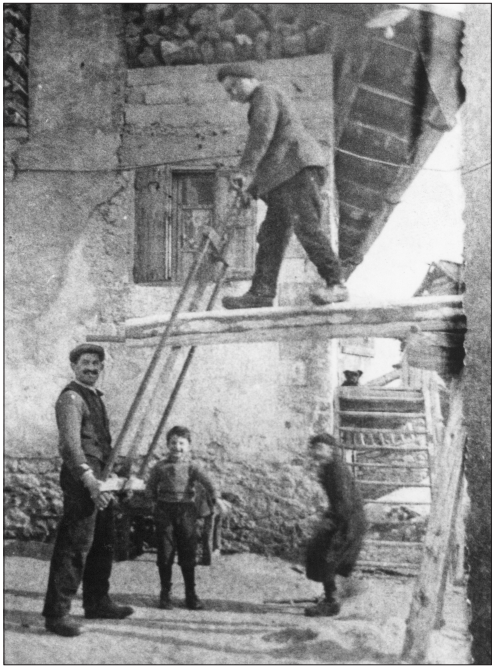

Les scieurs de long.

Armoire dans la mairie datée de 1752.

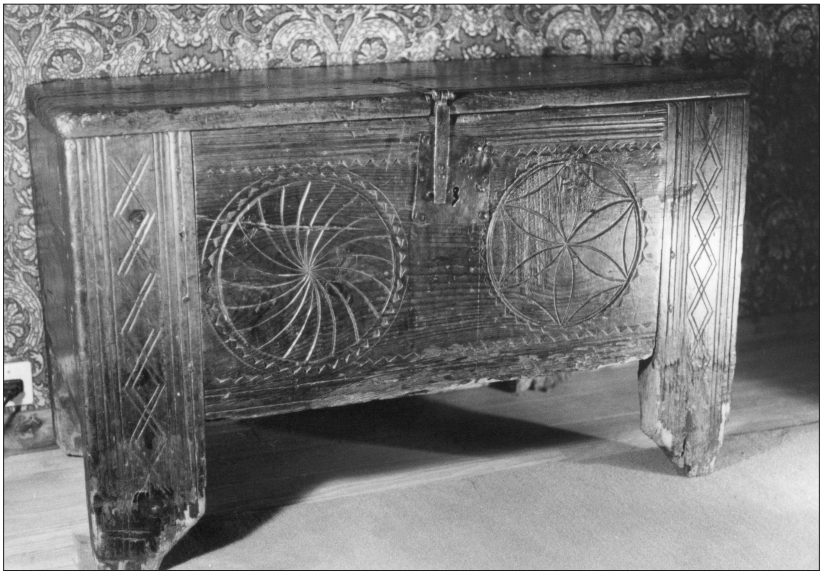

Coffre.

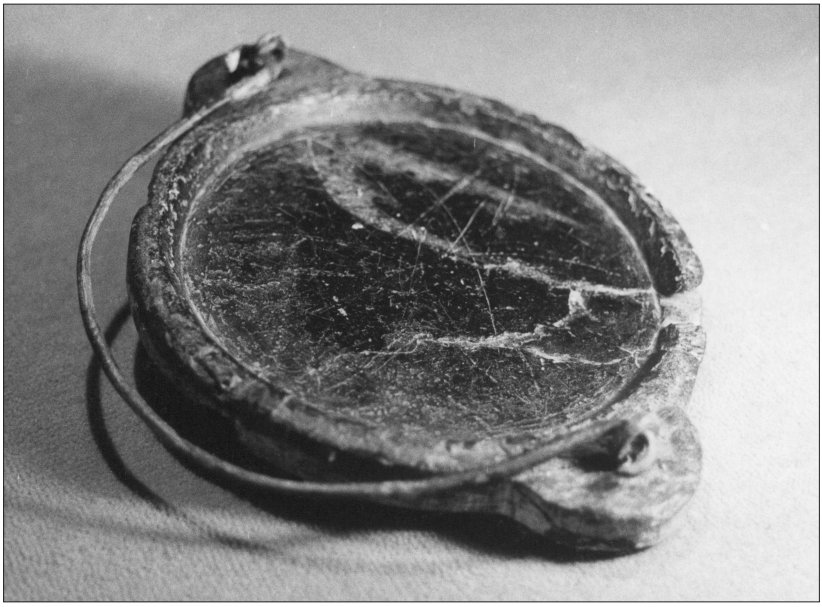

Ustensile en pierre ollaire pour cuire les matefaims.

Mortier et son pilon *(fait d'un boulet)* pour écraser le sel.

“Cros-porta” *(berceau portatif)* avec sangle fabriquée à Ceillac.

Marmite en cuivre rouge pour amener la soupe aux champs.

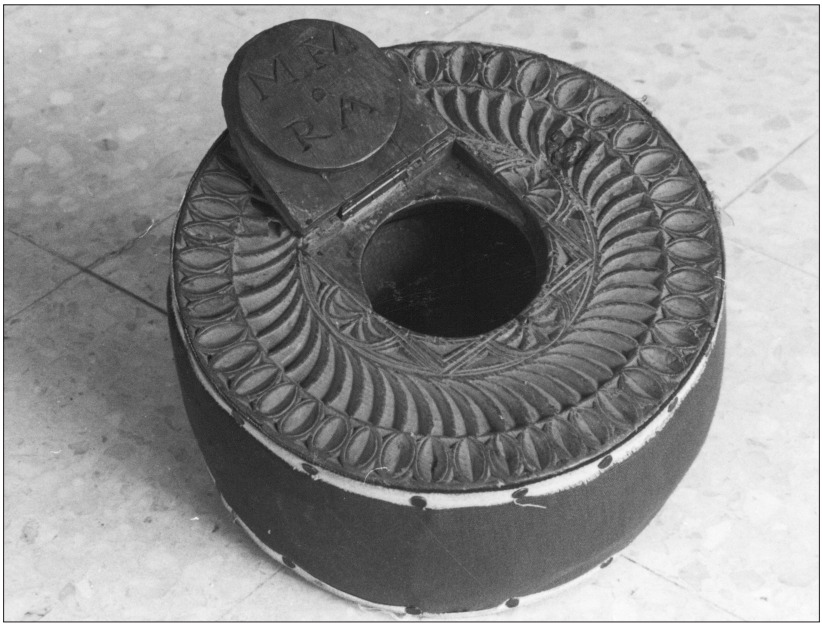

Tambour à dentelle daté de 1742.

Coffret à bijoux.

Type de bâtiment en L - A droite, l'écurie-grange, à gauche, le logis. La *court* n'est matérialisée que par une barrière.

La Clapière - La *court* est simplement couverte d'un toit de bardeaux en appentis servant au séchage de certaines récoltes. Remarquer la grande porte charretière sur rue.

Maison Fournier à la cime du village. La structure est essentiellement constituée de bois *(mélèze).*

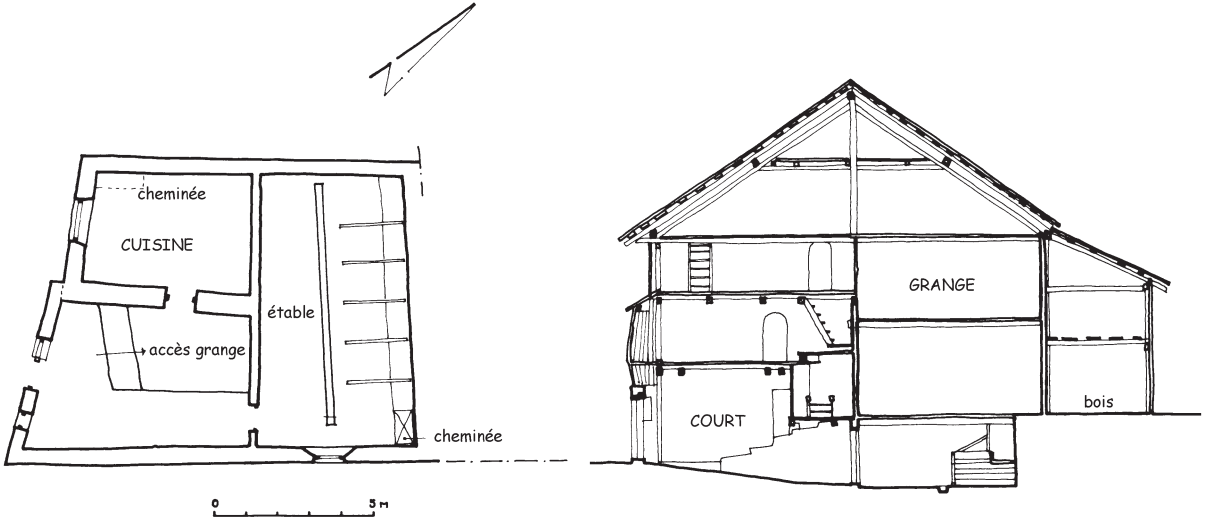

Le village - Court entièrement close. Au rez-de-chaussée, accès à la cuisine, à l'étable et *mounta* de la grange ; au premier, accès à la chambre et à un niveau de grange occupant le dernier étage par une échelle de meunier.

Le Villard - Vue d'ensemble prise du sud-est. Au premier plan, sont encore bien visibles une paroi latérale et un pignon de la *fuste* primitive, intégrée à une construction plus vaste couverte d'un toit unique *(perpendiculaire à la couverture originelle).* Le chalet occidental a été reconstruit en pierre, sauf au pignon de la grange.

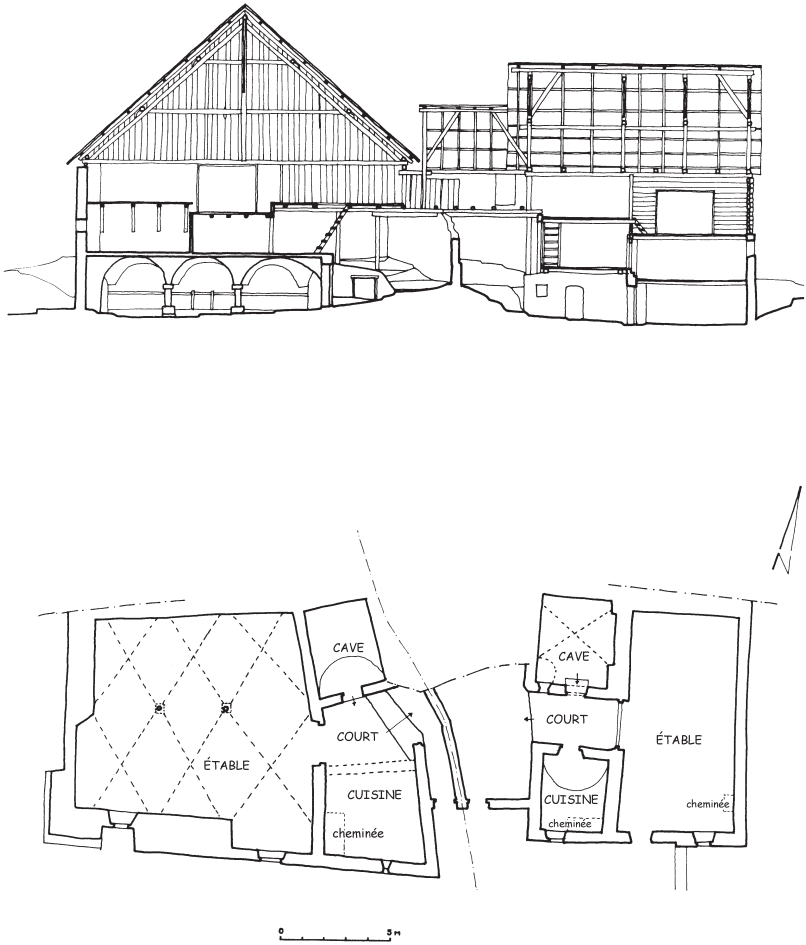

Le Villard - Plan du rez-de-chaussée - Noter la disposition symétrique de l'étable-grange et du logis dans les deux éléments (*fougagne* et *carotto*) sont séparés par la *court*. Remarquer la présence d'une cheminée dans l'ancien *taurier* de l'étable orientale.

Le Tioure, maison Colombet - vue sud-est.

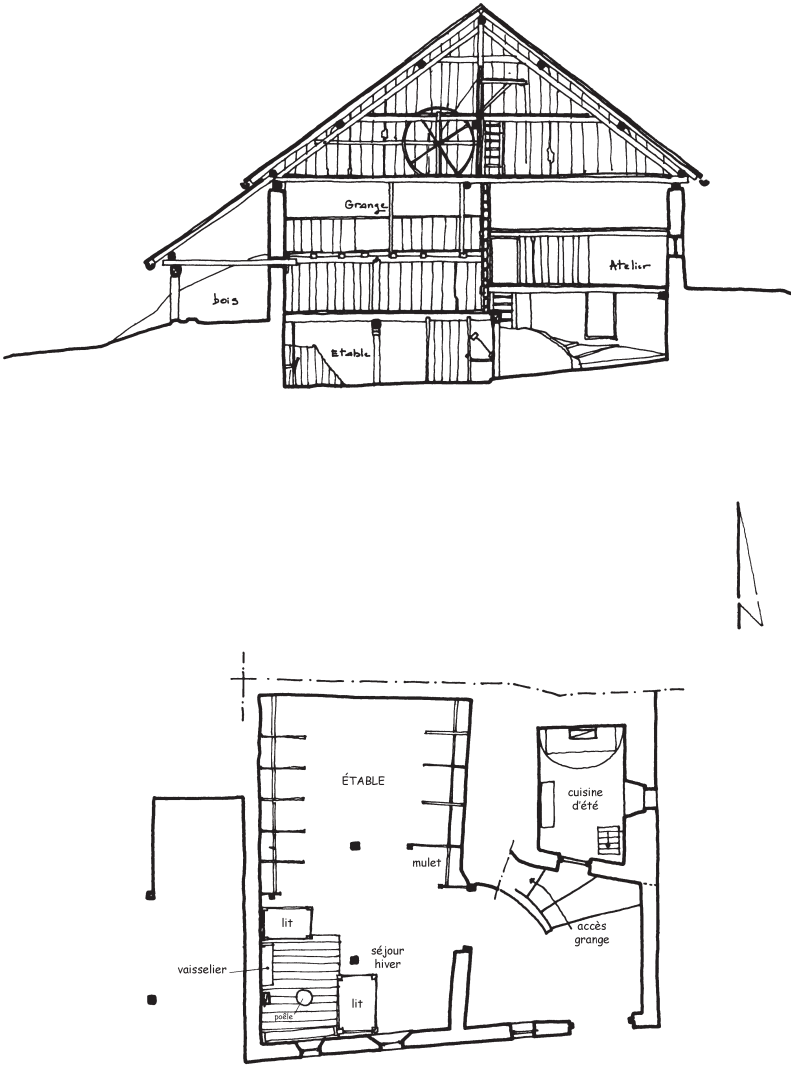

Le Tioure - Plan d'ensemble et plan du rez-de-chaussée.

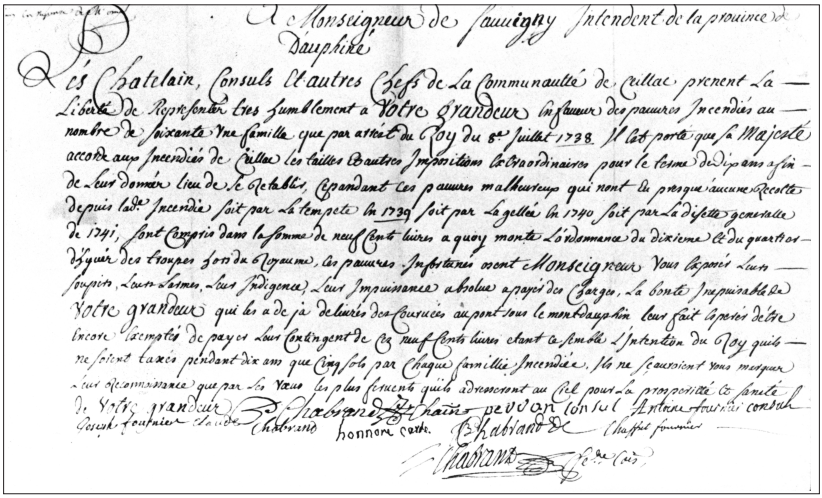

A MONSEIGNEUR DE SAUVIGNY INTENDANT DE LA PROVINCE DU DAUPHINÉ

Les chatelains, consuls et autres chefs de la communauté de Ceillac prennent la liberté de représenter très humblement à Votre Grandeur, en faveur des pauvres incendiés au nombre de soixante et une familles, que par arrest du Roy du 8 juillet 1738, il est porté que Sa Majesté accorde aux incendiés de Ceillac les tailles et autres impositions extraordinaires pour le terme de 10 ans afin de leur donner lieu de se rétablir.

Cependant, ces pauvres malheureux, qui n'ont eu presqu'aucune récolte depuis ledit incendie, soit par la tempête en 1739, soit par la gelée en 1740, soit par la disette générale de 1741, sont compris dans la somme de neuf cents livres a quoy monte l'ordonnance du dixieme et du quartier d'hyver des troupes hors du Royaume. Ces pauvres infortunés osent, Monseigneur, vous exposer leurs soupirs, leurs larmes, leur indigence, leur impuissance absolue à payer des charges. La bonté inépuisable de Votre Grandeur qui les a déjà délivrés des corvées au pont sous le Montdauphin leur fait espérer d'être encore exemptés de payer leur contingent de ces neuf cents livres, étant ce semble l'intention du Roy qu'ils ne soient taxés pendant dix ans que cinq sols par chaque famille incendiée.

Ils ne sauraient vous marquer leur reconnaissance que par les voeux les plus fervents qu'ils adresseront au ciel pour la prospérité et santé de votre grandeur.

B. Chabrand, Joseph Fournier, Claude Chabrand, Honoré Carle, (?) Perron (consul), Antoine Fournier (consul), Chabrand, Chappet (?) Fournier, Chabrand.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE……..……..…….... page 5

CARTE DE LA VALLÉE DE CEILLAC

Chapitre I

Situation et limites - Aspect général, montagnes, cols, cours d'eau, hameaux - Population - Climat et production - Habitations, mœurs, coutumes - Aperçu géologique……...…….…… page 7

Chapitre II

Temps préhistoriques, époques Gauloise et Gallo-romaine, haut Moyen-Age - Le nom de Ceillac, premiers documents, étymologies……...…….....……...…… page 23

Chapitre III

ÉTAT FÉODAL : L'archevêque d'Embrun seigneur de Ceillac ; Acquisitions de droits - Reconnaissances passées à l'archevêque - Les droits de l'archevêque convertis en une rente annuelle - Bailes ou châtelains, mandement de Guillestre - L'autorité delphinale à Ceillac……...……..... page 29

Chapitre IV

ÉTAT COMMUNAL : Charte communale - Les consuls, leur élection, leurs attributions - Règlement de police - Livres consulaires - Assemblée générale des habitants - Impositions locales et tailles royales - Le cadastre, perception des tailles - Sel et gabelles ; Fours et moulins - Ressources financières, montagnes et forêts indivises - La maison commune et les archives …..... page 41

Chapitre V

Instruction publique - Routes, ponts, digues, fontaines, fours à chaux - Industrie et commerce ……..……..... page 61

Chapitre VI

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE : Origine de la paroisse et de la cure - Portion congrue du curé et du vicaire, les décimes ; Le prieur et la dîme - Confrérie, les églises, les cloches, les chapelles, fondations pieuses - Pèlerinage de Ste-Anne ou de Ladoux ……..... page 69

Chapitre VII

AFFAIRES MILITAIRES : Passage et séjour des troupes - Etapes, réquisitions ; construction de Mont-Dauphin - Contributions de guerre - Brigades, remboursements, dégrèvements ; Milice - Dons intéressés …..... page 81

Chapitre VIII

PROCÈS : Procès avec l'archevêque - Procès de Riou-Vert avec Molines - Avec Montbardon - Procès avec Bramousse - Autres procès ……..…… page 99

Chapitre IX

SINISTRES : Incendies - Incendies de forêts - Neiges, gelées, inondations, sècheresses - Invasions d'insectes, épizooties - Loups - Peste …..…… page 109

Chapitre X

Ceillac sous la Révolution …….....……...…… page 117

Chapitre XI

Biographie - Notaires - Noms de familles - Liste des consuls - Liste des curés …….....… page 123

Additifs

Curés et maires du XXème siècle, morts à la guerre, photographies….....… page 133

IMPRIMÉ EN ITALIE PAR
ALZANI ÉDITEUR
PINEROLO - TURIN
DANS LE MOIS DE
MARS 2004